

MANIOC.org

Archives départementales de la Guadeloupe

R. 136

DU COMMERCE DE LA FRANCE

EN 1820 ET 1821.

PAR M. LE COMTE DE VAUBLANC,
MINISTRE D'ÉTAT, DÉPUTÉ DU CALVADOS.

023042



A PARIS,

CHEZ C.-J. TROUVE, IMPRIMEUR - LIBRAIRE,
RUE NEUVE-SAINT-AUGUSTIN, N° 17.
ET CHEZ GOUJON, Libraire, rue du Bac, n°. 34.

1822.

MANIOC.org

NUMÉRO D'ENTRÉE :

12084

Archives départementales de la Guadeloupe

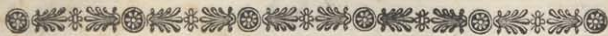
PRÉFACE.

CET ouvrage est divisé en trois chapitres. Dans le premier, j'examine une assertion de M. le directeur-général des douanes, relativement à la balance du commerce de la France et de l'Angleterre, en 1820.

Dans le second, je compare un grand nombre de nos articles d'exportation et d'importation, aux articles correspondants du commerce de l'Angleterre. J'examine son tarif et le nôtre, en examinant chaque article ; et je montre la différence qui en résulte à l'avantage de son commerce et au détriment de la France.

Dans le troisième chapitre, je traite des colonies, sous tous les rapports que présentent ces précieux établissemens ; je cite et j'analyse les nouvelles lois anglaises ; je fais voir comment l'Angleterre s'éloigne de la liberté générale du commerce, et comment elle s'en approche suivant ses intérêts.

Je présente les mêmes observations sur son commerce colonial. Je compare à ces lois la dernière ordonnance rendue en France sur le même objet; et j'en montre la différence. Enfin, j'examine notre commerce actuel dans l'Inde, et je fais voir comment il a pu être à la fois avantageux à des particuliers et funeste à la France.



DU COMMERCE

DE LA FRANCE

EN 1820 ET 1821.

CHAPITRE PREMIER.

IL n'est rien de plus important que le commerce maritime. C'est lui qui fait prospérer l'industrie d'un peuple. Sans lui, cette industrie seroit bornée aux rapports mutuels des provinces, et circonscrite dans les pays voisins des frontières. Le commerce intérieur est plus considérable, sans doute; il contribue davantage à l'aisance et au bonheur d'un peuple; mais lorsqu'une nation est placée, comme la France, dans une telle situation, qu'il est impossible que ses nombreuses provinces maritimes ne se livrent pas au commerce, les destinées de ce commerce extérieur doivent avoir la plus grande influence

sur le commerce intérieur, et plus encore sur la puissance de ce peuple, et sur le rang qu'il doit tenir parmi les grands États de l'Europe.

C'est par le commerce maritime que l'Angleterre élève cette puissance colossale qui s'étend sur toutes les parties du monde. Il est donc d'un bon Français de chercher à connoître dans quel état est le commerce maritime de la France, ce qu'il peut espérer et ce qu'il peut craindre. Mais, pour y parvenir, il ne faut rien dissimuler ; il ne faut pas être arrêté par cette bizarre idée, qu'on ne doit pas, si la situation de notre commerce est fâcheuse, la révéler à l'Europe. Étrange pensée, consignée dans des journaux, au moment même, où des pétitions de Nantes, de Bordeaux et de Marseille, rendues publiques, proclamoient ces mêmes vérités, dont on faisoit un crime à ceux qui les répétoient ! Vains et ridicules ménagements, qui toujours, et maintenant encore, souillent la France d'un mensonge de convention, aussi ridicule que dangereux ! Le gouvernement représentatif repousse cette lâche dissimulation, ce funeste silence, et ces misérables finesses aperçues de tout le monde. Par sa nature même, il veut que rien ne soit caché, que tout soit connu. Otez-lui son caractère mâle, ses rudes vérités, je ne verrai plus en lui que le plus mauvais des gouvernements ; car dès lors il sera

en proie aux coteries, aux intrigues, aux faiblesses; et comme cette réunion de choses honteuses est absolument contraire à la nature de ce gouvernement; d'une grande institution, ainsi dénaturée, nous n'aurions plus que les inconvénients sans en avoir les avantages.

Je dirai donc, sans aucun ménagement, toute ma pensée sur le grand intérêt dont je m'occupe. On combattra mes erreurs, on prouvera mes omissions ou mes faux calculs; et cette discussion pourra du moins nous donner des idées plus précises et plus justes du commerce de la France.

Dans la discussion sur les douanes, M. de Saint-Cricq a dit, relativement au commerce, plusieurs choses qui demandoient une prompte réfutation. On n'a pu répondre à toutes, parce que, suivant notre usage, une liste de parole, faite d'avance, ne permet pas de répondre; et qu'il faut entendre un discours composé depuis quinze jours, au lieu d'un discours inspiré à l'instant même par l'état de la discussion. Parmi ces erreurs, je n'en connois pas de plus frappante que l'assertion avancée par M. de Saint-Cricq dans la séance du 25 juin.

Il a dit : « Les importations, c'est-à-dire les » achats de l'Angleterre se sont élevés, en 1820, » à neuf cents millions de francs. C'est à cette » condition qu'elle a pu élever ses exportations

» jusqu'à douze cents millions. Nos destinées
» commerciales ne sont pas aussi brillantes; et ce-
» pendant, si je suppose la valeur des marchan-
» dises, que, dans la même année, nous avons
» reçues du dehors, et que nous y avons en-
» voyées, je trouve que nos importations ne s'é-
» lèvent pas à moins de trois cent soixante mil-
» lions et nos exportations à moins de quatre
» cent cinquante millions, somme qui s'éloigne
» beaucoup moins qu'on ne pourroit croire du
» montant de nos importations et de nos expor-
» tations, alors que, possédant Saint-Domingue,
» nous avons à offrir à l'Europe cent huit mil-
» lions de ses produits, et à lui fournir à elle-
» même cinquante millions des nôtres. »

Cette assertion est positive; et comme elle
présentoit une idée avantageuse de notre com-
merce, elle fut entendue avec applaudissement.
M. de Saint-Cricq doit sans doute à la satisfaction
qu'elle répandit dans la Chambre, l'influence
extraordinaire qu'il a obtenue pendant toute la
session. J'entreprends de prouver que cette as-
sertion renferme des erreurs manifestes, relati-
vement à la France et relativement à l'Angle-
terre.

Mais d'abord, je dois montrer toute l'impôr-
tance de cette assertion. Elle décide quelle est
la balance du commerce de la France et de l'An-

me fais ce que ^{en} importa est quelle sont bonny et
quand j'ai fait que en importa que la fer

gleterre. « La différence, dit M. de Forbonnais, » qui résulte de la compensation des importa- » tions et des exportations pendant un certain » espace de temps, s'appelle *la balance du com- » merce*. Elle est toujours payée ou reçue en ar- » gent, puisque l'échange des denrées contre » les métaux qui les représentent est indispen- » sable, lorsque l'on n'a plus d'autre équivalent » à donner. Les États soldent entre eux, comme » les particuliers.... Il est évident qu'entre di- » vers peuples, celui dont la balance générale » est constamment la plus avantageuse, devien- » dra le plus puissant.... On ne peut trop le ré- » péter, dit-il encore, la balance du commerce » est véritablement la balance des pouvoirs. »

Le peuple le plus riche, a dit M. le rapporteur de la Commission des douanes, est celui qui exporte le plus, et qui importe le moins.

Ces réflexions, appuyées sur la pratique et sur les événements, sont adoptées par tous les hommes d'État. La manière dont le ministère anglais rend compte, tous les ans, au Parlement, des importations et des exportations, prouve l'importance qu'il y attache; outre le compte annuel, un compte sommaire est presque toujours rendu public dans le mois qui suit chaque trimestre. Le célèbre Jean de Wit recherchoit quelle étoit la balance du commerce entre la France et

monnaie je me vois dans l'argent qu'en moyen d'exporter
par conséquent d'importer. comme marchandises
la production ni a les reproductions

la Hollande ; et trouvoit qu'elle étoit très-désavantageuse à sa patrie. Vers le milieu du dernier siècle, le gouvernement anglais avoit chargé un écrivain d'examiner la balance du commerce de l'Angleterre. Je sais tout ce qu'on a dit sur cette manière de calculer les résultats du commerce d'une nation ; mais , malgré toutes les idées spéculatives qu'on lui a opposées , elle est adoptée par tous les gouvernements. Elle est sujette , sans doute , à des erreurs de chiffres ; la contrebande seule entraîne nécessairement un oubli considérable des marchandises reçues ou envoyées ; mais toutes ces erreurs n'empêchent pas la chose d'être vraie en elle-même , et juste dans ses résultats généraux. Ainsi , quand on voit par les états des douanes, qu'un peuple a une balance de commerce, en sa faveur, de cent millions, il est prouvé que ce peuple fait un commerce très-avantageux. On s'inquiète peu de savoir s'il faut réduire cette balance de 10 ou de 20 millions. On sent qu'une appréciation plus rigoureuse est inutile à l'homme d'État , comme au citoyen qui s'intéresse au commerce de son pays ; elle n'est désirée que par le savant, qui s'appuie à la fois, dans ses calculs, sur les états des douanes , sur le cours du change, sur les omissions, les fraudes et les contrebandes probables ; et encore est-il forcé de faire beau-

coup de suppositions pour approcher de la vérité, autant qu'il est possible. Cette appréciation rigoureuse est si peu indispensable, qu'on néglige presque toujours, dans les raisonnements, les sommes jointes aux millions, et qu'on ne présente que des sommes rondes. C'est aussi ce que je ferai, comme Forbonnais, Necker et d'autres auteurs.

J'examine maintenant l'assertion de M. de Saint-Cricq. Ce qui me frappe d'abord, c'est qu'elle n'accorde à l'Angleterre qu'une balance de trois cents millions en sa faveur, et qu'elle en suppose une à la France de quatre-vingt-dix millions.

Je lui demanderai pourquoi, écrivant en 1822, il a choisi l'année 1820, au lieu de prendre l'année 1821, qui, suivant l'usage anglais, a fini le 5 janvier 1822; il devoit avoir tous les documents qui concernent cette dernière année; ils étoient déjà publics. Je mets la livre sterling à 25 f.; et je compte en francs, pour être mieux compris. En 1820, les exportations de l'Angleterre ont été de onze cent soixante-douze millions, cinq cents mille francs; les importations de huit cent quarante-deux millions. La différence en faveur des exportations est donc de trois cent trente millions, cinq cents mille francs. En 1821, les exportations, douze cent quatre-vingt-douze millions cinq cents mille francs; les importations

neuf cent-douze millions cinq cents mille francs ; la balance favorable , trois cent quatre-vingt millions. Ainsi , les exportations de 1821 surpassent celles de 1820 , année choisie par M. de Saint-Cricq , de la somme de cent millions , et la balance de cette année 1821 , surpasse la balance de 1820 , de quaranté-huit millions. M. Ganilh a cité , comme moi , cette dernière année 1821.

Ne croyez pas que l'année 1821 fasse exception ; c'est au contraire 1820 , choisi par M. de Saint-Cricq , qui fait exception ; car , en 1819 , les exportations avoient surpassé les importations de quatre cent dix-sept millions.

Cette année 1819 fut très-favorable au commerce anglais. Ses exportations surpassèrent celles de 1820 de deux cent quaranté-huit millions. Remarquez aussi que cette balance favorable de quatre cent dix-sept millions surpasse de quatre-vingt-cinq millions la balance de l'année 1820 , choisie par M. de Saint-Cricq.

En outre , les comptes du premier trimestre de l'année actuelle 1822 , les seuls qui fussent finis alors , prouvoient un excès énorme dans les exportations sur celles du trimestre correspondant de l'année dernière. Le résultat en avoit déjà été annoncé dans la chambre des communes , lorsque M. de Saint-Cricq prononça son discours. Je regrette de ne pas avoir les documents nécessaires ,

pour retrancher des importations de l'Angleterre ce que lui portent ses colonies, et de ses exportations, ce qu'elle porte dans ses colonies. On verroit par ce résultat combien ses colonies font valoir son industrie, et quelle immense valeur de denrées elle en retire, pour en répandre la plus grande partie dans le monde entier, obtenir par cette exportation une somme peut-être double de leur valeur, et entretenir sa nombreuse armée de matelots. Faute d'avoir ces documents, je suis forcé de compter, parmi ses importations, tout ce qu'elle retire de ses colonies. Cette manière de supputer les produits de son commerce lui est défavorable.

M. de Saint-Cricq, en choisissant l'année 1820, a sans doute voulu nous faire trouver notre situation plus belle, comparée à celle de l'Angleterre; et moi, je veux au contraire, en disant toute la vérité, tenir les Français éveillés sur leur situation commerciale, et leur inspirer le désir d'atteindre la prospérité de leurs rivaux. Je suis convaincu que si le Ministère et les Chambres croient notre situation heureuse, ils s'endormiront dans une dangereuse sécurité. J'ai vu des ministres déterminés à ne jamais rien croire sur les pertes du commerce, comme sur les conjurations. Ils montraient toujours notre commerce dans la plus grande splendeur, et celui de l'An-

gleterre près de sa ruine ; ils vouloient absolument que rien ne troublât leur félicité. Loin de nous cette mollesse de cœur. Ne nous dissimulons jamais la situation de notre commerce, ni le commerce immense et les profits incalculables de l'Angleterre ; avouons sa constance dans ses travaux, son bon sens dans la direction qu'elle leur donne, et sachons profiter de son exemple. Elle-même, sous le règne de Louis XIV, a bien su profiter des leçons que donnoit à l'Europe ce grand monarque, quand à sa voix, l'industrie et le commerce maritime paroissoient tout à coup, et répandoient un si grand éclat sur la France.

Les hommes instruits savent que la France a connu les vrais éléments du commerce, longtemps avant l'Angleterre. Philippe-le-Bel, monarque supérieur à son siècle, défendit l'exportation des laines, pour les réserver aux fabriques françaises. Dans le même temps, l'Angleterre prélevoit un impôt sur ses laines, au moment de leur sortie de ses ports. Les Belges achetoient ces laines, en échange des étoffes fabriquées par eux ; et l'Angleterre les recevoit de leurs mains, après leur en avoir fourni la matière première. Les Anglais alors n'auroient eu rien de mieux à faire que de nous imiter ; aujourd'hui, nous ne pouvons rien faire de mieux que de les imiter.

C'est donc d'après les inspirations du vrai patriotisme, que j'ai cherché à prouver que les calculs de M. de Saint-Cricq, sur les résultats du commerce de l'Angleterre, manquent de justesse. C'est dans le même esprit que je vais prouver qu'il a présenté de notre situation commerciale un tableau séduisant, mais trompeur. Il prétend qu'en 1820, nos importations ont été de trois cent soixante millions, et nos exportations de quatre cent cinquante millions. La balance du commerce a donc été en notre faveur de quatre-vingt-dix millions. Plût au Ciel que cela fût ainsi! Ce seroit une prospérité qui promettrait de s'accroître encore. « Cet état de notre » commerce s'éloigne, dit-il, beaucoup moins » qu'on ne pourroit le croire, du montant de » nos importations et exportations, alors que » nous possédions Saint-Domingue. »

Cette phrase m'étonne, je l'avoue; et l'un de nous est dans une grande erreur.

Comment M. de Saint-Cricq peut-il ignorer, que dans les temps où nous possédions Saint-Domingue, on n'a jamais évalué notre balance de commerce à quatre-vingt-dix millions? M. Necker, pag. 3140 du tom. 2 de son ouvrage sur l'Administration de la France, dit qu'il trouve à peine une solde de soixante-dix millions à l'avantage de la France.

Ce calcul se trouve d'accord avec l'état qu'a donné M. Chaptal, de l'importation et exportation du numéraire en 1787, 88 et 89. Il en résulte que l'année moyenne de ces trois années, donne une balance favorable à la France, de 71 millions reçus par elle.

En faisant ces calculs, l'un et l'autre considéroient, comme M. de Saint-Cricq, les avantages que nous devons à Saint-Domingue; M. Necker s'exprime ainsi à la page 162 du même volume. « Ce n'est qu'en vendant au dehors pour
 » deux cent vingt à deux cent trente millions de
 » marchandises, ou manufacturées, ou appor-
 » tées des colonies, que la France obtient une
 » balance de commerce de soixante-dix mil-
 » lions. Résultat important qu'on ne doit jamais
 » perdre de vue. »

La France exporta, en 1787, 152 millions de denrées coloniales, qu'elle avoit reçues de ses seules colonies d'Amérique. C'est le résultat qu'on trouve dans les tableaux de la balance du commerce, par M. Arnould, chef de ce bureau au ministère de l'intérieur. Comment seroit-il possible que notre balance fût aussi forte maintenant, lorsque nous n'avons plus les grands bénéfices que nous donnoit le commerce du Levant, ni les avantages presque aussi grands de notre commerce avec l'Espagne? Comment se-

roit-il possible d'avoir une balance de commerce de 90 millions, lorsque nous n'avons plus Saint-Domingue, qui, d'après M. Necker, M. Arnoult et M. de Saint-Cricq lui-même, contribuoit si puissamment à nous donner seulement 70 millions de bénéfice? Si les Anglais ont eu, en 1819, une balance favorable de quatre cent dix-sept millions, et en 1821, de 380 millions, c'est parce qu'ils ont employé à leur navigation vingt-cinq mille bâtimens enregistrés, et parce que, pendant la guerre de la révolution, ils ont conquis les plus belles colonies du monde. Ils en ont plus de trente aujourd'hui. Mais nous, nous n'avons eu, en 1820, suivant les tableaux du ministère de l'intérieur, que 3,753 bâtimens sortis de nos ports; et nous n'avons plus que quatre colonies. Comparez maintenant, et décidez si nous pouvons avoir aujourd'hui une balance plus favorable qu'en 1789.

Bien plus; nos pertes dans le commerce des Indes, du Brésil et de la Havanne, en 1820, ont été, suivant M. de Saint-Cricq, de 22 millions. Il faudroit donc que nous eussions obtenu dans les autres parties du monde un bénéfice de 112 millions, pour qu'il nous restât définitivement une balance favorable de 90 millions. Ce seroit le commerce le plus florissant que nous eussions jamais eu. Certes, s'il en étoit ainsi, le

commerce n'auroit pas fait retentir de tant de plaintes la Chambre des Députés.

En outre , si nous avons eu en 1820 , comme le prétend M. de Saint-Cricq , une balance favorable de 90 millions , nous avons dû en obtenir une à peu près semblable en 1821 ; car le commerce d'un peuple ne se dénature pas entièrement d'une année à l'autre, sans des événements extraordinaires. Nous aurions donc obtenu un avantage commercial d'environ 180 millions les deux dernières années. C'est précisément le temps où le commerce a fait entendre le plus de plaintes ; et certes , on peut s'en rapporter à lui sur sa situation.

Je ne veux point faire entrer dans mes raisonnemens la sortie du numéraire. Elle a été en 1820 et 1821 de 73 millions de plus qu'il n'en est entré. Elle doit néanmoins attirer l'attention du calculateur ; mais il faut la considérer, indépendamment de la balance du commerce , parce que nos traités avec les puissances étrangères étendent peut-être leurs résultats jusqu'au moment actuel. Cependant , on peut s'étonner de cette balance défavorable du numéraire, dans un temps, où, suivant les calculs les plus modérés, les Anglais dépensent en France 100 millions par an. Malgré cette somme apportée en France par les Anglais, le change avec Londres

nous a été constamment défavorable en 1820 et 1821, excepté en janvier et février 1820. Or, les auteurs qui ont écrit sur ces matières, s'accordent à regarder la défaveur du change comme une des plus fortes preuves que la balance du commerce est défavorable.

Ici se présente naturellement une observation essentielle. L'argent dépensé en France par les voyageurs ne doit pas être considéré comme un grand avantage. Il vaudroit mieux obtenir par le commerce une balance favorable de 15 millions, que d'en recevoir cent par les voyageurs. Voyez comme les États romains n'ont cessé de s'appauvrir, en recevant, pendant des siècles, des sommes incalculables de toutes les contrées de l'Europe. Par la raison contraire, l'Angleterre, appuyée sur son énorme balance de commerce, s'enrichit tous les jours de plus en plus, malgré les sommes immenses que les Anglais dépensent hors de leur pays.

J'ai dit que je ne voulois point me servir de la sortie du numéraire pour combattre les assertions de M. de Saint-Cricq; cependant, il ne faut pas oublier que la balance défavorable en argent devient très-importante, quand le commerce est stationnaire, ou quand il éprouve des pertes. Alors rien n'est indifférent; il faut tout voir et tout considérer. Or, je suis convaincu que notre

commerce a été stationnaire en 1820, et qu'il a beaucoup perdu en 1821. Je le prouverai dans la suite de cet ouvrage. Je vois que, dans ces deux années, l'étranger a reçu de nous 73 millions en numéraire. Sans rechercher si cela vient de nos traités, toujours est-il certain, que, dans le même temps, notre commerce n'a pas été florissant. Malgré tout ce qu'ont dit les économistes contre l'accumulation des capitaux, nous voyons que les capitaux seuls empêchent que les étrangers ne se placent entre les producteurs et les consommateurs, et ne tournent à leur avantage les besoins d'un peuple.

M. de Saint-Cricq nous avertit, par une note insérée dans les comptes remis aux Chambres pendant la dernière session, que les états de l'or et de l'argent sont nécessairement fautifs, parce que les voyageurs peuvent aisément en faire passer sans le déclarer. Mais ces erreurs doivent avoir lieu pour l'exportation, comme pour l'importation.

J'ai même une forte raison de croire que ces erreurs diminuent beaucoup plus les exportations du numéraire que les importations, et c'est M. de Saint-Cricq qui me la donne lui-même. Dans les états de 1819, il avertit, par une note, « que c'est » surtout pour les exportations par mer qu'on » masque le plus soigneusement le numéraire,

» parce qu'on ne veut pas qu'il figure sur un
 » manifeste qu'on peut être contraint de mon-
 » trer à des forbans. »

Ainsi, d'après cette note, je puis dire que les sommes portées par notre commerce aux Indes, à la Havanne et au Brésil, et que M. de Saint-Cricq évalue à 42 millions en 1820 et dans les premiers mois de 1821, ont été beaucoup plus considérables encore qu'il ne l'a déclaré.

J'ai cherché à connoître comment M. de Saint-Cricq avoit pu être conduit à nous donner, en 1820, un commerce plus florissant qu'en 1789. J'ai examiné les tableaux des importations et exportations, rédigés dans le bureau de la balance du commerce. Ce bureau, formé depuis plus de 40 ans, perfectionné par M. Necker, n'a cessé d'évaluer les marchandises importées et exportées par le commerce ; il a les éléments de tous ses calculs ; il est accoutumé à les comparer ; je ne puis donc mieux faire que de prendre son travail pour base de mes raisonnemens.

Or je vois, dans les tableaux de 1820, année choisie par M. de Saint-Cricq, que les importations ont été de 450 millions 163,200 fr., et les exportations de 399 millions 484,400 fr. Il faut, suivant que l'ont pratiqué M. Necker, M. Chaptal, et suivant l'usage constant du ministère de l'in-

térieur, déduire des importations les denrées reçues de nos colonies ; et , des exportations , retrancher les marchandises que nous leur avons envoyées. Sans cette opération , nous trouverions une balance défavorable de 50 millions 678,800 f. Ce seroit une grave erreur. Je déduis donc de nos importations les 90 millions 036,900 f., valeur des denrées reçues de nos colonies, suivant le tableau ministériel, et je retranche de nos exportations 26 millions 246,000 fr. envoyés à nos colonies suivant le même tableau. Le résultat me donne, sur le commerce de la France avec l'étranger, une balance favorable de 13 millions 112,100 fr. C'est ce que je trouve, en toutes lettres, dans les calculs du bureau ministériel. Mais j'ai remarqué, dans les calculs de ce bureau, qu'il avoit compris au nombre des importations de nos denrées coloniales, des marchandises venues des Indes orientales. J'en ai fait un état particulier ; elles s'élèvent à la somme de 11 millions 600,000 f. Il faut retrancher de cette somme environ 1 million 500,000 fr., valeur des denrées de l'île Bourbon, que le bureau a confondues avec les marchandises des Indes. Après cette opération, il reste environ 10 millions à retrancher des 90 millions portés par le bureau, comme valeur des denrées coloniales françaises. Cette rectifi-

ation réduit la balance générale et favorable de 13 millions 112,100 fr. trouvée par le bureau, à 3 millions 112,100 fr.

Ainsi donc, M. de Saint-Cricq, parlant à la Chambre des Députés, élève notre balance de commerce, en 1820, à 90 millions; et le bureau de l'intérieur la rabaisse à 3 millions. Entre ces deux calculs, si différents par les chiffres, je remarque une autre espèce de différence. Le résultat présenté par le bureau, ne blesse point les notions connues, n'est pas détruit par les autorités que j'ai citées; et si notre commerce, dans le temps de sa splendeur, avant la révolution, a obtenu une balance favorable de 70 millions, il n'est pas impossible qu'aujourd'hui, il se tienne dans une sorte d'équilibre, entre les pertes et les bénéfices. Mais il est absolument impossible qu'il obtienne une balance favorable, plus forte que celle qu'il avoit avant la révolution, ainsi que l'a dit M. de Saint-Cricq.

En faisant cet examen, je trouve une autre observation d'une haute importance. M. de Saint-Cricq, dans le tableau n° 8 qu'il a présenté aux Chambres dans la dernière session, a calculé la valeur des marchandises que nous avons reçues de toutes nos colonies, excepté le Sénégal. Il en porte le total à 41 millions 871,689 fr. Le bureau de l'intérieur les porte, après la correction que

je viens de faire, à 80 millions : la différence est de 38 millions 128,311 fr. Mais M. de Saint-Cricq ne parle pas, dans son tableau, des marchandises du Sénégal. Or, elles sont portées dans les tableaux ministériels pour 163,200 fr. Il faut donc retrancher cette somme de celle que j'avois trouvée après la correction. Ainsi, la différence entre la valeur des marchandises de nos colonies, suivant M. de Saint-Cricq, et leur valeur, suivant le bureau de l'intérieur, est de 37 millions 965,111 fr., que le bureau porte de plus que M. de Saint-Cricq.

Le bois de teinture et d'ébénisterie est porté, dans les états ministériels, à 244,800 f.

Dans le tableau de M. de Saint-Cricq, à 44,452 f.

Différence 200,348 f.

Le cacao, dans les états ministériels, à 720,700 f.

Dans le tableau de M. de Saint-Cricq, à 431,749 f.

Différence 288,951 f.

Le café, dans les états ministériels, à 11,364,500 f.

<i>Ci contre.</i>	11,364,500 f.
Dans le tableau de M. de Saint-Cricq, à	7,807,339 f.
	<hr/>
Différence	3,557,161 f.
	<hr/>

Le sucre brut et terré, dans les états ministériels, à 61,894,100 f.

Dans le tableau de M. de Saint-Cricq, à	30,573,287 f.
	<hr/>
Différence	31,320,813 f.
	<hr/>

On voit l'énorme différence qui se trouve entre les évaluations de M. de Saint-Cricq et celles du bureau. Remarquez que les douanes ont aussi un bureau de la balance du commerce, qui doit comparer sans cesse les importations aux exportations; et que le bureau de l'intérieur ne travaille que sur les éléments que lui donnent les douanes.

J'ai cherché de quel côté se trouvoit la justesse du calcul; j'ai opéré seulement sur les sucres qui sont l'article le plus important. M. de Saint-Cricq et le bureau étant à peu près d'accord sur les quantités des sucres reçues de nos colonies, j'ai calculé ces quantités d'après les prix courants du Havre, de Rouen, de Nantes et de Bordeaux, en 1820. J'ai trouvé, par l'examen des prix courants imprimés dans ces villes, qu'à des temps

différents de cette année 1820, le sucre brut étoit constamment au prix de 100 et de 102 fr. *La quatrième sorte*, les cent kilog., les droits retranchés, le décime compris; et le sucre terré à 117, 119 et 123 f., droits aussi retranchés.

Ainsi, il est évident que, dans l'évaluation donnée à la Chambre par M. de Saint-Cricq, il n'a pas porté les prix de 1820. Je ne suis donc plus étonné de trouver une si grande différence entre les deux évaluations. Le bureau de l'intérieur a trouvé presque le double de l'évaluation de M. de Saint-Cricq; mais il a opéré avec scrupule. Il a dû, non pas seulement prendre les prix de 100 à 102 f. pour les sucres bruts, et de 117 à 123 f. pour les sucres terrés, qui sont les prix de 1820; mais encore il a dû faire un prix moyen de tous les sucres des différentes qualités, toutes les fois qu'il n'a pu connoître avec précision les qualités qu'il devoit estimer.

M. de Saint-Cricq a opéré bien différemment; il avoit présenté aux Chambres, à la suite de son rapport, un décompte du produit net du sucre brut français, *quatrième ordinaire*. Il le portoit au mois de janvier 1822, à 75 fr. 50 c. les cent kilog., droits retranchés; et ensuite, quand il veut calculer la valeur du sucre brut, reçu de nos colonies en 1820, il ne porte plus les cent kilog. qu'à 65 fr. : il diminue leur prix de 10 fr.

Comment expliquer une semblable erreur? et même comment la qualifier? comment accorder M. de Saint-Cricq, faisant le décompte en 1822, à 75 fr. 50 c., avec M. de Saint-Cricq, calculant la valeur du sucre brut de nos colonies, à 65 fr., en 1820; quoique le sucre, en 1820, fût plus cher qu'en 1822. Dans l'année où il étoit le plus cher, il le porte à 65 fr. Dans l'année où il étoit moins cher, il le porte à 75 fr. Son opération du décompte, est contraire aux intérêts des colons; son opération sur toute la masse des sucres, est contraire à l'importance de nos colonies.

Je fatiguerois inutilement le lecteur, si, après cet examen de l'évaluation des sucres, je me livrais au calcul des autres marchandises coloniales. Je vois maintenant pourquoi M. de Saint-Cricq a fait de nos marchandises coloniales des évaluations si différentes de celles du bureau ministériel. Je remarque que, lorsqu'il en est si éloigné pour les importations coloniales, il est d'accord avec lui sur la valeur des marchandises que nous avons envoyées dans nos colonies. Le bureau les porte à 26 millions 246,000 f.; M. de Saint-Cricq les porte à 29 millions 896,806 f. Cette différence est peu importante. M. de Saint-Cricq, lorsqu'il a présenté, en juin 1822, ses tableaux aux Chambres, sur le commerce de 1820, devoit savoir quels avoient été les résultats de ce com-

merce de 1820, puisqu'il parloit dix-huit mois après la fin de cette année. Seroit-ce par cette raison, qu'il s'est élevé avec tant d'empressement contre la demande que j'ai faite à la tribune, de distribuer aux Chambres l'estimation approximative de nos importations et exportations? Refus un peu singulier, sur lequel je reviendrai tout-à-l'heure.

Mais voici une chose plus étrange encore: Lorsque M. de Saint-Cricq a voulu donner à la Chambre des Députés une opinion flatteuse de notre commerce, et nous gratifier de cette balance favorable de 90 millions en 1820, il a dit: *Nos importations nés'élèvent pas à moins de trois cent soixante millions.* Eh bien! voilà précisément la somme que je trouve dans les tableaux ministériels; importations, 360 millions 126,300 f.; mais ce n'est que la moitié du calcul. Voyons l'autre moitié, les exportations: le bureau les porte à 573 millions; et M. de Saint-Cricq, dans la phrase déjà citée, les porte à 450 millions, c'est-à-dire à 77 millions de plus. Il falloit cette somme, ni plus, ni moins, pour trouver cette balance favorable de 90 millions. Quoi! vous êtes parfaitement d'accord avec le bureau pour les importations, et vous en différez de 77 millions sur les exportations! et nous venons de voir que, relativement aux marchandises de nos colonies,

c'est au contraire sur la valeur des exportations que vous êtes d'accord avec le bureau, et sur la valeur des importations que vous en différez d'une somme énorme. Certainement ce ne sont pas là de simples erreurs de chiffres ; il est impossible de ne pas voir que le résultat de vos calculs montre le commerce de nos colonies moins important qu'il ne l'a été en 1820 ; et que, d'un autre côté, présentant à la Chambre une idée si favorable de notre commerce général, ce résultat a décidé l'influence extraordinaire qu'elle vous a accordée pendant la dernière session ! Donc vous aviez un grand intérêt à lui faire éprouver une douce satisfaction par vos calculs. Mais le bureau de l'intérieur, quel intérêt peut-il avoir au travail dont il est chargé ? pas d'autre que de le bien faire. Il opère obscurément sur les éléments que vous lui donnez. Il est impassible ; c'est une machine à calculs. Il cherche froidement la vérité. S'il commet des erreurs, elles sont de peu d'importance ; elles n'ont pas le résultat qu'ont eu celles de M. de Saint-Cricq ; elles n'ont aucune influence sur la Chambre des Députés ; elles ne décident pas du sort de nos colonies.

Il me semble que, d'après tout ce que je viens de dire, on sera convaincu que j'avois de bonnes raisons pour demander que tous ces documents fussent mis sous les yeux de la Chambre des

Députés, et que M. de Saint-Cricq avoit aussi de fort bonnes raisons pour s'y opposer. J'ose espérer que désormais la Chambre ne repoussera plus des demandes, dont le seul but est de l'environner des documents qui peuvent l'éclairer. Pourquoi ne dirois-je pas toute ma pensée? Il est temps de sortir d'une enfance politique, qui ne seroit que ridicule, si elle n'étoit pas dangereuse.

Il résulte de tout ce que je viens de dire, qu'en l'année 1820, où M. de Saint-Cricq nous donne une balance favorable de 90 millions, nous n'avons eu, suivant les bureaux de l'intérieur, qu'un bénéfice apparent de 3 millions; il en résulte qu'étant parfaitement d'accord avec le bureau sur la valeur des importations, il a augmenté celle des exportations de 77 millions, afin de trouver cette balance favorable de 90 millions, bénéfice que notre commerce n'a obtenu dans aucun temps. Il en résulte aussi qu'il a rabaisé la valeur des denrées coloniales que la France a reçues en 1820, presque à la moitié de leur valeur, calculée d'après les prix courants des places de commerce.

Ainsi donc, il s'élève entre M. de Saint-Cricq et moi, un débat important. Je lui reproche d'avoir donné à la Chambre des Députés des notions fausses sur le commerce de la France,

en lui présentant une balance favorable de 90 millions. Je lui reproche d'avoir présenté un tableau erroné de nos importations coloniales. Pourquoi, sur une question si importante, la Chambre ne nommeroit-elle pas un comité spécial, c'est-à-dire un comité d'enquêtes, ainsi que le pratique le Parlement anglais ?

Ce comité devroit être chargé d'examiner tout ce qui concerne les douanes, les abus de leur administration, les effets des dispositions réglementaires, les progrès de la fraude et les moyens de les réprimer. Après avoir emprunté de l'Angleterre tant de choses plus ou moins dangereuses pour nous, il est temps de lui emprunter des choses d'une pratique bonne et indispensable. De semblables comités affermissent le trône, parce qu'ils détruisent les abus et répandent des lumières sur la marche de l'administration. Les grandes pensées du Monarque sont toujours bonnes, et tendent toujours au bien général ; l'administration seule peut en détourner, ou même en arrêter les heureux effets. C'est aux Chambres qu'il appartient d'opposer sans cesse aux abus, des obstacles invincibles.

L'examen que je viens de faire m'a inspiré le désir d'approfondir la situation de notre com-

merce en 1821. Je n'ai pu me servir des tableaux ministériels, parce qu'ils ne sont pas achevés pour cette année. J'ai fait mon travail d'après les états des marchandises importées et exportées en 1821, et remis aux Chambres par M. de Saint-Cricq. Ils ne présentent que des kilogrammes, et n'offrent aucune estimation. Il est absolument impossible d'établir, d'après ces états, le moindre raisonnement sur la situation de notre commerce. Ce sont des pages de chiffres intelligibles, qui ne présentent aucun sens à l'esprit. Mais aussi, ces pages permettent au directeur-général des douanes de dire à la tribune tout ce qui peut accroître son influence, avec la certitude qu'on ne pourra le réfuter à l'instant même. Pour donner un sens à ces colonnes de chiffres, j'ai été forcé d'évaluer toutes les marchandises quelconques. J'ai consulté des négociants, des manufacturiers, et je crois pouvoir assurer que j'ai approché de la vérité autant qu'il est possible. J'ai consulté sur plusieurs articles, M. de Saint-Cricq lui-même. J'ai réglé aussi mes évaluations, par une règle proportionnelle, sur les tableaux du commerce en 1819 et 1820, rédigés dans les bureaux du ministère de l'intérieur. Je m'attends bien que M. de Saint-Cricq contestera mes estimations ;

mais les efforts que j'ai faits pour éviter les erreurs, me garantissent que je pourrai lui répondre avec avantage.

Si je compare les comptes de cette espèce, présentés au Parlement anglais, aux comptes remis à la Chambre des Députés, de quelle différence ne suis-je pas frappé? Je trouve dans le volume anglais, petit in-folio de 211 pages, divisé en huit classes, le revenu public, le fonds consolidé, les arriérés et les balances des comptables (l'impression de ce chapitre n'a pas été ordonnée cette année), le commerce et la navigation, la dépense publique, la dette publique fondée, la dette non fondée, l'emploi des sommes votées par le Parlement.

Dans le chapitre du commerce et de la navigation, je trouve l'état des vaisseaux que l'on construit, la valeur en numéraire des marchandises quelconques exportées et importées, calculées d'après l'évaluation officielle, et d'après la valeur réelle déclarée. Ces deux colonnes d'estimations diffèrent souvent entre elles, et présentent, par cela même, au Parlement, ainsi qu'au public, la matière d'utiles observations sur l'état du commerce et de l'industrie. Dans ces comptes, tout jette l'éclat de la lumière; dans les nôtres, au contraire, tout vous plonge dans une sombre obscurité. N'est-ce pas traiter des

Députés comme des enfants, que de leur présenter des colonnes de marchandises en kilogrammes? Quel rapport y a-t-il entre un kilogramme de telle matière et un kilogramme de telle autre matière? Qu'est-ce qu'un kilogramme de taffetas et de velours, un kilogramme de faïence ou de porcelaine? Telle assiette de porcelaine coûte 1 franc, et telle autre 120 fr.; et celle qui coûte moins est souvent la plus pesante.

Je prie de me dire ce que c'est qu'un kilogramme de fusils. Heureusement qu'on s'est arrêté dans un si beau chemin, à l'article des dentelles. On n'a pas osé présenter aux Chambres des kilogrammes de dentelles; on les a évaluées en argent. Et remarquez que, dans le compte anglais de 1822, on a imprimé en colonnes, l'une auprès de l'autre, les valeurs des marchandises importées et exportées en 1820, 1821 et 1822; en sorte qu'on fait d'un coup d'œil la comparaison de ces trois années. Voilà une véritable lumière, voilà un sincère désir d'instruire un peuple de ses plus grands intérêts. Il n'est pas étonnant que le peuple anglais, l'œil fixé sur ces comptes et ces états, s'enthousiasme pour ce commerce gigantesque, dont il connoît si bien les éléments et les résultats. Ces comptes, qui, comparés aux nôtres, sont si clairs et si étendus, ne satisfont pas cependant la Chambre des Communes. Elle

a formé un comité, qu'elle a chargé de lui présenter un plan nouveau.

Frappé de ces réflexions, j'ai demandé, dans la session dernière, que désormais les importations et exportations fussent estimées; qu'on mît sous les yeux de la Chambre l'état de notre navigation et de notre commerce. M. de Saint-Cricq a répondu par des objections vagues sur l'incertitude de ces évaluations et sur la répugnance que l'administration éprouve à fournir des tableaux, dont elle ne pourroit répondre. Il ajouta qu'il n'y avoit ni utilité, ni convenance à satisfaire à l'autre partie de ma demande. J'avois, ce jour-là même, une extinction de voix qui ne me permit pas de dire plus de deux mots. M. de Saint-Cricq, après avoir ainsi couvert sa réponse d'un voile mystérieux, s'adressant à quelques Députés qui m'ont répété ses paroles, leur déclara que ma demande étoit la chose la plus dangereuse, parce qu'il faudroit donner l'évaluation de la contrebande. J'avoue que cette réponse m'étonna. Je pris à l'instant même la résolution de faire l'ouvrage que je publie aujourd'hui; et je l'annonçai à M. de Saint-Cricq lui-même, ainsi qu'à plusieurs de mes collègues. Dans ma demande, il n'y avoit rien, pas un mot, pas une phrase, qui exigeât l'estimation de la contrebande. M. de Saint-Cricq ignoroit-il que, dans ces sortes de comptes, ré-

digés jusqu'au scrupule en Angleterre, on n'a jamais parlé de contrebande, et pas davantage dans les comptes faits dans les bureaux de nos ministres? On laisse aux calculateurs à évaluer les effets de la fraude; le Gouvernement les évalue lui-même pour son instruction et pour sa conduite; mais on ne les donne point dans des états officiels; on ne les a jamais donnés. M. de Saint-Cricq ajouta d'autres paroles, qu'il ne peut avoir oubliées, et que je ne veux pas répéter, parce qu'elles me donneroient trop d'avantage sur lui. Toujours est-il certain que M. de Saint-Cricq dut compter beaucoup, sur la bonté des personnes auxquelles il s'adressoit, pour leur tenir de pareils discours. Il avoit dit à la tribune, en parlant des évaluations que je demandois: C'est un travail que nous faisons depuis plusieurs années pour nous-mêmes. Il auroit dû dire: C'est un travail qui se fait depuis quarante ans. *Pour nous-mêmes*, me paroît très-curieux. Et l'on croit être dans le Gouvernement représentatif, en cherchant ainsi de petits mystères! Mais la nature même de ce Gouvernement est plus forte que tous ces vains efforts. Elle déchirera tous les voiles. Ces documents si inconvenants que je demandois, et que les Chambres n'ont pas eus, grâce à M. de Saint-Cricq, ces documents existent dans les bureaux de l'in-

térieur ; ils s'impriment tous les ans , depuis plus de quarante ans ! Des commis les ont , je les ai , les Députés n'ont pu les avoir !

Mais enfin , comme je n'ai trouvé aucune estimation dans les comptes présentés aux Chambres , pour l'année 1821 ; et les estimations du ministère , pour cette année , n'étant pas imprimées , j'ai été forcé de les faire. D'après ce travail , j'ai tout lieu de croire que la balance du commerce nous a été désavantageuse en 1821. Ainsi , d'après les tableaux ministériels , la balance nous étoit favorable en 1819 , malgré une erreur semblable à celle que j'ai relevée dans ces mêmes tableaux pour 1820 ; l'équilibre s'est établi en 1820 , et nous avons perdu , en 1821 , comme je le prouverai au second chapitre. Cette marche est naturelle : du bénéfice on passe à un état stationnaire ; et , de cet état , à la perte. La sortie du numéraire a suivi la même progression pendant ces trois années.

Non-seulement le résultat de mes calculs est d'accord avec cette progression de la sortie du numéraire ; il l'est encore avec les plaintes continuelles du commerce , et avec le change qui nous a été constamment défavorable ; mais le bon sens est à la torture , quand on nous dit : Avant la révolution , dans le temps de votre plus grande prospérité commerciale , lorsque tous vos ports étoient

en mouvement ; quand Bordeaux, comme une seconde Tyr, couvroit les mers de ses vaisseaux, jamais votre balance favorable n'a été évaluée au-delà de 70 à 75 millions ; eh ! bien, je vous annonce qu'aujourd'hui, lorsque le commerce ne cesse de se plaindre de ses pertes, lorsque vos colonies vous adressent les cris du désespoir, lorsque vous avez payé aux étrangers, en deux années, une somme de 76 millions ; lorsque le change vous a été constamment défavorable ; je vous annonce que vous avez obtenu dans l'une de ces années une balance favorable de 90 millions. Certes, il est difficile de dévorer une pareille assertion. Je suis convaincu que tout lecteur attentif sera frappé, dans le second chapitre de cet ouvrage, de l'examen que j'y fais séparément d'un grand nombre d'articles de nos importations et exportations. On y verra combien nos pertes sur de certains objets s'accroissent chaque année, tandis que nos bénéfices sur d'autres objets diminuent dans la même proportion ; on y verra que l'importation des animaux, en 1821, a été beaucoup plus considérable que les autres années ; que nous avons dépensé beaucoup plus qu'en 1820, pour l'huile nécessaire à nos fabriques, sans aucun avantage notable ; que l'exportation de nos vins a beaucoup diminué ; l'importation des toiles étrangères augmenté ; et que

celle de l'huile a dépassé nos exportations d'une somme énorme. Aussi, en parlant sur les huiles, M. Durand, député des Pyrénées-Orientales, après avoir prouvé que la France avoit été tributaire de l'étranger d'environ 36 millions, pour ce seul objet, s'est-il écrié : Est-il donc étonnant qu'en 1821, nos importations aient surpassé nos exportations de 48 millions ? il ne s'exprimoit ainsi qu'en considérant les sommes sorties du royaume. Qu'auroit-il dit, s'il avoit tout calculé, comme je viens de le faire ?

Qu'on ne s'y trompe pas : lorsque les pertes commencent, c'est le moment de concevoir les plus justes alarmes.

On doit craindre qu'elles ne s'accroissent dans une progression effrayante. C'est alors qu'il faut redoubler d'attention et de vigilance. Le mal s'accroît toujours rapidement ; cette pensée me soutient dans ce triste et pénible ouvrage. En le continuant, je dirai tout ce qui me paroîtra vrai. Je manquerois à mes devoirs, si je cherchois un seul instant à déguiser la situation du commerce de la France.

CHAPITRE II.

Importations et exportations de la France, comparées à celles de l'Angleterre.

DANS un premier chapitre, j'ai combattu les erreurs que M. de Saint-Cricq avoit avancées sur la balance du commerce de l'Angleterre et de la France. J'entreprends maintenant de prouver que le tarif français des droits de douanes est, dans presque tous les articles, impuissant à protéger notre commerce et notre industrie; et surtout qu'une imprévoyance difficile à expliquer, sacrifie par des droits insuffisants ou mal assis, dans un grand nombre d'articles, notre industrie à celle des étrangers.

Je répéterai encore qu'en montrant la nécessité actuelle du système prohibitif, je suis bien loin de prétendre qu'il faille, pour l'avantage du commerce français, faire une guerre de douanes à tous les peuples. J'ai dit le contraire à la tribune; j'y ai manifesté le désir des transactions commerciales avec les États voisins de la France. Mais dans la situation actuelle de notre com-

merce, quand des plaintes s'élèvent de toutes parts, il faut examiner à fond cette situation. Quel meilleur moyen puis-je employer, que de la comparer à celle du peuple, dont la prospérité s'accroît sans cesse, et surtout de comparer sa conduite à la nôtre? Ce n'est pas à la France, a dit avec raison M. le comte Chaptal, à donner le premier exemple d'une liberté de commerce qui ruinerait son agriculture et son industrie.

La première remarque qui se présente à mon esprit, est relative à la différence que je trouve dans la formation des tarifs anglais et français.

Dans le premier, on voit que l'administration a porté toute son attention à protéger l'agriculture. Il y a parmi nous des hommes qui croient que l'agriculture est un objet secondaire aux yeux de l'administration anglaise. On l'a dit : on l'a même écrit : on la croit livrée tout entière au commerce, mais un léger examen du tarif des douanes suffiroit pour les détromper.

Ils y verroient aussi que le tarif anglais assure aux colonies la consommation exclusive de la métropole. D'autres combinaisons leur ménagent les moyens d'entrer en concurrence avec les colonies étrangères, pour offrir leurs produits aux autres peuples de l'Europe.

En même temps, des précautions sont prises pour assurer au commerce anglais le bénéfice

de transport sur la plus grande quantité possible de marchandises, à l'exclusion des étrangers. On voit aussi dans le tarif anglais une différence constamment établie entre les matières destinées au travail, et celles qui sont travaillées.

Il est généralement reconnu que l'Angleterre protège, autant qu'il est possible, ses manufactures; mais le tarif prouve que cet encouragement porte particulièrement sur les objets qui se rattachent au commerce maritime et à l'agriculture. On en voit la preuve dans les primes accordées aux produits de la pêche, et aux toiles de lin, dont les matières premières payent à peine des droits. Il n'est peut-être pas une seule de ces mesures, dont l'exemple n'ait été donné par Louis XIV.

Voyons maintenant les observations que présentent naturellement nos importations et exportations en 1821. Je m'occuperai seulement des articles les plus importants.

Animaux.

Nous avons reçu en France, en 1821, 430,786 animaux de toute espèce; il en est sorti 107,527. Pour évaluer l'importation et l'exportation, j'ai cherché, par un calcul proportionnel, les prix d'après lesquels le bureau de la balance de l'in-

térieur avoit évalué les animaux en 1820. Il ne peut y avoir entre ses calculs et les miens, que de très-foibles différences, qui ne sont d'aucune importance sur de si fortes sommes. Plusieurs de mes évaluations sont très-foibles. Par exemple, dans la crainte de rien exagérer, je n'ai estimé qu'à 300 fr. les 500 chevaux entiers amenés en France en 1821. L'estimation en argent est indispensable pour fixer les idées et les raisonnements; mais il n'est pas nécessaire qu'elle soit faite avec une précision rigoureuse. Cependant, j'ai tâché d'en approcher autant qu'il m'a été possible. J'ai trouvé que la valeur de l'importation a été de 24 millions 802,622 fr., et celle de l'exportation de 5 millions 293,016 fr. Notre perte est donc de 18 millions environ. La recette des douanes, sur la sortie et l'entrée, a été de 582,736 f.

L'importation augmentoit depuis plusieurs années avec une rapidité effrayante, et l'exportation diminuoit en même temps. En 1815, nous n'avions reçu que 19,000 têtes d'animaux de toute espèce. L'année suivante, plus de 200,000; ensuite 289,000; 305,000; 363,000; 307,000, et l'année dernière 430,000. Il étoit donc absolument nécessaire d'augmenter les droits que payoient, à leur entrée, les animaux étrangers. Mais il est inconcevable que l'administration n'ait connu le mal, qu'après un si long espace de temps,

il y a de nos jours une perte de profit pour le public et un gain pour les particuliers. Il est donc nécessaire de faire quelque chose pour empêcher ce gain de passer aux particuliers et de le laisser au public.

et lorsque les plaintes élevées de toutes parts ne lui permettoient plus de rester dans sa funeste indifférence. Avec plus de prévoyance, elle auroit insensiblement opéré le changement qu'elle a été forcée de faire tout à coup ; les effets en auroient été plus favorables à l'agriculture, et n'auroient pas amené une variation soudaine dans nos relations commerciales avec la Suisse et l'Allemagne.

Quand le commerce arrive en si peu d'années à un dommage si considérable sur un seul objet, à qui peut-on le reprocher, si ce n'est à une administration qui n'a vu le mal, que lorsqu'il étoit parvenu au dernier degré ?

Si j'examine le même article dans les comptes anglais, je remarque que jamais il n'entre de bestiaux en Angleterre ; que cette tolérance y seroit regardée comme un dommage public (*shall be deemed a public nuisance*). Ce sont les expressions de la loi citée au tarif. Si un bâtiment en apporte plus qu'il n'en faut pour la nourriture de l'équipage, le bâtiment et les animaux sont confisqués. Il n'est pas sans utilité d'ajouter que l'Irlande a fourni à l'Angleterre, dans cette même année, pour la somme de 6 millions et demi de bestiaux vivants, près de 22 millions de bœuf salé, de lard, de porc et saindoux, et plus de 23 millions de beurre ; et que l'Angleterre a ex-

porté, en lard, bœuf et porc, pour 4 millions et demi, en 1821, et 6 millions et demi les deux années précédentes.

Il s'est élevé, depuis plusieurs années et pendant l'année actuelle, des plaintes très-graves sur l'introduction des salaisons étrangères ; car des plaintes avertissent toujours le Gouvernement. Les négociants du Havre, qui s'occupent particulièrement de la vente des salaisons françaises, ont adressé à la chambre de commerce de cette ville un mémoire circonstancié sur cet objet. La Chambre l'aura sans doute transmis au ministre des finances, et aura joint ses observations à celles de ces négociants. Ils y rappellent qu'une compagnie étrangère avoit autrefois proposé à Colbert un marché avantageux à la France, pour y introduire des salaisons de l'Irlande. Le ministre de Louis XIV ne crut pas que les intérêts du Gouvernement pussent être opposés à ceux de l'agriculture et du commerce, il refusa les offres qui lui étoient faites.

Les Députés de la Manche ont exprimé les mêmes plaintes dans la dernière session. Les Députés du Calvados ont fait parvenir au ministère des notes et observations ; mais la session a fini sans que rien ait été statué sur cet objet si important.

Les avantages commerciaux de l'Angleterre

vont toujours en augmentant ; les nôtres décroissent dans la même proportion. Il seroit bien étrange de chercher la cause de cette différence ailleurs que dans la conduite des deux administrations.

Laines et draps.

L'IMPORTATION des laines en France, en 1821, a été de 6 millions 876,829 kilogr., de toute espèce, dont 6 millions de laine commune. J'ai calculé le prix des différentes espèces, et j'ai trouvé un total de 25 millions environ.

L'exportation a été de 378,331 kilogr. qui peuvent s'évaluer à 3 millions 500,000 fr. Notre perte sur l'importation des laines a donc été de 22 millions environ ; elle étoit de 18 millions en 1820, suivant les tableaux du ministère ; mais elle n'étoit pas de 10 millions en 1819. Elle a donc toujours augmenté les trois dernières années.

Cette énorme importation de laines communes prouve combien nous sommes loin de produire la quantité nécessaire à nos fabrications. Dans la dernière session, M. Jobert, Député de la Champagne, a dit qu'on n'achetoit jamais de laines communes étrangères, qu'après la consommation totale des laines françaises ; mais

que l'importation excessive des laines communes étrangères prouvoit combien la France en manquoit. M. de Puyvallée, Député du Berry, a réclamé fortement contre cette excessive importation de laines communes. Il proposa de doubler sur les laines tous les droits d'entrée portés dans le projet de loi. On a répondu qu'il faut recevoir les laines indispensables à nos fabriques de drap. Sans doute il faut les recevoir; mais il faut bien prendre garde de sacrifier l'agriculture à ces fabriques. Est-il impossible de concilier ces deux intérêts? Tant que la France recevra des laines étrangères, les cultivateurs ne chercheront pas à multiplier les troupeaux avec autant d'ardeur et de soin, qu'ils le feroient, s'ils n'avoient plus de concurrence à craindre.

M. le comte Chaptal a évalué à 14 millions notre perte, avant la révolution, sur l'importation des laines étrangères. Il écrivoit en 1818. Il a pris une année moyenne sur les années 87, 88 et 89. Il croyoit alors que l'importation diminueroit; mais elle a considérablement augmenté, comme on le voit par les états distribués aux Chambres.

Cependant l'introduction de la laine étrangère, avec des droits si foibles, ne seroit tolérable, qu'autant qu'elle seroit indispensable pour produire une exportation avantageuse de drap-

*il le v
manif
contre
l'agriculture
culteur
vendre
a bon en
manif
de un
bon ma
vendre
improv
a l'air
soit a*

ries. On va voir combien est foible cette exportation.

Nous avons reçu 50,130 kilogr. de draps et tissus de laines de toute espèce; nous en avons exporté 1 million 377,796 kilogr. J'évalue l'importation à 1 million 200,000 fr., et l'exportation, dont les primes ont provoqué la sortie, à 31 millions; le bénéfice a donc été de 29 millions 800,000 fr. Si j'en déduis 22 millions de perte sur l'importation des laines, je trouve un bénéfice de 7 millions 800,000 fr. En 1820, d'après les états calculés au ministère de l'intérieur, notre bénéfice sur les draperies n'a été que de 8 millions; il fut de 11 millions en 1819.

L'Angleterre a reçu des laines pour 16 millions 793,850 fr. Elle a exporté en étoffes la valeur de 161 millions 539,175 fr.; elle a donc obtenu sur cet objet une balance favorable de 144 millions.

Ainsi la France n'a gagné que 7 millions 800,000 fr. sur un article de commerce, qui a valu à l'Angleterre 144 millions. L'Angleterre envoyant chez les étrangers 161 millions de ses draperies, peut recevoir 16 millions de laines. Mais la France qui n'exporte que 31 millions de lainage, et employant 25 millions de laines étrangères, la France, au milieu de toutes les ressources de son territoire, et de l'activité na-

turelle de sa population , peut-elle ne pas penser qu'il y a dans son administration quelque vice fondamental ? Remarquez , en outre , que l'Angleterre n'a pas employé d'huiles étrangères à la fabrication de ses draps ; et qu'au contraire , nous en avons employé une immense quantité pour les nôtres , en sorte que , si nous calculions le prix des huiles étrangères ainsi employées , nous trouverions peut-être une perte dans la fabrication de nos draps , au lieu d'un bénéfice. Nous trouverions cette perte plus considérable encore , si nous faisons entrer dans ce calcul la somme que nous payons à l'Angleterre , pour l'indigo qui colore l'immense quantité de draps bleus fabriqués en France.

Nos draps sont meilleurs que les draps anglais ; mais leur bonté n'empêche pas que nous ne fassions sur leur fabrication qu'un très-foible bénéfice , tandis que les Anglais gagnent sur le même objet une somme de 144 millions.

En Angleterre , la sortie de la laine en nature est prohibée comme en France. A l'entrée , elle paie 12 sous la livre Il est à remarquer que la laine de toutes les colonies britanniques ne paie en Angleterre , jusqu'à la fin de 1823 , que 2 sous , et 4 sous jusqu'à la fin de 1826. Toute colonie , aux yeux de l'administration anglaise , fait partie de l'Angleterre. Dès que la nouvelle Galles et

Botany-Bay pourront produire les laines nécessaires aux fabriques anglaises, le droit sur les laines étrangères sera probablement élevé dans une proportion convenable, afin de donner la préférence aux laines des colonies. Il n'y a que la France, où l'administration puisse, pendant huit ans, accabler les colonies, non-seulement par des droits onéreux, mais encore et surtout par la rivalité des denrées étrangères, et qui plus est, des denrées anglaises.

Le tarif anglais sur les étoffes de laines est très-simple. *Pour toute sorte d'étoffes faites ou mêlées de laine, 50 fr. de droit par 100 fr. de la valeur.*

Soies et étoffes de soie.

L'ARTICLE des soies est de la plus grande importance. C'est celui qui peut davantage faire pencher en notre faveur la balance du commerce. Il faut y faire d'autant plus d'attention, que nous sommes forcés de recevoir une très-grande partie de la matière première que nous employons. En effet, nous avons reçu 449,251 kilog. de soies, que j'évalue à 20 millions 492,598 fr. Nous en avons exporté 12,161 kilog., estimés à 1 million 094,490 fr. La perte a donc été, pour nous, sur la matière première, de 19 millions. M. le comte

Chaptal, dans son ouvrage sur l'Industrie française, page 182, tome 1^{er}, estime que, pour la soie, nous sommes tributaires de l'étranger de 20 à 22 millions, et il ajoute : On voit, par ce calcul, que nous sommes encore bien loin de pouvoir approvisionner, par nos récoltes, nos belles fabriques de soieries. Je prie de remarquer que M. Chaptal estime notre perte sur la soie en nature, plus considérable que je ne l'ai calculée en 1821.

Avant d'examiner ce que nous a produit la fabrication des étoffes de soie, voyons le même objet dans les états anglais. L'Angleterre a reçu des soies pour 33 millions 545,925 fr. Elle en a exporté, après la fabrication, pour 9 millions 348,425 fr. La perte a été de 24 millions 197,500 fr.

La France a exporté, en étoffes de soie de toute espèce, 1 million 055,512 kilog. M. de Saint-Cricq, dans les tableaux joints à l'exposé qu'il a fait à la Chambre des Députés sur le projet de loi pour les douanes, a porté les étoffes de soie de toute espèce à 50 fr. le kilog. En les évaluant d'après cette estimation, l'exportation des étoffes seroit de 52 millions 801,100 fr.; l'importation des soies étrangères a été de 19 millions 398,108 fr.

La balance favorable est donc de 33 millions 402,992 fr., et même de 34 millions, en ajoutant

600,000 fr. de blondes estimées en argent dans les comptes. Mais ayant eu des doutes sur les prix adoptés par M. de Saint-Cricq dans son exposé, je l'ai prié de m'éclairer et de me dire sur quelle base il avoit estimé les soieries; car il étoit difficile d'établir le moindre raisonnement sur des kilogr. de soieries. Il m'a donné, dans sa réponse, le prix de chaque espèce différente d'étoffes. En les calculant, j'ai trouvé une exportation de 108 millions, tandis que l'exportation, calculée d'après les bases présentées à la Chambre des Députés par M. de Saint-Cricq, ne donne que 52 millions et demi d'exportation. Je ne chercherai pas à concilier M. de Saint-Cricq avec lui-même. J'abandonne les bases si extraordinairement différentes qu'il a données, et je raisonne ainsi :

En 1820, nous avons exporté une plus grande quantité d'étoffes de soie qu'en 1821. Le bureau de l'intérieur a porté cette exportation de 1820 à 67 millions 500,000 fr. Je supposerai donc que nous avons, en 1821, exporté pour 67 millions fr., quoique la quantité fût moins considérable qu'en 1820. Si j'en retranche les 19 millions de perte sur la soie en nature, il reste un bénéfice de 48 millions. Je suis d'autant plus fondé à croire cette évaluation raisonnable, que M. le comte Chaptal ne la porte qu'à 30 millions, tome 2,

page 120; j'ajoute que le bénéfice a été, en 1819, de 44 millions, et en 1820, de 40 millions 500,000 fr. Ainsi, en le portant l'année suivante à 48 millions, je ne m'expose pas à commettre une grande erreur.

Au reste, c'est précisément parce que le commerce des soieries est de la plus haute importance pour nous, qu'il faut être très-sévère dans nos évaluations. Craignons de nous tromper en nous flattant. Loin de nous ces administrateurs toujours satisfaits de la situation du commerce! Un bon administrateur croit n'avoir rien fait, tant qu'il lui reste à faire.

L'Angleterre a perdu 24 millions sur ce commerce; mais il ne faut pas oublier qu'elle a exporté pour neuf millions de soieries, et qu'elle n'en fabriquoit point autrefois, lorsque nous élevions nos fabriques de ce genre à la plus grande splendeur. C'est donc un progrès pour elle. Le rapport fait à la Chambre des Communes, en novembre 1821, demande une grande diminution des droits imposés sur les soies. Remarquez qu'une des raisons qui a fait prospérer nos manufactures de soieries, est le foible droit imposé sur les matières premières. Les Anglais, au contraire, étoient sortis, pour cet objet, de leur pratique ordinaire; ils ne croyoient pas alors qu'ils pourroient en faire l'objet d'une fabrication avantageuse;

mais ils ont manifesté, dans l'ouvrage publié sous les auspices du ministère, l'espoir de rivaliser bientôt avec la France pour les étoffes de soie. Il faut donc redoubler d'efforts pour conserver notre supériorité. Ainsi, loin de mettre un droit sur les soies étrangères, si indispensables à nos fabriques, il semble qu'elles devraient être reçues franches de tout droit. La diminution qui pourroit en résulter sur le prix de nos soies indigènes, seroit compensée par les encouragements que l'administration devrait donner à la culture du mûrier : car il importe de fournir la soie à nos fabriques au plus bas prix possible ; et il me semble que, sur cet objet important, toute espèce d'économie pourroit nous être funeste. C'est ici qu'il faut le dire avec M. Chaptal : Les sacrifices que fait le Gouvernement pour encourager le commerce et les manufactures, rentrent avec usure dans le Trésor. C'étoit sans doute l'opinion de Louis XIV, qui employoit deux millions de la monnoie actuelle à cet utile encouragement, sans compter ce qu'il donnoit au commerce maritime.

Miroirs et glaces.

L'ESTIMATION des glaces d'une grande dimension est faite en argent dans le tableau des expor-

tations. Elle est de 508,167 fr. Les petits miroirs sont portés sans distinction à 10,712 kilog. En 1820, nous n'en avons exporté que pour 675,000 fr. Nous en avons reçu de l'étranger pour 333,000 fr. J'aurois cru que cette fabrication nous étoit beaucoup plus avantageuse.

Nos glaces payent en Angleterre huit francs par pied carré. Les cristaux étrangers payent 150 fr. le quintal; tout objet de verrerie, non décrit au tarif, paye 80 pour cent; et telle est la crainte de la fraude, que le mot *glaces* doit être inscrit sur les emballages en lettres romaines de 4 pouces de long, sous peine de confiscation. Outre ces droits de douane, toutes les manufactures de glaces, cristaux ou verres payent un droit d'excise d'un peu plus de 150 fr. par quintal, à l'exception des bouteilles ordinaires.

Cacao.

Le cacao des colonies paye, en France, 80 fr. par 100 kilog. Celui qui vient des entrepôts étrangers, Londres, Cadix et Lisbonne, paye 120 fr. Ainsi le cacao, introduit par navire français venant de nos colonies, paye 8 sous par livre, et 12 sous, quand il vient de Londres, par tout navire quelconque. Mais nos colonies ne nous donnent que 270,000 kilog. de cacao. Nous en

avons reçu des pays hors d'Europe et des entrepôts 489,000 kilog., qui, à 3 fr., font 1 million 400,000 fr. La différence du droit qu'il paye en France, quand il est apporté par navire français ou anglais, est si petite, qu'elle ne peut empêcher les Anglais de nous l'apporter. Je défie de me montrer, dans le tarif anglais, le moindre avantage de cette espèce, quelque petit qu'il puisse être, accordé à notre navigation en Angleterre, comme nous avons la bonté d'en accorder aux produits anglais, ou à des produits apportés par leurs vaisseaux.

Café.

Le café que nous avons reçu de nos colonies est de 6 millions 968,252 kilog. ; celui des pays étrangers est de 343,464 kilog. La valeur totale, estimée à 3 fr., est de 21 millions 938,000 fr. Il en est sorti pour 10,911 fr. Cette somme est trop foible pour en tenir compte. Nous avons donc consommé tout le café entré dans nos ports.

Notre tarif impose le café des colonies françaises au-delà du Cap, à 50 fr.; en-deçà à 60; de l'Inde à 85; d'ailleurs, hors d'Europe, à 95; des entrepôts, par navire français, à 100 fr.; par navire étranger, à 105. Pourquoi recevoir ainsi le café des entrepôts? Quoique le café étranger ne soit que la vingt-deuxième partie de celui que

nous consommons , peut-être faudroit-il l'écar-
ter un peu plus, pour encourager la culture de
cette plante dans nos colonies. On voit, par ce
tableau, qu'il n'est pas vrai, comme on le répète
sans cesse, que nos colonies ne nous donnent
qu'une foible partie du café nécessaire à no-
tre consommation; et je suis convaincu qu'il se-
roit facile d'en obtenir tout le café nécessaire à
la France.

L'Angleterre a reçu pour 69 millions de café.
Elle en a exporté pour 66 millions 500,000 fr. Au
premier coup d'œil, elle paroîtroit n'avoir con-
sommé, chez elle, que pour 2 millions et demi de
café. Cependant elle en a consommé 70,000 quin-
taux, qui valent à peu près 10 millions et demi.
On en trouve la preuve dans les droits d'excise,
montant à 9 millions environ. Il est facile de
concevoir que cette différence apparente de
8 millions représente le bénéfice des commer-
çants qui ont vendu plus cher qu'ils n'ont acheté.
Il faut se rappeler que presque toute cette im-
mense quantité de café vient des colonies an-
glaises.

Le café de La Havane, venant en France sur
un navire espagnol, paye 95 fr. par 100 kilog.
Le même café, venant de Londres par un navire
français, paye 100 fr. Malgré cette légère diffé-
rence, le café de l'entrepôt a peut-être autant

d'avantage que celui qui viendrait directement de La Havane. J'ignore si le navire étranger, venant de l'entrepôt, n'auroit pas aussi plus d'avantage, malgré le droit de 105 fr. Quoi qu'il en soit, tout cela est contraire au principe, tant pratiqué par les Anglais, et dont ils ne se sont pas écartés dans leur dernière loi, de ne recevoir les marchandises étrangères que des lieux de production, et même par des navires de ces lieux, conduits par les trois-quarts de l'équipage, sujets de la puissance dont dépend le lieu de la production.

En outre, le navire espagnol qui nous auroit apporté du café, prendrait en retour des marchandises de nos fabriques. L'Anglais ne prend rien ; perte notable pour notre industrie.

Cannelle, giroffle, etc.

L'IMPORTATION, en France, de la canelle, gingembre, giroffle, muscade, poivre, piment, thé, vanille, est de 5 millions 308,495 fr. Il n'en est pas exporté. Cette importation, en 1820, fut de 7 millions 400,000 fr. La cochenille entra dans cette somme pour 2 millions 500,000 fr. Ainsi, en joignant ces sommes à celles que nous coûte le café que nous recevons de l'étranger, nous trouverons annuellement 6 à 7 millions de den-

rées, toutes coloniales. Que seroit-ce donc si nous n'avions pas de colonies à sucre ? Il faudroit payer tous les ans aux étrangers plus de 80 millions pour le sucre, le café et les épices seulement, sans compter l'indigo; et d'autres objets encore que nous tirons des Indes.

L'Angleterre, pour tous les objets détaillés au commencement de cet article, a une importation de 82 millions et quelques cents mille livres. Elle a importé du thé pour 77 millions, et n'en a pas exporté pour 2 millions et demi. Mais de tous les autres objets cités dans cet article, elle a importé, en 1821, pour 5 millions et demi, et exporté de ses entrepôts la valeur de 9 millions et demi. Cet excédent de la valeur de ces exportations sur les importations, vient sans doute du bénéfice de ses négociants. Toutes ces denrées exotiques n'arrivent chez elle que sur des navires anglais, et lui valent ensuite, par l'exportation, le thé excepté, une somme peut-être double de leur valeur.

Fer et Acier.

J'AI calculé avec la plus grande exactitude, et séparément, tous les nombreux articles de fer, d'acier ou de fonte, compris dans les états remis aux Chambres. J'ai trouvé 10 millions, 500,000 fr.

d'importation, et deux seulement d'exportation. La perte est donc, pour la France, de plus de 8 millions. En 1819, elle fut de 4 millions 500,000 f. et, en 1820, de 5 millions.

On ne doit pas être étonné de cette augmentation de la somme dont la France est tributaire des étrangers pour cet objet important. L'importation des fontes, a dit M. de Saint-Cricq dans la dernière session, qui ne fut en 1815 et 1816 que de 7 à 800,000 kilog., et qui n'excéda guère deux millions en 1817, s'est accrue au point qu'en 1821, elle a dépassé 7 millions de kilog. Qui ne seroit effrayé de penser qu'en cinq années, notre importation s'est accrue de moins d'un million à 7 millions de kilog.? Vous voyez donc que, sur les fers, comme sur les toiles, sur les animaux et sur les huiles, la perte de la France a toujours augmenté dans une progression effrayante, tandis que la prospérité anglaise va toujours en croissant; vous voyez que l'administration ne prévoit pas le mal, ne s'y oppose pas, et qu'ensuite elle vient le déclarer, lorsqu'il est à son comble.

L'Angleterre a reçu du fer en barres pour 2 millions 480,000 fr.; elle a exporté en fer et acier 22 millions; en quincaillerie, 26; elle a donc obtenu un bénéfice de 46 millions.

L'Angleterre, a dit le rapporteur de la Cham-

bre des Députés, en 1814, peut fabriquer autant de fer que le Monde peut en consommer. Il faut donc repousser ce qu'elle produit, si vous voulez conserver ce que vous produisez. Le fer en barre de trois quarts de pouce quarré paie de droits en Angleterre 25 fr. le quintal. Il paie en France, depuis la dernière loi, 12 fr. 50 c., 18 fr. et 25 fr. le quintal, suivant les dimensions. C'est par la prohibition que l'Angleterre est devenue un immense atelier de fer, de cuivre et de tous les métaux. En France, l'intérêt des forges et les besoins de l'agriculture sont opposés. Je sens combien il est difficile de les accorder; mais, dans les discussions sur cet objet d'une double importance, on oublie trop souvent que ce n'est pas pour l'avantage des particuliers, maîtres de forges, qu'il faut repousser, autant qu'il est possible, les fers étrangers, mais pour l'intérêt général de la France. Elle ne peut, sans blesser cet intérêt général, continuer à s'appauvrir tous les ans par les sommes qu'elle paie aux étrangers pour un si grand nombre d'objets importants. M. le comte Chaptal a dit, dans la dernière session, que les forges de France ne peuvent soutenir la concurrence, et qu'il faut élever le tarif des fers laminés, pour ne pas sacrifier notre industrie.

Nous devons craindre que l'importation des fers étrangers, qui a tant augmenté ces dernières années, ne continue à s'accroître dans la même proportion. Le mal arriveroit peut-être à un tel point que tous les moyens seroient insuffisants. Car, dans les choses de cette nature, où tant de causes agissent et réagissent les unes sur les autres, lorsqu'il y a d'un côté une nécessité impérieuse qui emporte la balance, il est souvent impossible d'arrêter l'accroissement du mal. La nécessité du fer à un prix modéré, pour l'agriculture, peut rendre indispensable l'importation du fer étranger pendant un grand nombre d'années, et cette importation peut décourager le perfectionnement des forges, de façon que nos fers ne puissent plus absolument repousser une fatale concurrence. L'administration ne doit pas détourner un instant ses regards de cet objet important.

Bois.

EN se livrant à l'étude aride, mais importante, du commerce des deux pays, on s'avance de surprise en surprise. J'avoue que je ne vois pas sans étonnement qu'il est entré en France, en 1821, pour plus de 8 millions de bois, sans compter le bois de teinture. Il en est sorti pour un peu plus

d'un million. La balance nous est défavorable de près de 7 millions. En 1820, elle nous fut désavantageuse d'environ 5 millions.

Le tarif français, sur les bois communs et étrangers, ne ressemble pas au tarif anglais. Celui-ci entre dans un grand détail sur la désignation des différentes espèces de bois, et varie les droits suivant les espèces et les qualités. Je fais cette remarque pour montrer la grande attention qu'apporte l'administration de ce pays aux moindres circonstances relatives au commerce, et comme il s'attache à prescrire tout ce qui peut lui être avantageux, et à repousser tout ce qui peut lui être nuisible. L'Angleterre n'a reçu de bois, en 1821, que pour 15 millions. Peut-être en serait-on surpris, si l'on considère le nombre prodigieux de ses vaisseaux de tout genre et de toute grandeur.

Huiles.

On est frappé d'étonnement à l'article des huiles d'olive, fines et communes, quand on y voit que la France a reçu de l'étranger 6 millions 216,261 kil. d'huile comestible; 17 millions 844,225 kil. d'huile non-comestible; 386,520 kil. d'huiles de graines, dont la valeur totale, en les estimant, d'après les prix courants de 1821, à 2 fr. 40 c. le kilog., les premières; à 1 fr. 85 c.

les secondes, et à 1 fr. 20 c. les troisièmes, produit 48 millions de fr. L'exportation n'a été que de 2 millions 831,775 fr. Reste 45 millions pour les huiles étrangères que nous avons reçues.

M. de Frémicourt, Député de Flandres, a observé dans la dernière session, qu'on remarque, en 1821, un accroissement considérable dans les importations des huiles de graines, puisque nous avons reçu, cette année, une quantité presque triple de celle de l'année précédente. Il ajouta que nous étions menacés d'importations plus accablantes.

M. Strafforello, négociant de Marseille et Député de la Provence, déclara que cette province, dans le temps de ses plus abondants produits, n'a jamais récolté l'huile d'olive nécessaire à ses nombreuses fabriques de savon; et que, sans les huiles étrangères, cette branche importante d'industrie seroit perdue pour la France. Il ajouta que ces huiles sont si indispensables, que les négociants n'attendent jamais que des étrangers l'apportent, et que de nombreuses expéditions vont les chercher en Espagne, en Italie et au Levant.

Aussi, je suis loin de prétendre qu'on doive prohiber les huiles étrangères. Ce seroit absurde. Je me borne à faire remarquer combien il seroit nécessaire que l'administration employât tous

les moyens possibles pour encourager en France la culture des plantes oléagineuses. Le savon de nos fabriques produiroit alors un vrai bénéfice. Nous n'en avons expédié chez l'étranger que pour 3 millions. Si l'on en déduisoit les huiles étrangères qu'on y a employées, j'ignore quel seroit le résultat.

M. Chaptal estime qu'en 1789, nous ne recevions de l'huile étrangère que pour 20 millions, et que notre exportation étoit de 4 millions. Notre perte n'étoit donc alors que de 16 millions. En 1820, suivant les calculs du bureau de la balance, notre perte a été de 44 millions 700,000 f.; et, en 1821, suivant mes calculs, elle a été de 45 millions. M. de Frémicourt a donc eu raison de dire que, depuis un certain nombre d'années, cette importation augmentoit dans une progression effrayante. Il est impossible de ne pas faire de sérieuses réflexions sur les pertes qui vont toujours en augmentant. C'est un des résultats de notre commerce, sur lesquels on est le plus incrédule. J'entends dire sans cesse que cela est impossible. Il faut donc dire ici que cette perte est certaine, d'une certitude incontestable.

Si j'examine l'article des huiles fines dans les comptes anglais, je vois que l'Angleterre n'a reçu d'huile d'olive que pour 2 millions. Elle n'a eu besoin que de cette petite quantité, elle qui n'en

récolte point sur son territoire ! Ces deux millions n'ont certainement payé que des huiles nécessaires pour la table. Cependant ses manufactures plus nombreuses et plus productives que les nôtres, devroient employer plus d'huile d'olive, si cette huile étoit indispensable pour ces manufactures ; mais puisqu'elle n'y emploie pas d'huile d'olive, il faut en conclure que cette huile n'est pas indispensable ; et puisqu'elle n'emploie pas non plus d'huiles de graines étrangères dans ses nombreuses fabriques, il faut en conclure que la France pourroit avoir chez elle les huiles de graines nécessaires, et pourroit économiser cette somme énorme de 45 millions que lui coûtent les huiles étrangères de toute espèce, et même l'huile d'olive. Dira-t-on que cette huile est nécessaire à la fabrication du savon ? Je répondrai que les Anglais savent s'en passer, et qu'ils emploient le suif à la fabrication du savon. Quant à la filature des laines nécessaires à la fabrication des draps, et qui nous consomment une si grande quantité d'huile, ils emploient les huiles épurées de rabette, et savent, par la rapidité de la fabrication, obvier aux inconvénients qui résultent de l'usage de cette huile. Je répéterai ce que j'ai déjà dit : qu'importe que nos draps soient meilleurs, si nous n'en exportons que pour une foible valeur, tandis que les Anglais

obtiennent sur ce seul objet une balance favorable de 144 millions?

L'Angleterre compte parmi ses importations 13 millions d'huile de baleine ou d'autres poissons. Mais cette huile provient de ses propres pêches ; car les droits sur cette espèce d'huiles étrangères, ainsi que sur les huiles des plantes oléagineuses étrangères, équivalent à une prohibition.

Ainsi, n'oublions pas qu'en 1789, sur l'article des huiles de toute espèce, nous n'avons été tributaires de l'étranger que de 16 millions; qu'en 1820, d'après les états calculés au ministère de l'intérieur, notre perte a été de 44 millions 700,000 fr., et en 1821, de 45 millions. C'est bien ici qu'il faut invoquer l'habileté de nos chimistes, et leur demander les moyens de nous passer de cette immense quantité d'huile étrangère que consomment nos fabriques.

Cire.

La comparaison des tarifs anglais et français sur la cire, présente cette observation : la cire blanche paie en France 6 sous la livre, et quand elle est ouvrée ou en bougie, 8 sous et demi ; en Angleterre, elle paie 30 sous non ouvrée, et la bougie 5 fr., ce qui est un droit prohibitif.

Comparez 3 fr. à 8 sous et demi ; toujours le principe de réserver le travail aux Anglais.

Graisses et suifs.

LES chandelles payent en France 13 fr. par 100 kilog., c'est-à-dire un peu plus d'un sou par livre. La chandelle de suif en Angleterre paie 16 sous la livre. Comparez 1 ou 2 sous à 16 sous. En outre, elle ne peut être importée en Angleterre que dans des caisses de 224 livres au moins, et placées dans la calle du navire d'une manière ostensible, sous peine de 50 guinées d'amende. Tous les savons sont fabriqués en Angleterre avec des graisses ; les savons étrangers ne peuvent y être portés que dans des caisses du même poids que les chandelles, et aux mêmes conditions.

On voit dans ces précautions la crainte de recevoir des savons et des chandelles de France ; on voit aussi dans les droits du tarif anglais le désir toujours constant de repousser tout ce qui est fabriqué chez l'étranger, afin de procurer plus de travail aux ouvriers. Dans notre tarif, au contraire, on ne suit pas cette règle, qui paroît si sage.

Amidon.

L'AMIDON ne paie en France que 21 fr. par cent

kilog. , c'est-à-dire environ quatre sous par livre. Il paie en Angleterre 250 fr. le quintal , c'est-à-dire deux livres dix sous par livre. Voyez la différence de quatre sous à cinquante sous par livre. Le droit anglais équivaut à une prohibition. Ainsi l'amidon , production agricole , et dont nous regorgeons , peut être reçu en France , et ne peut l'être en Angleterre. Toujours le même principe , suivi d'un côté , violé de l'autre.

Blés et Farineux.

DEPUIS la loi du 4 juillet 1821 , le blé ne peut sortir de nos entrepôts que lorsqu'il atteint un prix fixé. Le blé ne peut entrer en Angleterre , même dans les entrepôts , que sur navire anglais , sous peine de confiscation du navire et de la marchandise ; ou sur des bâtimens appartenant au pays qui a produit le blé , et navigués par un maître et un équipage , dont les trois-quarts sont sujets de ce pays. En France , le blé peut entrer sur des navires étrangers , sans condition , exception , ni réserve.

Tabacs.

IL est impossible de considérer l'article du tabac dans les deux pays , sans se livrer à quelques réflexions. Outre le tabac cultivé en

France, elle a importé 3,069,907 kilog. qui, à 20 sous le kilog. environ, font à peu près 3 millions. Elle a exporté 2,183,480 kilog. qu'on peut évaluer à 2 millions, la perte est d'environ 1 million. Sur les importations, cinq sixièmes viennent des entrepôts; il est malheureux que nous ne recevions pas toute cette quantité des pays de production. Le monopole donne au Trésor, sur la consommation, un revenu net de 40 millions environ.

L'Angleterre a reçu du tabac, en 1821, pour la valeur de 5 millions 346 fr. Il en est sorti pour 357,575 fr. travaillé; la réexportation de tabac non travaillé, a monté la même année à 8 millions, 433,000 fr. Cet objet est exempt de droits de douane, et donne à l'excise, net de tout frais, 39 millions 413,300 fr. Il ne peut être importé en Angleterre que dans des ballots qui en contiennent au moins 450 livres, sous peine de confiscation. Cette mesure a été imaginée pour empêcher la contrebande.

D'après ce que je viens de dire sur la France et l'Angleterre, je demanderai ce qui paroît préférable, d'une fabrication libre ou du monopole exercé par le Gouvernement.

Dans la dernière session, M. Renouard de Busières et M. Humann, députés de l'Alsace, ont remarqué que le monopole livroit aux consom-

mateurs 11 millions de kilogrammes de tabacs, qui coûtent à ces consommateurs plus de 75 millions, quoique la régie ne présente dans ses comptes qu'une recette brute de 65 millions. Ils pensent que pour donner les 40 millions de revenus, que le Trésor retire du tabac, les consommateurs n'auroient à payer pour 11 millions de kilog. librement fabriqués, que 56 millions et demi de fr., au lieu des 75 millions qu'ils paient au monopole. M. Turckheim, aussi député de l'Alsace remarqua, comme ses collègues, que la cessation de la vente des feuilles de tabac, dans les pays au-delà du Rhin, livroit le cultivateur à la merci de la régie. Toutes ces observations sont fortement appuyées par la comparaison que je viens de faire du régime relatif au tabac, en France et en Angleterre. Cependant il faut convenir que la position insulaire des Anglais met une différence dans ce qui est praticable chez les deux nations, relativement au monopole; et je ne crois pas qu'en Angleterre il soit permis de cultiver le tabac.

Charbon de terre.

Le charbon de terre importé en France, s'élève à 320 millions de kil. Nous en avons exporté 72 millions de kilog., reste donc 248 millions, qui,

à 4 fr. les 100 kilog. , font près de 10 millions. Cette somme , jointe à celle que nous a coûté le bois de toute espèce reçu en France , forme une balance défavorable d'environ 17 millions. C'est en fixant ainsi ses regards sur chaque article d'importation et d'exportation , qu'on voit ce qui nous est désavantageux , et le mal auquel on pourroit remédier.

Liège.

LE liège est compris dans l'article du bois ; mais il présente une remarque particulière. Nous avons reçu 53,840 kilog. de liège en planche. Le droit nous a rapporté 3,828 fr. En Angleterre, la même quantité eût produit 10,337 fr. Nous avons reçu 250,960 kilog. de liège *travaillé*. Le droit a produit 144,630 fr. En Angleterre, la même quantité de liège auroit payé 3 millions 880,128 fr. ; par conséquent le droit anglais sur le liège travaillé est prohibitif. Ce rapprochement doit prouver combien les Anglais s'attachent à exclure de chez eux toute matière qui a reçu un travail. Un nombre infini d'autres articles prouvent qu'ils ne s'écartent jamais de ce principe , tandis que nous l'oublions trop souvent. Le droit sur le liège travaillé est cent fois plus fort en Angleterre , que sur le liège en planche.

Lin et Chanvre.

LA France a reçu 8 millions, 257,245 kilog. de lin et de chanvre, que j'évalue d'après les prix courants à 80 fr. les 100 kilog., ce qui donne environ 6 millions 400,000 fr.; elle en a exporté 586,307 kilog. évalués environ à 308,800 fr. Sa balance défavorable a donc été sur les matières premières de plus de 6 millions.

La France a reçu en tissus de lin et de chanvre 3 millions 658,687 kilog.

Je les ai estimés à 10 francs le kilogramme, comme M. de Saint-Cricq a calculé les tissus de lin et de chanvre exportés dans nos colonies, ainsi que je le trouve dans les tableaux 4, 5, 6 et 7 de l'exposé qu'il a fait à la séance du 10 juin 1822. D'après ce calcul, je trouve que nous avons reçu, en 1821, en y comprenant les dentelles, pour 38 millions de tissus étrangers. Nous en avons exporté 1 million 058,831 kil. qui, à 10 fr., font, avec les dentelles, 11 millions 639,505 fr. En retranchant cette dernière somme de la première, je trouve une perte de 26 millions qui, ajoutés aux 6 millions de balance défavorable sur les matières premières, forme un total de 32 millions de perte, que la France a

éprouvée dans le commerce des lins et des toiles, suivant les prix présentés à la Chambre des Députés par M. de Saint-Cricq.

L'Angleterre a importé pour 33 millions et demi de matières premières, en chanvre et lin, et pour un demi million seulement de ces matières fabriquées. Total 34 millions. Elle a exporté des toiles pour 49 millions et demi, son bénéfice est de 15 millions, 400,000 fr.

Je remarque que les batistes françaises et les linons ne peuvent entrer en Angleterre que par cent pièces à la fois, sous le même emballage, par navire anglais, et seulement par le port de Londres. Que de précautions! aucune n'est négligée.

Les toiles de Hesse, de Hollande et de Prusse sont reçues en Angleterre avec plus ou moins de droits, ainsi que les toiles à voiles de Russie.

Je viens de dire que, d'après la base adoptée par M. de Saint-Cricq dans son exposé fait à la Chambre des Députés, j'avois trouvé une importation de tissus de lin de 38 millions.

Mais, désirant approcher le plus qu'il me seroit possible de la vérité, sur un objet si important pour notre agriculture, j'ai prié M. de Saint-Cricq de me donner les bases sur lesquelles il calculoit la valeur des toiles. J'ai calculé l'import-

tation de ces objets d'après les prix qu'il m'a indiqués lui-même, et j'avoue que le résultat m'a bien surpris : Voici ce calcul.

Tissus de lin écu,					
sans apprêt.	3,144,120 kil.	à 12 f.	c. le kil.	37,729,440 f.	
— apprêtés.	7,198	à 13	—	93,574	
— Uni blanc.	100,548	à 14	—	1,407,672	
— teint et imprimé.	94,270	à 15	—	1,414,050	
— à matelas.	5,510	à 9	—	49,590	
— ciré.	3,528	à 6	—	21,168	
Croisé, coutil, basin					
et autres.	73,628	à 12	50	—	920,350
Ouvrage pour linge					
de table.	23,951	à 23	50	—	552,848
Mouchoirs blancs et					
teints.	187	à 12	—	—	2,244
Batiste et linon.	8	à 70	—	—	560
Dentelles.	valeurs	—	—	—	1,848,689
Tulles.					
Passenterie écu,					
blanche et teinte.	104,819	à 8	—	—	838,552
Rubans.	100,807	à 8	—	—	806,456
Bonneterie.	12	à 8	—	—	96
				<hr/>	
Total.				45,685,189 f.	

Ainsi, je vous prie de faire ici un rapprochement de la plus grande importance.

Suivant ma première estimation, en calculant les mêmes quantités à 10 francs le kilogramme, comme M. de Saint-Cricq a calculé les tissus de

lin et de chanvre exportés dans nos colonies, ainsi que je le trouve dans les tableaux 4, 5, 6, et 7, de l'exposé qu'il a fait à la séance du 10 juin 1822, je trouve que nous avons reçu en 1821, pour 38 millions de tissus étrangers de lin et de chanvre.

Et, d'après les renseignements puisés dans la lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire le 21 août de cette année, je trouve une importation de ces tissus de 45 millions, 685,189 fr.

Vous devez d'abord remarquer que M. de Saint-Cricq avoit présenté à la Chambre un tableau, qui, d'après sa lettre, contenoit une grave erreur. Car d'après son tableau, il calculoit les toiles et autres tissus de cette espèce beaucoup au-dessous de la valeur qu'il leur donne dans sa lettre. Ainsi, il est évident, d'après lui-même, que nous avons fait passer aux colonies, en tissus de lin et de chanvre, une valeur beaucoup plus forte que celle qu'il a insérée dans les tableaux présentés à la Chambre des Députés. Par une fatalité singulière, cette erreur de M. de Saint-Cricq tendoit à déprécier l'importance de nos colonies.

Maintenant, il faut faire sur les tissus de lin et de chanvre que nous avons exportés, le même calcul que j'ai fait sur les tissus importés en France par l'étranger. D'après les prix que m'a

indiqués M. de Saint-Cricq, nous avons exporté :

Tissus sans apprêt...	311,121 kil.	à 12 f.	c. le kil.	3,733,452 f.
— apprêtés...	11,151	à 13	—	144,963
— blancs...	529,775	à 14	—	7,360,010
— teints...	28,082	à 15	—	421,320
— imprimés...	4,794	à 15	—	71,910
— à matelas...	13,413	à 9	—	120,717
— cirés...	1,081	à 6	—	6,486
Croisé, coutil, basin et autres...	17,446	à 12	50	218,075
Ouvragé pour linge de table...	4,994	à 23	50	117,359
Mouchoirs blancs...	3,197	à 12	—	38,364
— teints...	7,446	à 12	50	93,075
Batiste et linon...	82,956	à 70	—	5,806,920
Dentelles...	évaluées en argent		—	1,051,195
Tulles...	129	à 200	—	25,800
Bonneterie...	1,112	à 8	—	8,896
<i>Idem.</i> ...	4,116	à 7	—	28,812
<i>Idem.</i> ...	13,505	à 8	—	108,040
<i>Idem.</i> ...	2,459	à 9	—	22,131
<i>Idem.</i> ...	1,797	à 8	—	14,376
Sans indication...	24,311	à 10	—	243,110
Total...				19,635,011 f.

Voici donc 19 millions d'exportations en 1821. Nous avons eu 45 millions d'importations des mêmes tissus de toile, suivant les prix de M. de Saint-Cricq. Voilà donc 26 millions de perte pour la France; mais il faut y ajouter la balance défavorable sur les matières premières. Elle est de 6 millions 400,000 fr. qui, ajoutés à 26 millions

forment un total de 32 millions, que nous avons payés à l'étranger pour le commerce de la toile et du lin.

Lorsque j'ai parlé sur l'importation des toiles étrangères en France, dans la séance du 2 juillet de cette année, M. de Saint-Cricq m'a répondu que si la valeur des toiles importées en 1821, a été de 22 millions, celle des toiles exportées étoit de 40 millions. Ce sont ses paroles. Notre bénéfice montoit donc, suivant lui, à 18 millions. Or, d'après les prix qu'il m'a donnés lui-même, je trouve une importation de 45 millions et demi, et non, comme il l'avoit dit à la Chambre, de 22 millions; je trouve une exportation de 19 millions, et non de 40 millions, comme il l'avoit dit à la Chambre. Remarquez qu'en calculant de deux manières, mais toujours d'après des bases données par M. de Saint-Cricq, je trouve toujours entre nos importations et exportations une balance défavorable de 26 millions, qui, joints à la perte de 6 millions sur les matières premières, forment une perte totale de 32 millions. Donc, tandis qu'il avançoit dans la Chambre que nous avions un bénéfice de 18 millions, nous avions une perte totale de 32 millions. Je ne me charge pas d'expliquer comment il a pu se tromper ainsi, non-seulement en parlant à la tribune, mais encore dans son opinion

imprimée , distribuée aux Chambres , et dont sans doute il a revu les épreuves. Mais j'espère que cet exemple fera voir aux Députés combien ils doivent être en garde , sur de si graves matières, contre toutes les assertions qui leur sont présentées par le directeur-général des douanes.

Je demande maintenant , si j'avois eu tort de parler à la tribune avec MM. de Kergariou , Lebeschü , de Sigalas et le Clerc de Beaulieu , contre une si prodigieuse importation de toiles étrangères. Je croyois alors , comme ces Messieurs , qu'elle n'étoit que de 22 millions ; et voilà que , d'après les calculs établis sur les prix donnés par M. de Saint-Cricq lui-même , je trouve une importation de toiles de 45 millions. Je soutiens que c'est une vraie calamité pour l'agriculture de la France. Je m'adresse aux partisans du commerce intérieur , qui croient que ce commerce suffiroit à la prospérité de la France. Je leur demande si une si forte importation de toiles n'atteste pas que le commerce intérieur souffre dans une partie essentielle ; je demande à ceux qui vantent sans cesse les progrès de notre industrie , si cette importation ne prouve pas qu'elle est étouffée dans une partie importante par les mesures insensées de la fiscalité , qui ruine notre industrie et notre agriculture. C'est avec raison que M. de Beaulieu a dit dans la der-

nière session : « La filature du lin et du chan-
» vre, bien différente de celle du coton, se
» fait dans toutes les maisons. Jadis elle nour-
» rissoit la famille du pauvre, et augmentoit
» les ressources du cultivateur. » Il démontra
que l'Angleterre avoit, pour l'Irlande, relative-
ment à la fabrication et au commerce des toiles,
des égards et des ménagements que nous refu-
sons à nos provinces les plus intéressées à cette
fabrication. Et remarquez qu'il n'y a point ici
de réciprocité commerciale, point de ces tran-
sactions entre puissances, qui substituent des
arrangements amiables à une guerre de douanes ;
car, tandis que vous recevez bénévolement les
toiles de la Silésie prussienne, la Prusse impose
sur vos vins, un impôt si énorme, qu'il équi-
vaut à une prohibition absolue. Je demande si
l'administration s'est occupée des vrais intérêts
du commerce français, quand elle a reçu les
toiles d'une puissance qui ne reçoit pas nos vins.
Est-il permis de sacrifier ainsi à la fois les inté-
rêts de notre agriculture, de notre commerce
et de notre industrie ? Remarquez que l'An-
gleterre, quoiqu'elle tirât un bénéfice immense
de son commerce avec le Portugal, depuis le
fameux traité de Méthuen, a toujours néanmoins
imposé les vins de ce pays à un droit très-élevé.
Il s'agissoit cependant d'une production étran-

gère au sol de l'Angleterre , et qui ne peut se fabriquer ; et non de lin et de chanvre que la France produit abondamment et qu'elle travaille avec tant de perfection. Et vous , sans aucune raison de réciprocité , ni d'avantages commerciaux , vous enrichissez , aux dépens d'une foule de familles que vous privez de ce genre de travail , un pays qui repousse une des branches les plus précieuses de votre agriculture.

Pour 45 millions de toiles reçues en France en 1821 , le droit n'a produit que 2 millions 400 fr. En Angleterre , le droit pour cette prodigieuse quantité de toiles , eût produit plus de dix fois autant ; car il se prélève depuis 10 sous l'aune sur les toiles les plus communes , telles que celles d'emballage , jusqu'à 28 et 29 fr. l'aune sur les toiles les plus fines. Toutes ces toiles sont désignées dans le tarif anglais , par le nom sous lequel elles sont connues dans le commerce ; mais ensuite vient cette expression : toutes les toiles *sans désignation*. Elles doivent 75 pour cent de la valeur , et remarquez surtout que ces mêmes toiles , en général , lorsqu'elles sont teintes , à mouches de couleur , peintes , imprimées etc. , paient un droit de 172 fr. de la valeur. Ajoutons que , dans notre dernière session , quoiqu'il soit prouvé que nous avons reçu , en 1821 , 3 millions de kilogrammes de toiles sans apprêt ,

le droit qu'elles paient n'a pas été augmenté, et que le droit n'a été doublé que sur les toiles de table. Ce droit ne peut produire aucun effet ; c'est à peu près 50 sous la livre pesant. Or le linge fin de table étant très-léger, il en résulte que, pesant peu, il paie peu. Que le linge de table pèse peu ou beaucoup, les Anglais prélèvent sur lui jusqu'à 28 ou 29 fr. par aune. Il n'y a pas moyen d'échapper aux réflexions qu'inspirent de tels rapprochements. En parlant ainsi, je raisonne toujours d'après le système de prohibition adopté par toute l'Europe ; et je répète encore avec M. Chaptal : « ce n'est pas à la France » à donner le premier exemple d'une liberté de » commerce qui ruinerait son agriculture et son » industrie. »

Je ne puis ajouter ici de plus fortes preuves de tout ce que j'avance sur les toiles, qu'en citant un extrait de l'opinion de M. Lebeschu de Champsavin, député de la Bretagne, dans la séance du 2 juillet 1822. « Nos toiles, par leur » qualité et leur dimension, convenoient au ca- » sernement de l'armée. Depuis trente ans, nous » fournissons régulièrement quarante mille pai- » res de draps par année. Depuis peu, l'Espagne, » pour soutenir ses manufactures, a prohibé les » toiles de la Belgique. Les négociants belges ex- » clus des marchés de l'Espagne, ont tourné leurs

» spéculations vers la France. Les entrepreneurs
 » de la fourniture du casernement ont accepté
 » des offres qui leur ont été faites à des prix fort
 » inférieurs à ceux des toiles françaises. Les toi-
 » les de la Bretagne sont tombées de 10 pour
 » cent, en fort peu de temps; et, dans ce moment,
 » on ne les vend plus sans une grande perte pour
 » le fabricant. Cet état de choses est effrayant.
 » Bien plus, leur chute est encore loin de son
 » terme. En effet, malgré cette baisse de nos
 » toiles, les toiles étrangères se vendent encore
 » à 20 centimes par aune au-dessous des nôtres. »

Il ajoute : « Voulez-vous un argument plus fort
 » que tout ce que je pourrois vous dire sur l'a-
 » néantissement de notre commerce, jetez les
 » yeux sur le tableau des importations et des ex-
 » portations, qui vous a été présenté par M. le
 » directeur-général des douanes, vous y verrez
 » que plus de trois millions de kilogrammes de
 » toiles *sans apprêt* ont été importés en France,
 » contre une exportation de 311,000 kilogram-
 » mes. Observez encore que ce tableau est arrêté
 » depuis quelque temps, et que l'importation va
 » toujours croissant. Jugez par-là de la détresse de
 » notre commerce. Plus de neuf millions de mè-
 » tres de toiles ont été retranchés du commerce
 » des départemens de l'Ouest. Une quantité égale
 » encombre leurs magasins. »

pour
 mult
 vos tri
 mio reu
 belges!

Si M. le Beschu, au lieu de parler de kilogrammes, eût parlé de millions de francs, il auroit fait plus d'impression sur la Chambre. Je suis convaincu que les calculs de kilogrammes sont très-dangereux à la tribune, parce qu'ils ne présentent point de résultats qui frappent l'esprit. Et c'est peut-être par cette raison qu'on a repoussé ma demande de donner à la Chambre des Députés des états clairs, faciles à comprendre, et calculés en numéraire, comme ceux que le ministère anglais présente à la Chambre des Communes.

Coton.

Nous avons reçu 22 millions 626,000 kilog. de coton, qui nous ont coûté environ 70 millions. Nos colonies ne nous ont pas fourni tout-à-fait la dix-huitième partie de cette immense consommation. Nous avons exporté 1 million 100,000 kilog. de tissus de coton, dont la onzième partie a été envoyée dans nos colonies.

Je remarquerai d'abord que l'Angleterre reçoit les cotons qui viennent directement de ses Antilles ou de ses autres colonies d'Amérique, sans aucun droit quelconque, tandis que notre tarif se borne à imposer aux cotons qui viennent de nos colonies un droit moins fort que celui qu'il exige des cotons étrangers. Celui qui ne

vient pas directement en Angleterre de ses colonies des Antilles ou d'Amérique, paie 6 pour cent de sa valeur. Elle ne s'écarte point de trois choses : favoriser ses colonies , tirer des lieux de production les matières premières nécessaires à ses fabriques , et enfin se réserver le travail.

L'Angleterre a importé du coton pour 108 millions, tant de l'étranger que de ses propres colonies. Elle en a réexporté pour 27 millions , et pour 402 millions de tissus de coton ; en sorte que sur ce seul article elle a un bénéfice de 321 millions.

Toute espèce d'étoffes de coton mouchetées, rayées , imprimées , peintes , teintes en pièces ou fabriquées avec des fils teints d'avance , et qui ne sont point spécialement prohibées , ne peuvent être importées de l'étranger pour la consommation de l'Angleterre , sans payer 75 pour cent de la valeur. C'est une précaution de plus pour assurer la prohibition.

L'Angleterre a reçu , en 1821 , une quantité de coton beaucoup plus considérable que celle qu'a reçue la France , et cependant le droit perçu sur ces cotons à leur entrée , n'a pas été plus fort que le droit prélevé par les douanes françaises sur une quantité beaucoup moindre.

Cette différence vient de l'esprit qui a dicté les

deux tarifs. Ils n'est pas difficile d'en calculer les suites. Aussi, dans mon discours sur les colonies, je n'ai pas craint d'avancer, en demandant la diminution des droits sur les sucres, que l'on devoit diminuer aussi les droits sur les cotons. C'est ce que vient de faire l'Angleterre. En effet, le droit d'entrée mis en France sur les cotons en laine, matière première actuellement indispensable, est une prime donnée à la contrebande et à la fabrication des tissus anglais. Qu'on ne dise pas que ce droit favorise nos fabriques de toile; il ne fait rien pour elles, et fait beaucoup pour les cotonnades étrangères. Ce droit n'arrêtera pas en France l'usage des tissus de coton, et n'augmentera pas l'usage de la toile. Il faut subir les conséquences de la mode, et favoriser par tous les moyens possibles cette fabrication. N'est-il pas singulier que, pour l'avantage des fabriques de toile, on mette un droit sur les cotons en laine, tandis qu'on laisse entrer en France, avec un léger droit, les tissus de fil de toute espèce, et surtout les toiles sans apprêt? Il sembleroit plus simple et plus avantageux à nos fabriques de toile, d'élever les droits sur les toiles étrangères, ou de les prohiber. Si c'est un revenu qu'on cherche, en imposant le coton, jamais matière imposable ne

fut plus mal choisie ; jamais la fiscalité n'a pu avoir un résultat plus fâcheux pour nos fabriques.

Indigo.

LA France a reçu 760,000 kilog. d'indigo qui, au prix moyen de 20 fr., font environ 15 millions. Sur cette immense quantité, nos colonies ne nous donnent que 350 kilog. ; il ne nous en vient pas 4,000 kilog. directement de l'Inde ; le reste nous est fourni par l'Angleterre. En effet, je trouve sur les états ministériels, qu'en 1820, la France a reçu de l'Angleterre pour 7 millions 891,000 fr. d'indigo.

Matières d'or et d'argent.

LA France a reçu en matières d'or et d'argent brut ou monnoyé, la somme de 126 millions 311,606 fr. ; il en est sorti 173 millions 936,303 fr. La perte est de 47 millions 624,697 fr. Je ne fais aucune observation sur cette balance défavorable de près de 48 millions. J'ai épuisé ce sujet dans le premier chapitre de cet ouvrage.

Sucre.

JE ne parlerai point du sucre dans ce chapitre.

Je renvoie tout ce que je me propose de dire sur cet objet , au troisième chapitre , où je traiterai des colonies.

Cuivre.

Nous avons reçu en cuivre cinq millions , 288,023 kil. que j'évalue à 11 millions ; nous en avons exporté 165,758 kil. estimés à 331,516 fr. ; nous avons donc perdu sur cet objet 11 millions environ. L'Angleterre a exporté du cuivre manufacturé pour 16 millions , 974,400 fr. ; elle a importé du cuivre brut pour 750,000 fr. ; tout est bénéfice pour elle dans cette partie. Le minerai paie par quintal 26 fr. , le vieux cuivre qui n'est bon qu'à être manufacturé de nouveau , 36 fr. , et le cuivre en gueuse 68 fr. Il n'est pas étonnant qu'elle n'en reçoive pas. Si un droit , non semblable , mais un peu moins élevé , étoit imposé en France , à l'entrée du cuivre , il est probable que nous exploiterions bientôt nos mines de cuivre qui ne le sont pas encore. Les mines de Saint-Bel et Chessy , dont la première exploitation connue remonte à 1413 , sont à peine exploitées. La première concession fut accordée par des lettres-patentes de Charles VI , qui déclara qu'elles seroient toujours sous la protection immédiate du Roi et exemptes de toute im-

position. On voit encore par les restes des premiers travaux, qu'ils furent poussés avec vigueur. On a trouvé dans une ancienne galerie, des instruments marqués du nom du célèbre Jacques-Cœur. Ces mines furent long-temps abandonnées. Elles ne furent reprises qu'en 1740. Le travail fut d'abord très-productif. On y employa 400 ouvriers. On put alors donner le cuivre à 21 sous, et soutenir la concurrence avec le cuivre étranger. Si le cuivre étranger que nous recevons ne venoit que de la Suède, et si les Suédois prenoient nos vins en paiement, cette concurrence ne seroit pas désavantageuse à la France; mais je doute qu'il en soit ainsi; car la Suède tire maintenant très-peu de vins de la France, ainsi que nous le verrons, quand je parlerai du commerce de nos vins.

Plomb et autres articles.

LA France a reçu 6 millions 614,543 kilog. de plomb, que j'évalue à 4 millions 630,180 fr. Il en est sorti pour 78,629 fr. La perte est de 4 millions 547,000 fr. Elle a reçu en étain 631,927 kilog., évalués à 1 million 390,679 fr.; en bismuth, zinc et autres objets de même genre, 2 millions 368,644 kilog., estimés 2 millions 368,644 fr. Il est sorti de ces derniers ar-

ticles 123,511 kilog. et 39,604 kilog. d'étain, faisant ensemble 210,000 fr., et en y ajoutant le plomb, près de 300,000 fr. Ainsi, sur le total de ces importations, montant à 8 millions 389,503 fr., je trouve 8 millions de balance défavorable à la France. La perte étoit plus forte en 1820.

L'Angleterre a exporté pour 8 millions 600,000 f. de plomb, et pour 7 millions 300,000 fr. d'étain, tant brut que travaillé. Elle n'a rien importé de ces métaux; elle a donc exporté de ces différents objets pour 15 à 16 millions.

Si je récapitule maintenant toutes les pertes qu'éprouve la France, par l'importation du fer, du cuivre, du plomb, de l'étain et des autres métaux du même genre, et l'avantage de l'exportation anglaise, je trouve pour la France une perte totale d'environ 24 millions, et pour l'Angleterre un bénéfice total de 77 millions, en objets bruts et manufacturés.

La France a exporté du sel ordinaire pour la valeur de 15 millions au moins; c'est pour elle un bénéfice net. Le bénéfice de l'Angleterre sur cet objet s'est borné à 3 millions et demi. Les douanes n'y prélèvent aucun droit sur le sel or-

dinaire ; mais il produit à l'excise une somme nette de 36 millions 906,000 fr. Cette somme provient du sel fabriqué en Angleterre ; car son importation de cet article se borne chaque année à 100 ou 120,000 fr., tandis qu'elle en exporte, comme je l'ai déjà dit, pour 3 millions et demi.

Vins et Eaux-de-vie.

La France a exporté en vin, eau-de-vie, vinaigre, une valeur d'environ 95 millions 474,677 fr. Elle en a reçu pour 1 million. Son bénéfice est de 94 millions environ. Il étoit, en 1820, de 93 millions.

L'Angleterre a reçu 14 millions et demi de vins. Elle en a exporté pour 4 millions 409,000 fr. Elle a éprouvé sur cet article une perte de 10 millions environ. Elle a reçu en eau-de-vie de vin, 3 millions 900,000 fr. ; elle en a réexporté 2 millions 500,000 fr. ; perte, 1 million 400,000 fr. Cette perte, ajoutée à celle du vin, fait un total de 11 millions et demi. Remarquez que l'Angleterre ne perd que 11 millions sur un objet qu'elle est absolument forcée de recevoir de l'étranger, tandis que sur les huiles, les toiles et les animaux que notre agriculture pourroit nous donner, nous perdons des sommes immenses.

Le vin français paie en Angleterre, par tou-

neau, sur navire anglais, 1,650 fr. ; sur navire étranger, 1,780 fr. ; il paie ensuite pour l'excise, 1,950 fr. Ces droits additionnés les élèvent à 3,700 ou 3,800 fr. par tonneau.

Les vins de Portugal paient, par navire anglais, 1,075 fr. ; pour l'excise, 1,300 fr. Total, par tonneau, 2,375. On ne peut importer de vins en Angleterre que sur des bâtimens de 60 tonneaux au moins. Les caisses doivent contenir au moins 60 bouteilles. L'eau-de-vie paie 19 schellings le gallon ; à peu près 5 fr. la bouteille.

Ainsi donc, la France a exporté, en 1821, 94 millions de vin et d'eau-de-vie. L'Angleterre n'en a consommé, en 1821, que pour 11 millions et demi, provenant de tous les pays. La somme entière d'un million et demi qu'elle a employée en eau-de-vie, a payé des eaux-de-vie de France ; mais la consommation des vins français est loin d'atteindre 3 millions dans toute l'Angleterre. En 1820, suivant les états du ministère de l'intérieur, l'Angleterre n'a consommé que 2 millions de nos vins ; elle ne peut réduire davantage la consommation du vin français. Je remarque que, dans nos exportations de liquides, les eaux-de-vie ne sont portées, cette année 1821, que pour 15 millions de litres. En 1819, nous en exportâmes 22 millions, et en 1820, 24 millions. En 1821, cette exportation est réduite à

15 millions de litres, ou 13 millions de francs environ. Je ne parle point de l'importation dans nos colonies. Je les considère comme des provinces françaises.

Il est important d'examiner la progression de l'exportation du rhum anglais, pendant ces mêmes trois années. Je vois que l'Angleterre en a exporté, en 1819, pour la valeur de 17 millions 800,000 fr.; mais en 1820, 27 millions 500,000 fr., et en 1821, 23 millions 200,000 fr. Ce rapprochement semble indiquer qu'à mesure que l'exportation du rhum anglais s'étend, celle de l'eau-de-vie française diminue. Autre remarque importante. L'administration française a permis en 1817 de recevoir dans nos colonies le rhum anglais, moyennant un foible droit. Les colons français qui faisoient du rhum, ne peuvent balancer cette concurrence, et deux notables habitants de la Guadeloupe, qui sont à Paris, ont été forcés de donner l'ordre à leurs gérants de cesser l'exploitation de leurs rhummeries. Ce même rhum anglais, nationalisé dans nos colonies, est importé ensuite en France. Ainsi, sur cet article, comme sur beaucoup d'autres, nous faisons nous mêmes le bénéfice des Anglais et la perte des Français.

N'oublions pas que nous n'avons que deux articles importants d'exportation, les vins et les

soieries. L'Angleterre s'occupe à s'emparer de l'un et de l'autre, autant qu'il lui est possible. Il est certain que l'exportation de nos vins est considérablement diminuée. « Je pourrais citer, a dit » M. Strafforello dans la dernière session, des » négociants qui, chaque année, expédioient 12 » à 1500 barriques de nos vins à Stockolm, et » qui aujourd'hui n'en envoient pas 100 dans » toute la Suède. »

Les Anglais emploient leur activité et leurs capitaux à augmenter le produit des vignobles du Cap de Bonne-Espérance. Le terrain ne leur manquera pas. Qui peut prévoir le résultat de leurs efforts ? Il faudroit, pour conserver nos avantages, toutes les ressources d'un génie administratif et commercial.

Comme je suis convaincu que, sans nos exportations de vin, d'eau-de-vie et de soieries, notre commerce seroit très-languissant, je vais étendre encore mes observations. Nos vins du prix le plus élevé, sont les seuls qui soient consommés en Angleterre. Ils peuvent seuls supporter un droit de 3,700 fr. le tonneau.

Dans les sept années qui ont précédé 1814, une immense quantité de nos vins a été importée en Angleterre. Touts n'étoient certainement pas de ces qualités supérieures. Lorsque cette importation cessa presque entièrement à la paix,

la Chambre des Pairs en rechercha la cause. L'examen de son comité d'enquêtes lui démontra que pendant la guerre, les vins français ne pouvant s'exporter que très-difficilement, même par des navires neutres, l'invention des licences réciproques avoit fait passer en Angleterre la plus grande partie des vins demandés par les autres peuples; ensorte que leur approvisionnement se faisoit par l'intermédiaire des Anglais.

En effet, en 1809 et 1810, sur 17,222 tonneaux de vins français importés en Angleterre, 15,117 furent réexportés. Il paroît qu'en 1814, les commerçants anglais sentirent que ce commerce devoit avoir un terme; car, cette année, ils exportèrent de l'Angleterre 6,026 tonneaux de vins français, quoiqu'ils n'en reçussent de la France que 3,902 tonneaux. Depuis 1815 jusqu'à 1820, ces deux années comprises, espace de six ans, l'Angleterre a importé 8,961 tonneaux; ce qui donne, une année moyenne de 1,460. Elle en a réexporté 4,749 ou 791 par an, laissant une consommation de 669 tonneaux par an.

Le comité de la Chambre des Pairs examina si l'entrepôt de Londres ne produisoit pas un commerce de réexportation des vins de France, et s'il ne seroit pas facile de l'accroître. Il fut constaté que l'Inde demande beaucoup de vins de Bordeaux.

Le comité des Pairs conclut son rapport, en disant qu'il étoit impossible de diminuer les droits sur les vins de France ; que seulement on pourroit examiner s'il ne conviendrait pas de ne les imposer que d'après leur valeur, ce qui seroit favorable aux qualités inférieures. Le comité insinua qu'on pourroit faire davantage, si la France étoit disposée à quelques concessions en faveur des manufactures anglaises. Je ne traiterai certainement pas une question d'un si haut intérêt ; je sais combien il est difficile d'établir un traité de commerce entre deux peuples quelconques, surtout entre la France et l'Angleterre. Je ne suis entré dans ces détails qu'afin de montrer combien il est nécessaire de favoriser, par tous les moyens possibles, le commerce de nos vins, et de regarder cet encouragement comme un des devoirs les plus pressants de l'administration. Puisque le rapport de la Chambre des Pairs de l'Angleterre nous prouve que nos vins de Bordeaux sont désirés dans l'Inde, ne seroit-il pas possible d'en favoriser l'exportation pour ce pays par de légers sacrifices, dans l'espérance que, par la suite, la consommation y deviendroit considérable. Les vins qui sont d'abord un objet de luxe pour les riches, deviennent bientôt un objet de nécessité pour les gens de la classe aisée. En 1820, la France n'a exporté dans l'Inde, sur

ses propres vaisseaux, que pour 400,000 fr. de vins et eau-de-vie ; mais dans les huit premiers mois de l'année suivante, elle en exporta pour 800,000 fr. C'est une preuve que ce commerce pourroit augmenter. Il seroit possible de le favoriser, sans écraser les sucres français par la concurrence des sucres de l'Inde.

Porcelaine.

LE résultat du commerce de la porcelaine est entièrement à notre avantage. Nous en avons exporté 443,000 kilog., et nous n'en avons pas importé 300 kilog. Mais je saisis cette occasion, pour me plaindre encore de cette manière ridicule de constater nos exportations en kilog. On a dit que c'étoit plus commode pour les exportations, et qu'il importoit peu de constater la valeur des objets qui paient à peine des droits. Mais relativement à la porcelaine, les droits sont établis sur le poids, et non sur la valeur de l'importation.

En Angleterre, le droit est de 75 pour 100 de la valeur. Heureusement la supériorité de notre porcelaine ferme nos ports aux porcelaines étrangères bien plus efficacement que notre tarif. J'ai voulu deviner ce que pouvoient signifier 443,000 kilog. de porcelaine. J'ai consulté la ba-

lance du commerce de 1820. J'y vois qu'on a calculé la porcelaine à 6 fr. le kilog. Cet article par conséquent, quoique entièrement à notre avantage, ne nous offre que 3 millions 100,000 fr. de bénéfice. Le bénéfice des poteries élèveroit cette somme environ à 4 millions. La porcelaine anglaise est d'une qualité très-inférieure. Mais ses poteries l'emportent sur les nôtres. Son bénéfice sur ces objets réunis est de 9 millions.

Pêche de la morue.

L'ADMINISTRATION s'est occupée avec zèle de cette partie de notre commerce. Elle en a compris tous les avantages. La pêche de la morue devient tous les jours plus florissante ; elle a été encouragée par des primes. L'administration ne pouvoit s'en occuper, sans voir toute l'importance de la Martinique et de la Guadeloupe. On a calculé la consommation de la morue dans ces deux îles à 8 millions de kilog. Ce calcul n'est pas exagéré. C'est la moitié de la consommation de la France en 1821. Jugez donc de l'essor que prendroit notre pêche sur le banc de Terre-Neuve, si nous parvenions à fournir seuls la morue à ces deux colonies. Quelle augmentation de cette école de matelots, qui en emploie déjà près de huit mille.

Les colonies de la Martinique et de la Guadeloupe, pour lesquelles la morue est un objet de première nécessité, la recevoient des Anglais et des Américains. Nos armateurs craignoient leur concurrence; ils ont été encouragés par une prime. Elle a surmonté leurs craintes, le succès a suivi cet encouragement; mais la morue que nos Antilles ont reçue de la France, est bien loin encore de leur suffire. On peut la calculer au cinquième au plus de la quantité qu'elles consomment. En 1818, elles reçurent de l'étranger toutes les morues qu'elles consommèrent. En 1819, elles reçurent directement des lieux de pêche, 676,000 kilog., et 128,000 des ports de France.

Je n'ai aucun document sur 1820; mais je vois qu'en 1821, nos colonies reçurent des ports de France, 727,000 kilog. Je ne puis dire la quantité qu'elles ont reçue directement des pêcheries cette même année; les états remis par M. de Saint-Cricq n'en parlent pas. Mais cette quantité n'a pas dû augmenter, parce que des circonstances particulières, qu'il seroit trop long d'expliquer ici, empêchent que nos armateurs ne puissent, sans s'exposer à des pertes considérables, porter directement le produit de leur pêche dans nos Antilles. Il est plus avantageux pour eux de le transporter dans nos ports, et de là dans les colonies. Le ministère de l'inté-

rieur s'est constamment occupé des moyens de rendre ce commerce utile ; et l'on voit dans tout ce qu'il a fait sur cet objet , l'avantage inappréciable de confier les intérêts d'un grand commerce à une administration , qui le considère en lui-même , et non sous le rapport destructeur de la fiscalité. En continuant de le diriger avec autant de sagesse , l'administration verra nos armateurs fournir seuls à nos Antilles la morue qui leur est indispensable. Pour y parvenir , il faut bien se garder de faire sur les primes une économie trop prompte , et de priver les Antilles de la morue étrangère , avant que nous puissions leur donner toute celle qui leur est nécessaire. Il est déplorable que tout ce qui est relatif au commerce de nos colonies n'ait pas été conduit avec la même sagesse. Le succès auroit été aussi grand ; les colonies auroient prospéré , et les produits du Trésor seroient augmentés ; mais l'esprit de la fiscalité dessèche et appauvrit les sources des revenus publics. Une dépense de 750,000 fr. par an a créé ce commerce , qui emploie plus de 300 vaisseaux , près de 8,000 matelots , et dont les produits dépassent déjà 13 millions. Comparez à cette somme de 750,000 fr. par an , celles que vous employez à des écoles qui forment la jeunesse à des sciences et à des arts , cent fois moins dif-

ficiles que le grand et bel art de la marine , dans lesquelles d'ailleurs la jeunesse pourroit être élevée par les soins des familles , et dites s'il est possible de regretter les sommes que vous y employez. Sans commerce point de matelots ; sans matelots point de marine. La pêche vous donne les meilleurs. Le nombre en sera bien plus grand encore , lorsque nous fournirons à nos Antilles toute la morue qui leur est nécessaire.

Ouvrages de modes.

JAMAIS on ne parle , en France , du commerce ; jamais on ne prononce un discours à la tribune , sur cet objet , sans exalter avec un peu d'emphase l'avantage que nous procure l'article des modes. Il y a une phrase circulante , toujours répétée ; elle est presque d'obligation : l'Europe est tributaire de notre goût et de nos modes. Cela est vrai ; mais je suis persuadé que toutes les personnes qui entendent et qui répètent cette phrase , sont convaincues que ce tribut est considérable. Elles seront étonnées de voir qu'il ne s'élève , en 1821 , qu'à 5 millions , et , l'année précédente , à 3 millions seulement. Ce bénéfice sera diminué , si j'en retranche les chapeaux de paille étrangères. En 1820 , nous en avons reçu pour 1 million

800,000 fr. Combien est faible ce bénéfice de 4 millions, auprès du tribut de 300 millions que l'Angleterre prélève sur le monde entier, par la mode des étoffes de coton, et que nous balançons seulement par environ 48 millions de soieries ! La mercerie, la coutellerie et la tabletterie nous ont donné, ensemble, une balance favorable d'environ 5 millions.

Me voici enfin parvenu au terme du travail que je me suis imposé. Je ne sais si je me trompe; mais il me semble que tous ces rapprochements du commerce français et anglais, que toutes ces comparaisons doivent jeter quelque lumière sur l'état de notre industrie et de notre commerce. Je dois répéter, encore une fois, que, dans les évaluations, l'exactitude rigoureuse des calculs est de peu d'importance. Si je me trompe, le lecteur peut y suppléer suivant ses connoissances; et, s'il met de l'attention à cet examen, il se convaincra bientôt que l'exactitude qu'il a cherchée ne présente aucune différence importante, capable de détruire les raisonnemens sur lesquels je fonde tout ce que j'avance. Ainsi, par exemple, quand je dis que nos soieries ne nous ont donné que 48 millions, nos draperies 6, et nos modes 4; si quelqu'un conteste mes calculs, je l'avertis, d'avance, que je suis tout prêt à lui accorder quelques millions de

plus sur ces trois articles ; et quand ensuite je les rapproche de la fabrication des cotonnades anglaises, dont les comptes présentés au parlement font monter le bénéfice à plus de 300 millions, et de la fabrication des draps, dont le bénéfice est, suivant le même compte, de 144 millions, je suis tout prêt, si l'on veut, à les diminuer dans la même proportion. Le rapprochement que j'ai fait de ces divers articles, restera toujours un sujet de profondes réflexions pour les négociants, les manufacturiers et les hommes d'État. Non, et je ne peux trop le redire ; non, l'industrie n'est pas, en France, ce qu'elle devrait être, avec des villes telles que Lyon et Rouen ; non, le commerce n'est pas ce qu'il devrait être avec des ports tels que Marseille, Bordeaux, Nantes et le Havre. Pour en être convaincu, il ne faut pas examiner les choses superficiellement, et répéter sans cesse quelques phrases, toujours les mêmes, sur notre industrie et sur ses progrès. Il faut comparer et rapprocher les choses. Le tarif anglais est un bien triste livre ; on n'y voit que des colonnes de chiffres. Mais quand on sait le lire ; quand on a la patience de dévorer toute cette aride nomenclature, on y trouve la source véritable de la prospérité de l'Angleterre ; on voit en même temps l'imper-

fection de notre tarif, et l'on se sent pressé du besoin d'avertir son pays.

Nous nous vantons, avec raison, de nos progrès dans la chimie. Je ne sais si les Anglais s'en vantent comme nous; mais comparez les résultats. Vous qui cultivez l'olivier, vous achetez de l'étranger 45 millions d'huile que vous employez pour la table et pour vos manufactures. Les anglais n'en achètent que pour la table. Leurs chimistes y suppléent pour les manufactures. Ils n'en achètent que pour 2 millions, eux qui n'ont pas un olivier chez eux! Cette différence vient-elle de l'ignorance de nos savants, ou de l'incurie et des fautes de l'administration? Je laisse au lecteur à décider. Je lui rappellerai seulement le calcul qu'a fait M. Ternaux dans la dernière session: il a évalué que l'industrie anglaise faisoit, en masse, un profit net de 3 millions par jour; 900 millions par an; et d'autant plus sûrement, que ses produits étant plus parfaits et plus réguliers, elle obtient la préférence sur tous les marchés. J'ajouterai: Il n'est rien qu'on ne puisse obtenir de l'activité et de l'industrie naturelle des Français. Songez que cette industrie avoit tout créé sous Louis XIV. Les glaces, les tapis, les voitures, les étoffes de Lyon et de Tours, portées à la perfection, étoient de véritables créations.

C'est dans le dessein d'avertir ma patrie et surtout les Chambres, que je vais présenter d'autres résultats généraux. On ne cesse de dire : la France est un pays agricole ; que nous importe le commerce extérieur ? le commerce intérieur nous suffit : il sera toujours pour nous une source abondante de prospérités. On ne peut nous enlever les produits de notre féconde agriculture. Oui, la France est un pays agricole ; mais elle est encore bien loin du degré de prospérité où elle pourroit arriver. Nos vins et nos eaux-de-vie sont une source de richesses pour nous ; mais quel est l'autre article d'agriculture, d'une certaine importance, qui nous donne une balance favorable ? Vous venez de voir combien nous sommes tributaires des étrangers pour les animaux, les huiles, les toiles et la laine.

Nos manufactures de soieries sont sans doute d'une grande importance et d'un grand produit ; mais il a fallu, en 1820, recevoir de l'étranger 21 millions de soies. Je trouve cette année 91 millions pour des objets que notre sol peut produire. Ces sommes sont plus fortes en 1821. On a vu dans les différents articles détaillés dans ce chapitre, combien les importations ont été plus considérables en 1821 qu'en 1820. Il en est parmi elles qui ne cessent de s'accroître depuis huit années.

Il est évident que tous ces objets devroient être fournis par l'agriculture, si elle étoit au degré de prospérité que l'on vante sans cesse. Il est aussi évident que nous devrions, comme les Anglais, savoir y suppléer par nos manufactures, lorsque l'agriculture ne les produit pas. Quoi! nous recevons depuis huit ans, pour des sommes énormes, des bestiaux étrangers, lorsque les Anglais mettent dans leur tarif : *Ce seroit un dommage public que d'en recevoir!* Nous recevons de l'huile pour des sommes prodigieuses, tandis que les Anglais, qui n'ont pas un olivier, n'en reçoivent que pour deux millions!

Si, de l'agriculture, je passe à l'industrie, je ne conteste rien de ce qu'on dit ordinairement sur ses progrès. Mais pour en connoître les résultats, je trouve qu'en 1820, nous avons reçu de l'étranger des matières premières de toute espèce et des métaux ordinaires nécessaires à notre industrie, pour 237 millions, sans compter les 12 millions de ces objets que nous ont donnés nos colonies. Nous avons reçu aussi pour 38 millions d'objets manufacturés par l'étranger, ce qui fait un total de 275 millions. Nous avons exporté des marchandises fabriquées pour 208 millions, en sorte que nous avons perdu sur toute cette exportation 67 millions. Il résulte de ce tableau, que, sans nos vins et nos soïries, le com-

merce général nous seroit très-désavantageux.

Les progrès les plus importants de notre industrie sont dans la fabrication des étoffes de coton ; mais elles produisent une si foible exportation , en comparaison des sommes prodigieuses employées à l'achat de la matière première , que tout l'avantage qu'elles nous procurent , est de nous affranchir de l'immense tribut que nous paierions à l'étranger pour les cotonnades. Cet avantage est très-grand sans doute : il empêche une perte considérable , mais sans produire un bénéfice réel. Cet avantage ne sera jamais à mes yeux une compensation de l'effrayante diminution de nos manufactures de lin. En 1820, nous exportâmes 2 millions 100,000 kil. de toiles de lin ; en 1821, nous n'en avons pas exporté 1 million 500,000 kilog. ; en 1820, nous importâmes 2 millions 300,000 kilog. ; en 1821, nous en avons importé 3 millions 600,000 kilog. 600,000 de moins exportés, et 1,300,000 de plus importés, font une différence de 1,900,000 kil. de diminution dans une année.

Ainsi, je le répète encore, et l'on ne peut trop y faire attention, nos vins, nos eaux-de-vie, et la fabrication des étoffes de soie sont les seuls grands objets qui balancent les pertes de notre commerce. Quel est mon dessein, en faisant de

tels rapprochements, si ce n'est d'éclairer mon pays et l'administration, de montrer la vérité tout entière, et de les enflammer d'une noble émulation? Les peuples, ainsi que les rois, n'ont de véritables amis que ceux qui leur disent la vérité; et peut-être faut-il encore plus de courage pour la dire aux peuples, que pour la faire entendre aux rois.

Je soutiens que, si notre commerce et notre industrie ne sont pas portés au point où ils devroient l'être, cela vient uniquement des erreurs et des fautes de l'administration. Pour s'en convaincre, il ne faut que considérer le tarif français et le comparer au tarif anglais. Celui-ci est l'ouvrage des siècles et s'est toujours perfectionné; le premier a été fait d'un jet en 1816 par un seul homme qui l'a fait adopter aux Chambres; on n'y retrouve plus la main d'Henri IV et de Sully, de Louis XIV et de Colbert. Une idée principale, une maxime générale règnent dans le tarif anglais; il ne s'en écarte jamais : c'est d'exclure de l'Angleterre tous les objets étrangers qui sont travaillés, ou qui même ont reçu un commencement de travail, afin de réserver le travail aux Anglais. Je vous ai fait remarquer la pratique de cette maxime dans un grand nombre d'articles de commerce; mais elle se trouve dans

touts. Par la même raison, des droits énormes sont mis sur tout ce qui est objet de luxe, même de la manière la plus éloignée.

On ne trouve pas cette pensée principale dans le tarif français, ni aucune autre qui soit féconde en résultats favorables au commerce; tout y semble fait au hasard et sans dessein. Tantôt il ne distingue point le navire *étranger* qui apporte des marchandises du lieu même de la production, d'avec le navire qui les apporte d'un entrepôt; tantôt la différence que met le tarif entre les deux navires, est si petite, qu'elle ne peut décourager le commerce de transport ou de circuit, c'est-à-dire le bâtiment étranger qui prend les marchandises dans l'entrepôt et les apporte en France. Rien de semblable en Angleterre. Je défie de me citer un seul cas, où un navire français puisse y arriver par ce commerce de circuit.

J'ai dit que, dans notre tarif, tout sembloit fait au hasard et sans dessein. Quoi de plus irréfléchi, par exemple, que de vouloir conserver, ou augmenter les droits sur les sumacs étrangers, dans le temps même où les Anglais ont ôté ceux qu'ils avoient imposés sur ce produit nécessaire à nos fabriques de cuirs et de peaux! M. Strafforello en a démontré l'inconvénient dans la dernière session.

Les droits de notre tarif sont mal combinés :

les denrées de luxe qui ne produisent aucun travail, et nous enlèvent beaucoup d'argent, ne sont pas plus imposées que celles qui donnent lieu au travail, et qui produisent, par conséquent, des marchandises que le commerce français exporte en pays étranger.

Tout cela est contraire au principe adopté par Colbert et qui veut que les objets de consommation indispensables, et ceux qui sont nécessaires à la fabrication, soient presque francs à l'entrée, tandis qu'au contraire, tout ce qui tient au luxe, tout ce qui n'est pas indispensable à la consommation et à la fabrication, doit être fortement taxé à l'entrée, et très-favorisé à la sortie. Les Anglais suivent ce principe, même pour les bouchons de liège. Le bon sens veut aussi qu'on favorise à la sortie tous les objets fabriqués en France. Ainsi, comme l'a dit avec raison M. de Roux, Député de Marseille, pourquoi laisser subsister des droits de sortie sur les dorures, les passementeries, les horlogeries, les produits chimiques, les verreries, les tissus, etc., etc. Si ces droits sont forts, a-t-il ajouté, ils augmentent la valeur de la marchandise, et rendent toute concurrence impossible à la France dans l'étranger. S'ils sont foibles, les formalités qui accompagnent la perception entravent les exportations. Le droit de balance produit cet effet funeste.

J'aurois des remarques plus importantes encore à faire sur le tarif, relativement aux sucres; mais je les réserve pour le chapitre suivant, où je traiterai des colonies.

Il est des fautes de la plus grande gravité qui font à l'industrie et au commerce un mal irrémédiable. Voyez dans l'ouvrage de M. Chaptal, tome 2, page 105. « Nous étions parvenus à fabriquer les nankins, et à leur donner les nuances de couleur que présentent ceux de l'Inde. Cette branche d'industrie avoit tellement prospéré, qu'elle livroit au commerce 15 à 1,800,000 pièces de nankin par an. La faculté d'importer les nankins de l'Inde, moyennant un droit d'entrée, a paralysé cette fabrication.»

J'ajouterai qu'elle a ruiné des manufacturiers. D'autres erreurs de l'administration ont produit le même résultat. Ce seroit une liste déplorable que celle des manufacturiers et des négociants, dont une décision administrative a entraîné nécessairement la faillite. Au nombre de ces funestes combinaisons qui sont plus que des erreurs, qui sont des fautes condamnables, je dois mettre les décisions sur les petits pains de sucre tappés, et le sucre en poudre, si fortement dénoncés par les négociants et les raffineurs de Marseille, et par un Député des Bouches-du-Rhône. La faute a été réparée un an après; mais quel mal irrémédiable!

parable a été fait au commerce ! Je trouve dans les plaintes adressés à la Chambre des Députés, que les Anglais en ont profité.

Je parlerai aussi d'une décision, qui supprima les formalités prescrites sur le transit des fers étrangers par la France pour la Suisse. L'emballage et plombage furent remplacés par la seule formalité d'une marque à l'extrémité de la barre. La décision a été rapportée, et les fers ont été assujettis au plombage et à l'emballage. Mais l'effet produit par la facilité momentanée du transit, délivré de ces entraves, a fait un très-grand mal à nos établissemens frontières de la Suisse. Ce pays a connu dès lors les fers Anglais et leur bas prix ; et quelques frais de plus, causés par les précautions douanières, n'empêchent pas ces fers d'arriver, et de se vendre en Suisse.

On a réparé le mal ; mais seulement après les plaintes longues et réitérées des maîtres de forge de la Franche-Comté ; l'effet produit par l'imprévoyance existe toujours, et l'administration qui l'a fait naître, ne peut l'arrêter.

Enfin, la perte sur les produits de notre sol a toujours augmenté les trois dernières années ; et le bénéfice sur les produits de notre industrie a toujours diminué pendant ces mêmes années.

Je ne vois qu'un moyen d'arrêter cette dégradation effrayante de notre commerce. Je l'ai déjà

indiqué. C'est de former à la prochaine session, dans la Chambre des Députés, un comité spécial chargé d'examiner, non-seulement la manière dont sont assis les droits des douanes, mais encore tout ce qui concerne l'agriculture, le commerce et l'industrie. Il faut absolument que la Chambre ait sous les yeux des documents certains, sur lesquels elle puisse se former une opinion positive. Ce seroit une grande erreur, de ne voir dans le commerce qu'un échange de marchandises, plus ou moins avantageux. L'homme d'État voit plus loin ; il y voit la puissance.

CHAPITRE III.

DES COLONIES.

Considérations générales.

Pour achever mes observations sur le commerce de la France, je dois parler des colonies. Si l'on veut les considérer sous leur vrai point de vue, il faut examiner l'effet qu'elles produisent sur la navigation. C'est sous ce rapport que les Anglais considèrent leurs colonies des Antilles. Et j'ai avancé avec raison à la tribune que, s'ils étoient forcés d'abandonner les Antilles, ou les Indes, ils se décideroient à conserver les Antilles. J'ai cité l'ouvrage d'un membre du Parlement, qui prouve combien ce commerce est plus avantageux que celui des Indes, par le nombre et la qualité des matelots qu'il forme, et qui sont bien supérieurs à ceux qu'emploie la navigation des Indes. C'est ce grand objet de la navigation que les antagonistes des colonies oublient sans cesse. Dans leur état actuel, elles forment et entretiennent par le commerce di-

rect cinq mille matelots qui bientôt seront augmentés par leur consommation de la morue. Quand il seroit démontré qu'elles ne servent qu'à former cette excellente école de marins, et les meilleurs qu'on puisse avoir, elles seroient toujours de la plus grande utilité. Ou il faut déclarer que la France ne veut point de marine, ou il faut conserver soigneusement les colonies qui nous restent, afin d'avoir des matelots expérimentés.

Il est des hommes qui vantent sans cesse le commerce intérieur; ils ont raison; mais ils déprécient en même temps le commerce maritime; ils ne voient pas combien l'un est dépendant de l'autre. Leur esprit n'embrasse qu'un seul côté de la question. Il semble que pour eux la Guadeloupe et la Martinique soient un pays étranger. Ils ne peuvent voir en elles des provinces françaises, comme la Bretagne et la Normandie. Cependant, qu'importe qu'elles soient séparées du reste de la France par douze cents ou par deux cents lieues? Tant mieux que la séparation soit si grande, puisque ce long trajet forme des matelots; tant mieux que leurs productions soient différentes, puisqu'elles donnent aux autres provinces des choses qu'elles n'ont pas. Regrettez-vous que la Provence et le Languedoc aient des oliviers et des mûriers dont la nature a privé la Bretagne et la Normandie?

Plus les différentes parties d'un empire sont différentes dans leurs productions, plus cet empire se suffit à lui-même, plus il est indépendant du commerce étranger. D'où il suit que le commerce des colonies vous présente tous les avantages qui sont mis au premier rang des avantages du commerce intérieur.

Un seul exemple suffira pour montrer combien le commerce intérieur et extérieur sont liés intimement. Nous avons de belles manufactures de cotonnades. Si nous ne les avons pas, nous serions forcés de recevoir de la main des Anglais les étoffes de coton. La mode et le bon prix de ces étoffes triompheroient de toutes les lois prohibitives. Mais, pour avoir ces manufactures de coton, nous sommes forcés d'acheter des étrangers la matière première pour la somme énorme de 75 millions au moins. Si nos colonies nous fournissoient le coton, nous le recevriions d'une province française, nous lui donnerions en échange nos denrées et les produits de nos manufactures, comme la Normandie donne ses toiles aux provinces qui lui donnent le vin.

J'avoue que je ne peux concevoir comment on a pu mettre en question s'il étoit utile de conserver nos colonies. Étrange singularité qui forme un des caractères de ces temps où, à force de raisonnements, tout devient problématique. J'ad-

mire comment on a été conduit à cette bizarre idée. On a rendu les colonies malheureuses, en les accablant de droits de douane, et en avilissant leurs denrées par la concurrence des denrées étrangères. Alors, dans l'impossibilité de se dissimuler le mal, on a proposé de les abandonner à elles-mêmes; et c'est le ministère lui-même, qui provoqua cette fatale controverse! On écrivit pour et contre; les Chambres de commerce furent consultées; et, pendant ce débat, les colonies, réduites au désespoir, voyoient non-seulement leur misère s'aggraver tous les jours, mais encore leur existence devenir problématique. Elle ne l'est plus, grâce à la sagesse des Chambres. La très-grande majorité s'est tellement prononcée pour leur conservation, qu'elles sont devenues plus que jamais une partie intégrante de l'empire français.

Mais, que d'obstacles encore ne faut-il pas surmonter, avant de voir ces précieuses possessions placées dans l'opinion publique, au rang qu'elles doivent avoir? Soyons francs avec nous-mêmes; avouons que nous ne pouvons considérer les habitants des Antilles comme ceux d'une autre partie de la France. Lorsque nous discutons leurs intérêts les plus puissants, nous les voyons à travers un voile que mille préventions mettent sur nos yeux. Je me rappelle qu'un ora-

teur, défendant leurs intérêts dans une de nos assemblées, fut interrompu par un député qui s'écria, qu'on voyoit bien qu'il étoit propriétaire dans une colonie. L'orateur répondit que cette observation étoit juste, et qu'il trouvoit très-raisonnable d'interdire à un propriétaire des colonies de parler de ces pays, pourvu qu'il fût défendu à un Bordelais de parler de Bordeaux, et à un Parisien de parler de Paris. Un autre orateur, défendant les habitants de nos îles orientales, crut devoir commencer son discours par déclarer qu'il étoit étranger aux colonies. Il vouloit ainsi prévenir les attaques d'une aveugle prévention. Elle existe encore ; elle est inconcevable, et cependant elle se montre sous mille formes différentes. La phrase de cet orateur prouvoit à la fois notre foiblesse et notre injustice : notre foiblesse, puisqu'un député étoit réduit à déclarer qu'il étoit étranger à une des parties de la France ; notre injustice, puisqu'au moment même où il se préparoit à dire des vérités hardies, il commençoit par caresser d'abord l'espèce de tyrannie qui nous faisoit traiter les Français - Américains, non comme des concitoyens, mais comme des étrangers. La même phrase auroit paru sans doute extraordinaire, au commencement d'un discours sur les malheurs de la Normandie ou de la Bretagne ;

mais relativement à nos possessions coloniales, elle parut juste et convenable.

Il faut convenir cependant qu'elles ont été défendues, même dans des temps bien différents de ceux où j'écris. Un homme très-influent, parlant à la Convention, après le 9 thermidor, ne craignit pas de dire ; « jusqu'à présent, nos as- » semblées ont tout fait pour perdre les colonies ; » les colons seuls ont tout fait pour les sauver ; » et il est surprenant qu'un seul d'entre eux soit » resté fidèle à la patrie. »

La prévention que je combats existe encore ; mais ne se montre pas aussi ouvertement. Quoi qu'il en soit, si les Chambres ont décidé la question, élevée naguère relativement aux colonies, de manière que leur union avec la France ne soit plus problématique, il reste une autre question sans cesse débattue. Beaucoup de personnes voudroient que la France renoncât au système exclusif, d'après lequel elle reçoit seule leurs denrées, et leur fournit seule tout ce qui leur est nécessaire. On agite continuellement la question de la liberté du commerce, sous le rapport du commerce en général et du commerce avec les colonies.

Liberté générale du commerce.

RELATIVEMENT à la liberté générale, on en parle comme d'une chose inévitable. On se croit prêt à cueillir ce fruit préparé par les lumières du siècle. On ne fait pas attention que toutes les puissances de l'Europe resserrent plus que jamais les nœuds de leurs lois prohibitives. On cite l'Angleterre : on confond les demandes de quelques membres de l'opposition et les vœux des écrivains spéculatifs, avec les principes de la majorité du parlement et la volonté du gouvernement anglais. J'ai lu attentivement les nouvelles lois anglaises. Je vais dans un instant les analyser. Je n'y ai pas remarqué qu'elles s'éloignassent des principes exposés dans l'ouvrage publié sous les auspices du ministère anglais.

« Les ministres, dit l'auteur, formés à une autre école que celle des Smith et des Turgot, » ont appris que la prospérité de la nation n'est » pas seulement attachée à des opérations pécu- » niaires; ils ont appris que le premier besoin » national est la protection, le maintien, l'inté- » grité de ces sources de grandeur maritime et » de revenus publics qui l'ont placée dans sa si- » tuation actuelle. Ils aperçoivent en outre qu'une » liberté commerciale absolue ne peut exister

» d'une manière qui nous soit avantageuse, à
 » moins qu'elle ne devienne un système général;
 » car si une nation abolissoit tous ses droits et
 » restrictions, tandis que d'autres les maintien-
 » droient, la première ne feroit que sacrifier son
 » revenu et réduire toutes les sources de sa puis-
 » sance, pour fortifier et enrichir les autres.
 » Ainsi, les ministres, fondés sur des principes
 » qui réfutent leurs adversaires, ont estimé pru-
 » dent de maintenir les lois de navigation en vi-
 » gueur dans le royaume, et de ne toucher
 » qu'avec de grandes précautions au système
 » commercial, par lequel le commerce général
 » de la Grande-Bretagne s'est élevé au-dessus
 » du montant collectif du trafic de toutes les
 » nations du monde. »

Ce langage est clair. Aussi, dans la dernière session, le parlement n'a pas fait autre chose que d'étendre le commerce de ses colonies. Il a permis aux vaisseaux étrangers de prendre dans les ports des colonies anglaises les denrées qu'elles produisent, et aux vaisseaux anglais d'en exporter directement ces denrées chez tous les peuples du Monde, sans être forcés, comme autrefois, à les transporter d'abord en Angleterre. Voilà tout le changement fait à la législation commerciale de l'Angleterre; et uniquement dans le dessein d'augmenter la prospérité

de ses colonies ; mais son tarif prohibitif existe toujours. Si le ministère anglais pense que la liberté du commerce ne peut s'établir que par un consentement général de tous les peuples , je prie les partisans de ce système de nous dire comment il sera possible d'obtenir ce consentement , et surtout quel deviendroit le sort des petites puissances qui recevraient beaucoup plus de productions étrangères , qu'elles ne pourroient donner en échange de leurs produits indigènes.

Laissons donc aux écrivains spéculatifs l'occupation de disserter sur les avantages d'un système qui n'existe pas , et qui probablement n'existera jamais. Attachons - nous à l'essence des choses , aux résultats qu'elles amènent , à la pratique enfin de l'administration commerciale. Que fait l'Angleterre dans ce moment ? Elle prend de la liberté du commerce tout ce qui peut lui être avantageux. Je le prouverai par l'examen que je ferai , dans un instant , des lois qu'elle vient de promulguer. Faisons comme elle. Combinons les choses de façon à les faire tourner à notre avantage. Mais pour y parvenir , il faut réfléchir profondément sur chaque objet en particulier , et voir comment la liberté du commerce entre telle nation et nous , sur tel objet , peut-être à la fois avantageux à cette na-

tion et à nous-mêmes. Il faut, si j'ose le dire, faire sur chaque objet, et relativement à chaque peuple avec lequel nous commerçons, un travail à peu près semblable à celui que j'ai fait dans le second chapitre de cet ouvrage. Si, par exemple, nous n'avions pas de manufactures de coton, nous devrions examiner s'il ne seroit pas avantageux à l'Angleterre et à la France d'établir un commerce libre des cotonnades d'une part et des vins de l'autre. Il seroit possible que ce commerce fût avantageux aux deux peuples; aujourd'hui cet examen seroit puéril, parce qu'un tel commerce ruineroit entièrement nos manufactures de coton. Mais ce qui est contraire à toute espèce de bonne règle, c'est d'établir les choses de façon que l'Angleterre trouve de l'avantage dans son commerce avec nous, tandis que nous n'y trouvons que de la perte, ainsi que je l'ai montré dans un grand nombre d'articles de mon second chapitre. Louis XIV avoit pensé à la liberté de commerce entre l'Angleterre et la France; mais il vouloit une entière réciprocité. L'Angleterre ne voulut pas l'admettre. Alors, la réciprocité pouvoit être avantageuse aux deux peuples; aujourd'hui, elle ruineroit la France. On parle sans cesse de cette réciprocité. Qu'arriveroit-il, si elle étoit établie entre la France et l'Angleterre. Le lendemain, tomberoient en

tièrement nos forges, nos manufactures de coton et de faïence. L'Angleterre, il est vrai, recevrait nos vins. Mais au premier signal d'une guerre, qui sans doute est très-éloignée, mais qui cependant est dans les événements possibles, qu'arriveroit-il? Un mot, une ligne du gouvernement anglais fermeroit les ports de l'Angleterre à nos vins; et il nous faudroit un siècle pour rétablir nos manufactures ruinées.

J'entends tous les jours blâmer la dernière loi des douanes sous le rapport des prohibitions, et dire même que le congrès sera forcé de s'en occuper. C'est une grave erreur, très-étonnante dans la bouche des Français instruits et attachés aux intérêts de leur patrie. Le droit imposé sur les animaux étrangers, étoit absolument nécessaire. La faute n'est pas dans le droit en lui-même, mais dans le retard. Il falloit, dès 1816 et 1817, prévoir l'excès du mal que notre agriculture commençoit à souffrir, et s'entendre avec les puissances de l'Allemagne pour un objet si important. Je suis convaincu qu'il seroit possible d'établir avec elles un commerce très-étendu, qui seroit avantageux aux deux pays. Car un grand mouvement de commerce est une chose très-avantageuse, lors même qu'aucune des parties n'obtient sur l'autre de grands bénéfices. Mais puisque les précédents ministères

avoient été plongés sur cet objet dans un profond aveuglement, il falloit bien enfin s'opposer au mal. Malheureusement il n'a pu être arrêté que tout-à-coup, par une espèce de commotion violente; et il est difficile, par cette raison, de prévoir quel sera l'effet de cette loi, bonne en elle-même, mais dont la nécessité n'a pas été vue assez promptement,

Les plaintes des étrangers sont naturelles; mais elles ne prouvent pas que la France ait pris une fausse mesure. Quand Louis XIV arrêta, par des droits très-élevés, l'importation des manufactures anglaises dans ses États, Guillaume III s'en plaignit dans sa déclaration de guerre en 1689; mais Louis XIV avoit fait une chose très-utile et même indispensable.

Liberté du Commerce colonial.

APRÈS avoir parlé de la liberté du commerce en général, je vais discuter la seconde question; elle est relative à la liberté du commerce colonial. Tout le monde convient de la prospérité commerciale de l'Angleterre; je la vois s'élever à un si haut degré, que je ne peux me défendre du désir de l'étudier, et de raisonner comme elle. C'est en imitant ses discours que je vous dis : sans vos colonies, vous seriez forcés d'acheter tous les ans

des étrangers 70 à 80 millions de marchandises coloniales. Aujourd'hui des Français vous les donnent; et vous leur donnez en échange 30 à 35 millions de produits de votre sol et de vos manufactures. « Le sucre, dit l'auteur que j'ai cité, » est devenu maintenant tellement nécessaire, » qu'il occupe, en valeur et en importance, la se- » conde place à côté des produits agricoles de » notre territoire. Pour ce qui regarde le revenu, » la recette des douanes, pour le sucre, se monta » en 1821 à 125 millions, somme excédant la » recette générale de l'Irlande. » Je dis comme lui : la recette des douanes pour les sucres seulement provenant de vos colonies, s'est montée, en 1821, à 22 millions, somme égale à la contribution foncière de 18 de vos départements.

« Nous sommes très-loin de déprécier un seul » instant la juste valeur de notre intérêt territo- » rial, ou de contredire l'assertion des agro- » nomes, que la terre est le principal et presque » le seul fond de la richesse et des revenus de » l'empire; *cette assertion est vraie, si les posses- » sions territoriales de nos colonies y sont com- » prises; mais elle ne l'est pas, si on les omet.* »

Vous voyez le soin du ministère anglais à ne point séparer les colonies de la métropole. « Smith lui-même a dit que le commerce le plus » productif est celui qui est occupé à transporter

» les matières premières , ou manufacturées , des
 » lieux où elles abondent , aux lieux où elles
 » manquent. Ce commerce appartient essentiel-
 » lement aux peuples qui possèdent des colonies.

» La Jamaïque et nos Antilles, écrivait, il y a
 » peu de mois, un autre auteur anglais, sont
 » devenues les canaux d'un commerce immense
 » avec l'Amérique méridionale. » Je demande
 pourquoi la Martinique et la Guadeloupe n'au-
 roient pas le même avantage pour la France. C'é-
 toit le but d'une proposition que j'ai faite dans
 la dernière session ; elle n'a été que foiblement
 adoptée, par une ordonnance que j'examinerai
 bientôt.

« Nos possessions occidentales nous four-
 » nissent, dit le même auteur, l'expérience la
 » plus décisive sur l'avantage de conserver à la
 » métropole un commerce exclusif avec ses co-
 » lonies ; et comme ce système a été suivi avec
 » la persévérance la plus opiniâtre, elle nous offre
 » un contraste éclatant pour juger des mesures
 » opposés, adoptées par d'autres gouvernements.
 » Si le témoignage de l'expérience et des faits
 » peuvent être invoqués, l'exemple de nos colo-
 » nies peut-être victorieusement présenté par les
 » partisans du régime prohibitif. » En effet ce
 régime a produit leurs richesses, comme il
 avoit produit la splendeur de la colonie de Saint-

Dominique. Il a un avantage particulier pour les négociants de la métropole. Ce ne seroit qu'à travers les prohibitions, les taxes, les restrictions de toute espèce, qui constituent la législation de tous les pays, qu'ils pourroient chercher dans le monde entier à placer les produits de la France; mais la police des États varie sans cesse. Le commerce permis aujourd'hui, peut être défendu demain. C'est au milieu de tous ces risques que le négociant étend ses relations commerciales. Sa fortune, comme ses entreprises, rencontre dans chaque pays des obstacles inattendus et de nouveaux périls; de-là ces pertes subites, et souvent terribles. Le commerce avec nos colonies ne présente point ces graves inconvénients, puisque les mêmes lois, la même prévoyance s'étendent sur les deux pays; il a tous les avantages du commerce intérieur, et il devroit être défendu par les partisans de celui-ci avec une égale chaleur.

On voit par toutes ces citations, combien l'Angleterre est loin de renoncer au système du commerce exclusif avec ses colonies; elle l'a modifié sagement, parce que les circonstances l'exigeoient. Les observateurs remarquent avec quelle promptitude son parlement promulgue les actes nécessaires au commerce. A peine les colonies avoient-elles élevé des plaintes, que déjà le re-

mède étoit donné. M. Robinson proposa dans la Chambre des Communes des mesures nouvelles. D'après ses discours, on crut en France qu'il demandoit la liberté du commerce colonial. Cependant voici à quoi se réduisoit ses propositions : il vouloit étendre, dans quelques cas, à toutes les parties de l'Europe les relations déjà permises ; ce n'étoit point une innovation, mais une extension à des choses établies de tout temps, dans les colonies anglaises, comme dans les nôtres. M. Robinson disoit : les bâtimens espagnols et portugais font voile directement de Cuba et du Brésil pour la Baltique. Je ne vois pas pourquoi il ne seroit pas permis aux bâtimens anglais d'atteindre la même destination, sans subir l'augmentation de dépenses et la diminution de profits, qui résultent d'un voyage préalable en Angleterre. Je ne vois pas pourquoi nos produits coloniaux devroient subir les frais de débarquement et d'emmagasinage en Angleterre, pour aller soutenir ensuite sur les marchés du continent la concurrence avec les produits des colonies étrangères, exempts de charges semblables. Que le principe, appliqué à Malte et à Gibraltar, soit rendu commun à toute l'Europe ; permettons que tous les articles qui peuvent être expédiés dans les pays étrangers, après avoir passé en Angleterre, puissent recevoir cette des-

tion, sans avoir été d'abord transportés en Angleterre.

Nouvelles Loix anglaises.

LE parlement, dans la dernière session, a promulgué cinq actes sur le commerce général et le commerce colonial. Deux de ces lois ne font que révoquer en tout, ou en partie, plus de deux cents lois, la plupart surannées. L'objet spécial d'une de ces lois est d'encourager la navigation et le commerce, en réglant l'importation des marchandises, sous le rapport des pays dont elles viennent, et des bâtimens qui les apportent.

Par ces lois, « les produits de l'Asie, de l'A-
» frique et de l'Amérique ne seront importés
» dans les royaumes unis de la Grande-Bretagne,
» que par des bâtimens anglais, excepté dans
» des cas spécialement prévus par cette loi. »

Le but de cet article est que toute production de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique, consommée en Angleterre, ait été transportée dans ce pays sur des bâtimens anglais. Quoi de plus éloigné de la liberté générale!

« Tous ces produits ne seront importés en
» Angleterre d'un port européen, qu'à la con-
» dition d'être réexportés, excepté dans des cas

» prévus par cette loi ; » il seroit singulier de voir dans cet article la liberté du commerce.

« Les produits de tout pays situé en Amérique
» ou aux Antilles, qui appartient ou a appartenu
» à l'Espagne, peuvent être importés directement
» en Angleterre du lieu où ils ont été produits,
» ou fabriqués, ou du port où ces objets sont
» ordinairement embarqués, par des bâtimens
» construits dans le pays même, et navigués par
» un maître et trois quarts de l'équipage du même
» pays.

» Si le lieu appartient à l'Espagne, ou si cette
» question est douteuse, les produits pourront
» être importés par des bâtimens espagnols,
» navigués par un équipage espagnol. »

Il est facile de voir le but de cette disposition particulière à l'Espagne.

« Rien dans cette loi, ne permet l'importation
» en Angleterre par des bâtimens étrangers, d'un
» pays où les bâtimens anglais ne jouissent pas
» de privilèges égaux à ceux accordés par cette
» loi. »

Cette loi nomme toutes les marchandises qui,
« étant le produit du sol, ou des manufactures
» d'un pays situé en Europe, seront importées
» en Angleterre, par des bâtimens anglais,
» navigués suivant la loi, ou par des bâtimens
» construits dans le pays, dans lequel lesdits ob-

» jets sont produits ou fabriqués. Ces bâtimens
 » doivent être navigués par un maître et trois
 » quarts de l'équipage, sujets dudit pays; ces
 » marchandises peuvent aussi être importées en
 » Angleterre par des bâtimens construits dans le
 » port de tout autre pays européen, dans lequel
 » lesdits objets auront été apportés ou importés;
 » mais avec un maître et un équipage, composés
 » ainsi qu'il vient d'être expliqué. »

On voit par les dispositions de cette loi, que l'Angleterre est bien éloignée d'établir la liberté du commerce. Elle se borne à permettre à des vaisseaux étrangers d'importer chez elle les marchandises qu'il lui convient de recevoir, et aux conditions qu'elle croit convenable d'établir pour les intérêts de son commerce. Elle n'accorde une liberté entière que pour les produits des contrées américaines qui appartiennent, ou qui ont appartenu à l'Espagne. Encore faut-il que les navires soient construits dans le pays même, et que les trois quarts de l'équipage soient du même pays.

Elle accorde le même privilège aux États turcs et à l'empire de Maroc, mais sous les mêmes conditions.

Ainsi, comme je l'ai dit, elle prend de la liberté du commerce ce qui convient à ses intérêts, et elle le fait avec beaucoup d'habileté. Elle

profite de la situation des contrées espagnoles.

Voyons maintenant si les autres lois qu'elle vient de promulguer, ont détruit le système exclusif qu'elle a suivi jusqu'à présent envers ses colonies.

Une de ces lois règle le commerce entre les États Britanniques, situés aux Antilles, et les autres parties de l'Amérique et des Antilles; elle nomme tous les objets qui pourront être importés dans les ports des Antilles anglaises qu'elle désigne, de tout pays étranger situé dans le continent de l'Amérique, ou de toute île étrangère des Antilles; soit que ledit pays appartienne à une puissance européenne ou à toute autre puissance.

Ainsi, il n'est question dans ces lois que des pays situés en Amérique. Elles règlent le commerce que l'Angleterre permet entre ses colonies et toutes les autres contrées quelconques de l'Amérique.

« Les objets, nommés dans la liste annexée
 » à la loi, pourront être importés par des bâti-
 » ments anglais, navigués suivant la loi; par des
 » bâtimens construits dans les États de la puis-
 » sance à laquelle appartient le lieu d'exporta-
 » tion, et appartenant aux sujets de cette puis-
 » sance, pourvu que le navire soit conduit par

» un maître et les trois quarts au moins de l'é-
» quipage , sujets de ladite puissance. »

Ainsi, par exemple, l'indigo, la cochenille ,
les chevaux , le coton d'une colonie française
ou espagnole , peuvent être importés de cette
colonie dans une possession anglaise-américaine,
de la manière prescrite par cet article de la loi ;
mais le sucre et le café ne peuvent être impor-
tés dans une colonie anglaise , parce qu'ils ne
sont pas sur la liste des objets qu'il est permis
d'y porter. On en sent tout de suite la raison.

« Ces objets peuvent être importés aussi par
» des bâtimens anglais vendus , et devenus la
» propriété des sujets de cette puissance , pourvu
» qu'ils soient conduits comme il vient d'être
» expliqué.

» Pourvu toujours que ces objets soient appor-
» tés directement du pays ou du lieu qui les
» produit.

» La même loi permet d'exporter des ports des
» Antilles anglaises qu'elle désigne , tout objet
» quelconque , produit ou fabriqué dans tous
» les États quelconques du roi d'Angleterre ; ou
» tout autre objet qui auroit été légalement
» introduit dans ces ports , pourvu que chaque
» navire appartenant à une puissance étrangère,
» donne une caution suffisante que ces objets

» seront envoyés directement dans un pays ou
 » dans une île , situés en Amérique , ou dans une
 » île des Antilles , appartenant à ladite puissance.
 » Cette loi ne s'étend pas aux munitions de
 » guerre , à moins d'avoir une licence du secré-
 » taire d'État. »

Ainsi , un bâtiment français peut exporter de Kingston, port de la Jamaïque , dans une Antille française , des objets fabriqués en Angleterre , qui auroient été légalement introduits à la Jamaïque , si toutefois la France accorde aux navires anglais les mêmes privilèges dans ses ports des Antilles. Mais qu'arriveroit-il si la France accordoit ces privilèges aux Anglais ? Les colonies françaises seroient aussitôt remplies des cottonnades , des fers , des machines propres à la culture et à la fabrication ; des fayences , des draperies et de la quincaillerie de l'Angleterre. Il ne seroit plus possible aux vaisseaux français d'introduire directement aucun de ces objets dans nos Antilles. Que pourroient-ils en revanche porter dans les colonies anglaises ? Nos soieries et nos vins. Il est impossible de ne pas voir tout de suite de quel côté seroit l'avantage. En parlant ainsi , je parle pour le commerce français et non pour nos colonies ; car ce résultat leur seroit avantageux , autant qu'il seroit nuisible à notre commerce.

« Pendant l'espace de dix ans , tout bâtiment
 » qui aura déjà commercé légalement avec les
 » colonies anglaises , ne sera pas exclus du com-
 » merce permis par cette loi , lors même que
 » ce bâtiment n'auroit pas été construit dans
 » le pays auquel il appartient.

» Touts les objets légalement importés, d'après
 » l'autorité de cette loi, pourront ensuite être
 » exportés dans des navires anglais, conduits,
 » ainsi qu'il est prescrit par la loi, dans toute co-
 » lonie anglaise, en Amérique ou aux Antilles,
 » en donnant la preuve que les droits ont été ac-
 » quittés; ces objets pourront ensuite être ex-
 » portés en tout lieu de la Grande-Bretagne, sous
 » les règles établies par différents actes du par-
 » lement.

» Les privilèges accordés par cette loi aux bâ-
 » timents étrangers, sont bornés aux bâtiments
 » des pays qui accordent aux navires anglais les
 » mêmes privilèges dans leurs ports en Amérique
 » et aux Antilles.

» Le roi d'Angleterre peut étendre à tout autre
 » port les privilèges accordés par cette loi aux
 » ports déjà désignés.

» Aucune marchandise, non dénommée dans
 » la liste jointe à la loi, ne pourra être importée
 » d'un pays étranger, situé en Amérique, ou aux
 » Antilles, dans les ports dénommés, sous peine

» de confiscation du navire, avec ses canons,
» agrès et cargaison.

» La même peine sera encourue pour toute
» marchandise importée dans un port qui ne se-
» roit pas nommé dans la liste annexée à la loi,
» ou exportée de ce port.

Par la cinquième loi : « il est permis d'expor-
» ter de toutes les colonies anglaises, sur des bâ-
» timents britanniques navigués suivant la loi,
» tous les objets, produits ou fabriqués, ou lé-
» galement importés dans ces colonies, et de les
» transporter directement à tout port étranger,
» en Europe, ou en Afrique, à Gibraltar, Malte,
» Guernesey, Gersey, Alderney, ou Cers.

» Il est aussi permis d'exporter sur des bâti-
» ments anglais navigués suivant la loi, de tout
» port étranger en Europe ou en Afrique, de
» Gibraltar, Malte, Guernesey, Gersey, Alder-
» ney ou Cers, dans toutes les colonies anglaises,
» les objets dénommés dans la liste annexée à
» la première loi. »

Tous les autres articles de cette loi sont ré-
glementaires.

On voit par les lois nouvelles que je viens de
citer, que l'Angleterre n'a fait que modifier son
système exclusif, et qu'elle y est plus attachée
que jamais. Encore une fois, elle prend de la
liberté du commerce précisément ce qui lui est

avantageux , et se garde bien de passer les bornes posées devant elle par les intérêts de sa navigation , qu'elle considère avant tout. Elle ne veut pas davantage de la liberté générale. Elle modifie les dispositions de son acte de navigation , relativement aux vaisseaux étrangers ; mais on a dû remarquer qu'elle conserve les restrictions que cet acte mettoit au droit accordé aux étrangers de transporter sur leurs vaisseaux , telles ou telles marchandises en Angleterre , ou dans ses colonies ; il faut que le vaisseau ait été construit dans un lieu appartenant à la puissance étrangère , et qu'il soit conduit par un équipage dont les trois quarts et le maître soient sujets de cette puissance , ainsi qu'il étoit déjà prescrit par l'acte de navigation.

Quant aux produits de ses colonies , ils ne peuvent être transportés *que par des vaisseaux anglais* , directement à tout port étranger , en Europe ou en Afrique , et à Gibraltar , Malte , Guernesey , Gersey , Alderney ou Cers. C'est ce qu'avoit demandé M. Robinson. Les marchandises qui peuvent être exportées de tous ces lieux dans les colonies anglaises , et dont la liste est jointe à la loi , ne pourront y être exportées *que par des navires anglais*.

Pourquoi donc tous ces discours , et tous ces articles de journaux , dont le sens est que l'An-

gleterre est forcée elle-même à renoncer à son ancien système? à peine parle-t-on du commerce dans un salon, qu'aussitôt on assure que ce grand changement est fait ou va se faire, et qu'il ne faut pas que la France reste en arrière. On avance hardiment que nous trouverions un avantage immense à cette liberté du commerce; on embrasse cette erreur, parce qu'on nous croit en état d'avoir des exportations beaucoup plus considérables que les importations. Le premier et le second chapitre de cet ouvrage ont dû prouver le contraire aux lecteurs attentifs. Il me semble que nous jugeons bien légèrement ces grands objets; que nous en parlons, sans les avoir médités. Pour moi, malgré l'étude approfondie que j'en ai faite, autant qu'il m'a été possible, je suis bien loin d'avoir tout vu et tout examiné; et cependant, il me faudroit écrire un volume pour indiquer seulement tout ce que prépare le bon sens de l'Angleterre, afin d'augmenter sa prospérité commerciale; surtout si je voulois prouver en même temps que chaque pas de son gouvernement vers le grand but qu'il envisage sans cesse, amène par notre faute la diminution de notre commerce.

Une des sources principales de nos erreurs sur ces matières, vient de la confusion que nous faisons des effets du commerce intérieur,

avec le commerce maritime. Quand vous parlez de la langueur du commerce maritime, quand vous répétez les plaintes énoncées dans les pétitions des ports de mer, vous voyez aussitôt des hommes vous présenter le tableau des nombreuses maisons bâties rapidement et de toutes parts, à Paris, aux environs et dans nos grandes villes, des boutiques nouvelles pleines de goût et de magnificence, et surtout de l'élévation du prix des rentes à la bourse de Paris. Les hommes instruits savent tout ce que j'aurois à répondre. Je me bornerai à dire que les 300 millions au moins, dépensés à Paris par le Gouvernement, ajoutés aux sommes qu'y portent, et les étrangers de toutes les parties de l'Europe, et les Français de toutes nos provinces, suffisent pour entretenir cette splendeur de la capitale, sans qu'elle soit le résultat du commerce. Je pourrois ajouter beaucoup d'observations sur les capitaux employés dans les rentes, et sur les suites funestes de l'agiotage; mais je m'en garderai bien. La première règle, quand on écrit, est de ne jamais sortir de son sujet. Ainsi j'accorde la justesse de toutes les remarques que l'on fait ordinairement sur cet objet. J'attribue cette prospérité au commerce intérieur, à nos manufactures, à huit années de paix, surtout au bonheur d'être gouvernés par l'antique dynastie de nos rois; et je

ne conteste aucun des avantages que nous en retirons. Mais voulez-vous y borner tous vos vœux ? portez vos regards aujour de vous dans cette même capitale et aux environs. Combien de maisons , de palais , d'édifices publics élevés par Louis XIV ! combien de manufactures de toute espèce ; et plus loin , combien de ports , d'arsenaux , de citadelles , de canaux , de places de guerre , de colonies ! tout vous dit qu'il faisoit marcher trois choses de front , sans jamais les séparer : l'industrie unie à l'agriculture , le commerce maritime , et la grandeur de la France. Si , comme lui , vous ne voulez pas les séparer , n'opposez pas la prospérité du commerce intérieur à ceux qui vous parlent de la langueur du commerce maritime ; craignez que cette langueur ne devienne un marasme incurable , qu'elle ne ternisse l'éclat de la puissance nationale , et ne porte un coup funeste et irrémédiable à cette aisance dont vous êtes satisfait avec raison. Certes , en parlant ainsi , je n'envisage pas seulement les richesses que produit le commerce ; j'envisage surtout la noble puissance qui doit appartenir à ma patrie.

Malheureusement , la capitale n'est pas un port de mer ; le commerce maritime n'y intéresse qu'un très-petit nombre de personnes. Tout , dans la société , dans les mœurs , dans les plaisirs de

cette grande cité, tend à rétrécir les idées, à les borner, à les affoiblir. Le nombre prodigieux d'hommes spirituels qu'on trouve dans tous les salons, n'a point sous les yeux les grands objets que présente la navigation, et veut cependant décider de toutes les questions que ses intérêts, ses pertes ou ses profits élèvent parmi les hommes; et, suivant notre fatale habitude, ces questions importantes sont toujours résolues, d'après une phrase, une antithèse, qui, dite une fois, court de bouche en bouche, est répétée à l'envi, et devient une maxime. Ce bourdonnement forme bientôt une espèce d'opinion générale. C'est ainsi, d'après ces phrases circulantes, si commodes pour les hommes légers, que j'ai toujours vu se décider à Paris les plus graves questions. Je pourrois prouver qu'un calembourg a eu, dans les derniers temps, la plus grande influence sur les destinées de la France. Il est des choses, a dit Montesquieu, qu'on répète toujours, uniquement parce qu'elles ont été dites une fois.

C'est ainsi qu'en confondant sans cesse les choses, on conclut de la splendeur de la capitale et des progrès de notre industrie dans quelques parties, que la liberté générale du commerce nous seroit avantageuse. Personne ne connoît mieux ces progrès que M. le comte Chaptal, qui leur a consacré la plus grande partie

de son ouvrage. Vous avez vu cependant qu'il annonce la ruine de notre industrie et de notre agriculture, si nous embrassons ce système tant préconisé.

Examen de l'ordonnance du 25 septembre 1822.

Si, après avoir analysé les nouvelles lois de l'Angleterre, relativement à ses colonies d'Amérique, j'examine attentivement l'ordonnance rendue le 25 septembre dernier, sur le même objet, d'après le rapport du ministre de la marine et des colonies, je suis loin de croire qu'elle puisse atteindre le but qu'on s'est proposé. Lorsque j'étois prêt à faire devant la Chambre, la proposition qui a donné lieu à cette ordonnance, les ministres me dirent qu'ils l'approuvoient. Je sentis alors qu'il étoit inutile de la soumettre à une délibération qui pourroit être fort longue; je me bornai à l'analyser, et à présenter quelques-uns des avantages qu'elle pouvoit offrir. Quelques mois après, le ministre de la marine eut l'extrême obligeance de me communiquer le projet de cette ordonnance. Elle me parut embrasser tous les différents rapports capables de rendre la vie à nos colonies. Elle étoit étendue et très-propre à remplir son objet. Je ne sais pourquoi elle a été réduite à un seul article.

Cette ordonnance, telle qu'elle est, se borne à décider que les produits du sol et des manufactures de France, introduits par des navires français dans nos colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de Cayenne, et qui en seront réexportés à l'étranger, obtiendront à leur sortie, sous quelque pavillon qu'ils soient expédiés, le remboursement des droits qu'ils auront acquittés à l'entrée, et qu'il ne sera perçu aucun droit à la sortie de ces produits. Mais comme le commerce ne se fait que par échange, il faudroit indiquer, comme dans les lois anglaises, les produits que les pavillons étrangers peuvent apporter dans nos colonies, et chercher dans cette importation l'avantage de notre commerce. Ainsi, puisque nous tirons pour 40 ou 45 millions de coton des États-Unis, ne seroit-il pas avantageux pour la France qu'un bâtiment américain, au lieu de venir à Bordeaux pour y porter du coton, et y prendre du vin, pût, avec bien moins de frais, porter son coton dans une de nos colonies, et en rapporter du vin? Les bâtimens français se chargeroient de ce même coton, en retournant en France. Voyez combien cela donneroît d'activité au commerce. Si je ne me trompe, cela seroit avantageux à la fois à la France et aux États-Unis; et voilà précisément ce qu'il faut chercher l'avantage des deux contrées.

Un navire du Hâvre ne peut porter en Amérique que les produits des provinces qui l'environnent. Il en est de même de Nantes, Bordeaux et Marseille. Il seroit donc utile que nos colonies réunissent ces objets de différentes espèces dans leurs magasins, afin que les navires des États-Unis et des autres contrées de l'Amérique, pussent y trouver des assortiments complets. C'est ainsi que les Anglais ont toujours rassemblé dans l'entrepôt de Londres, de certaines marchandises, uniquement afin que les étrangers puissent y trouver des assortiments complets pour leurs cargaisons. On sent tout de suite l'avantage immense qui résulte pour l'Angleterre, de ce que des vaisseaux étrangers trouvent réunis chez elle, des objets qu'ils seroient obligés d'aller chercher dans des contrées différentes. Les petits bâtimens de l'Amérique méridionale, trouveroient aussi dans nos colonies les assortiments des produits dont ils ont besoin, et donneroient en échange toutes les denrées coloniales quelconques, excepté le rhum et le sucre. Je n'excepte pas le café, parce que, comme je l'ai prouvé dans mon second chapitre, vous tirez la huitième partie du café dont vous avez besoin, de l'entrepôt de Londres et des autres entrepôts de l'Europe. Il vous seroit avantageux

qu'il fût porté dans vos colonies et transporté de là en France par des vaisseaux français.

Comme la population sur les côtes de l'Amérique méridionale est très-disséminée, il faut présenter aux petits négociants de ces côtes l'avantage de trouver dans vos colonies les objets dont ils ont besoin pour ces diverses populations. Dans ce moment, ce commerce, commandé par la nécessité, ne peut se faire qu'en contrebande. Le navire français qui auroit un chargement considérable, ne pourroit aller que dans les grands ports, où il trouveroit une concurrence qui lui seroit nuisible. Partout où la population est disséminée, il ne pourroit vendre une cargaison importante. Il faut donc qu'il dépose cette cargaison dans un lieu où les caboteurs de toutes les nations de l'Amérique et les caboteurs français puissent trouver les marchandises qu'ils savent convenir aux populations qu'ils connoissent, et dont ils font le commerce. Il faut qu'ils puissent y trouver la toile de Rouen, le vin de Bordeaux, les savons de Marseille, les soieries de Lyon et les autres produits de nos manufactures. Dans ces pays, le cabotage est l'âme du commerce. Jetez les yeux un moment sur la carte de l'Amérique, et vous verrez combien vos colonies sont heureusement situées pour ce commerce.

Le commerce des Antilles, ainsi fécondé, sera d'autant plus important, qu'il peut se faire avec de foibles capitaux. On y fait une expédition avec 100,000 fr., tandis que le commerce de l'Inde exige de grands capitaux. Ces raisons, outre les avantages d'une navigation plus courte et plus souvent renouvelée, et qui forme les meilleurs matelots, portent les Anglais à mettre bien plus d'importance à la conservation des Antilles qu'à celle des Indes, et leur ont inspiré ces lois nouvelles, qui vont accroître la prospérité de leurs Antilles.

Encourager le commerce des Antilles, c'est encourager le commerce qui est à la portée de tous les capitalistes, grands et petits.

Avant même ces lois nouvelles, l'Angleterre avoit ouvert plusieurs ports au commerce. A côté de vos îles, sont les îles danoise, suédoise et hollandaise de Saint-Thomas, de Saint-Barthélemi et de Saint-Eustache. Saint-Eustache n'est plus ce qu'il étoit; mais son ancienne splendeur vit encore dans la mémoire du commerce. Les ports des autres colonies que je viens de nommer sont ouverts à toutes les nations. Le commerce y est immense; tout y arrive de toutes parts. Il est étrange que, depuis huit ans, l'administration française n'ait songé à rien de sem-

blable. Ai-je demandé des choses nouvelles? Non, très-certainement.

Tout ce que je demande fut établi par Louis XIV; c'est dans les ordonnances de ce grand roi, qu'il faut chercher la vraie science commerciale. Il imposa aux colonies l'obligation de ne commercer qu'avec la métropole, et de lui destiner toutes leurs denrées; mais toutes les marchandises qu'on y portoit de France étoient exemptes de tous droits quelconques, et les denrées coloniales ne payoient qu'un droit très-léger. Dans le régime qu'il imposa à ces possessions lointaines, on ne voit pas la moindre trace de la vorace fiscalité. Non-seulement les marchandises nationales étoient exemptes de tous droits à la sortie de France et à l'entrée des colonies; mais cette exemption s'étendoit même sur les marchandises étrangères que nos commerçants faisoient venir pour les transporter dans nos colonies. Ainsi, dans ces pays lointains, les marchandises étrangères et nationales ne subissoient pas d'autre augmentation sur les prix de manufactures, que celle qui résultoit nécessairement du fret et des bénéfices du commerce.

« Par cette vaste et profonde politique, dit » avec raison M. Depons, qu'aucune métropole » n'a eu ni le courage, ni la générosité, ni la sa-

» gesse d'imiter en entier , les colonies françaises
 » devinrent les marchés généraux de tous les
 » autres établissemens européens , surtout es-
 » pagnols , qui les avoisinoient , et les points où
 » alloit aboutir leur numéraire. L'extrême mo-
 » dicité des droits sur les denrées coloniales ,
 » à leur embarquement dans les colonies , à leur
 » arrivée en France , et même à leur nouvelle
 » sortie pour l'étranger , mettoit dans les mains
 » du commerce français la vente exclusive des
 » denrées coloniales dans les différens marchés
 » de l'Europe. » Combien alors nous avons dé-
 » vancé les Anglais dans la science commerciale !
 Mais quel pas rétrograde nous avons fait !

Le célèbre La Bourdonnaye qui a commandé
 avec tant de gloire dans les Indes Orientales ,
 ne cessa de demander la franchise du port de
 l'Île-de-France. Le règlement de 1787 la permit
 enfin. On voit par tous ces détails que je n'avois
 rien demandé qui n'eût déjà été fait et éprouvé.
 Je l'avoue , lorsque je parle d'après Louis XIV
 et Colbert , j'é suis tenté de croire que j'ai raison.

L'ordonnance du 26 septembre ne produira
 aucun effet. Pourquoi les vaisseaux étrangers
 iroient-ils à la Guadeloupe et à la Martinique
 pour y chercher des produits français ? ils se-
 roient forcés d'y porter de l'argent , puisqu'ils
 ne peuvent y porter leurs propres denrées. Vou-

lez-vous qu'ils aillent y prendre vos vins et vos toiles ? Permettez-leur d'y porter leur coton, café, bois de teinture, cochenille, indigo, cacao, etc., etc. Vos bâtimens y trouveront ces objets, et les porteront en France. Vous ne serez plus tributaires des Anglais pour le café, le cacao, l'indigo, etc., etc.

Vous voyez que les lois anglaises permettent maintenant aux navires américains de toutes les nations de porter le coton, l'indigo, la cochenille, les chevaux, etc., dans toute possession anglaise-américaine; mais ils ne peuvent y porter du sucre et du café, parce que ces possessions anglaises en sont encombrées. En outre les navires anglais seuls peuvent en exporter ces deux produits dans toute l'Europe. Vous, au contraire, vous ne pourrez permettre, même aux bâtimens français, de porter ailleurs qu'en France le sucre de vos Antilles, parce qu'elles ne donnent que le sucre nécessaire à votre consommation, ni le café, parce qu'elles ne peuvent vous donner la quantité qui vous est nécessaire. Mais les étrangers peuvent exporter de vos colonies vos sirops et vos rhums, et en exporter aussi tous les produits de votre sol et de vos manufactures. Ce sera un avantage pour vos colonies, pour votre commerce, et par conséquent un avantage pour votre Trésor.

Il faudroit donc que l'ordonnance permît aux étrangers d'apporter dans vos colonies toutes les denrées coloniales quelconques , excepté le sucre et le rhum , sans payer aucun droit ; et d'en exporter tous les produits français quelconques , ainsi que les sirops et les rhums , sans payer aucun droit. Et vous ne feriez en cela qu'étendre un peu ce qu'a fait Louis XIV. Comment avons-nous oublié l'esprit vivifiant de ses belles ordonnances ?

La franchise des ports de nos colonies produiroit à la France les avantages que Colbert avoit cherchés dans la franchise du port de Marseille en 1669. On vit alors un grand nombre de riches négociants venir , avec de gros capitaux , jouir des avantages naturels de ce port pour le commerce du Levant.

Il est bien étrange que , dans le moment où l'on parle tant en France de la liberté du commerce , où l'on répète partout que l'Angleterre elle-même sera forcée de l'adopter , l'administration française reste tellement en arrière , qu'elle ne sache pas même , à l'exemple d'un de nos plus grands rois , et aujourd'hui à l'exemple de l'Angleterre , prendre de cette liberté ce qui convient à nos intérêts , ce qui existoit , même dans nos colonies , avant la révolution. Etudiez les ordonnances françaises ; étudiez les lois anglaises que

je viens d'analyser, comparez-en l'esprit et le but avec l'article unique de votre ordonnance, et décidez ensuite vous-même, si, par cet article unique, vous pouvez obtenir les avantages qu'avoit obtenus Louis XIV, par ses belles ordonnances, et que l'Angleterre obtiendra, par des lois si étendues, si prévoyantes et si bien calculées.

Réponses à diverses objections contre nos colonies.

APRÈS AVOIR prouvé que l'Angleterre repousse la liberté générale du commerce, conserve le système colonial exclusif, et n'y porte que des modifications utiles à ses colonies; après avoir montré que la nouvelle ordonnance ne contient qu'une disposition vaine et illusoire; je vais combattre encore des objections sans cesse répétées sur nos colonies. Il y a des choses auxquelles il ne faut pas se lasser de répondre.

Importance de nos deux Antilles.

ON a mis, et l'on met encore une sorte d'acharnement à rabaisser l'importance des deux colonies qui nous restent dans les Antilles. Les personnes qui les déprécient, ne manquent pas en même-temps de déplorer la perte de Saint-Domingue. Il me semble que précisément, parce que nous n'avons plus que ces deux colonies,

elles doivent nous être plus précieuses. Si un homme qui a dix-mille livres de rentes, en perd huit, les deux mille qui lui restent, doivent être à ses yeux d'un prix encore plus grand. Il a pu perdre les quatre cinquièmes sans être exposé aux plus cruelles privations; mais s'il perdoit les derniers cinquièmes, il n'auroit plus de ressources.

L'importance de toutes choses, comparées ensemble, est toujours relative. Les Anglais attachent le plus grand intérêt à la conservation de la Jamaïque; cela est incontestable. Comparons nos deux Antilles à la Jamaïque. Elles sont plus grandes en surface, en les réunissant; elles ont une population aussi considérable, en y comprenant les 16,000 habitants des petites îles voisines de la Guadeloupe; et même, pendant un temps qui n'est pas très-éloigné, leur population a été plus nombreuse. Je vois dans l'ouvrage sur l'état de l'Angleterre, que j'ai déjà cité: « Il fut représenté aux ministres que le capital anglais, employé à la Jamaïque, s'élevait à plus de 420 millions de francs, » et qu'en 1815, il avoit été exporté de l'île 98 mille barriques de sucre; que cela avoit employé 200,000 tonneaux d'embarcation anglaise, et 5,000 marins anglais, et avoit augmenté de 50 millions de fr. les revenus du pays, somme s'élevant, à 12 millions près, à la dépense ordinaire de toute l'armée anglaise. D'après ces représen-

» tations, les forces de la Jamaïque furent portées
 » à 4,000 hommes. »

Ainsi, les ministres anglais ne calculent pas comme nous les dépenses de l'administration et de la défense d'une colonie; mais ce qu'elle ajoute aux revenus de l'État, à la navigation et au commerce. S'ils trouvent si importante une colonie qui emploie 5,000 marins, de quelle importance ne doivent pas être pour vous, deux colonies qui en forment le même nombre, et qui, par la consommation prodigieuse de la morue, en occuperont un plus grand nombre, ainsi que je l'ai prouvé dans mon second chapitre, lorsque la France pourra leur donner elle seule toute la morue qui leur est nécessaire. Elles sont d'autant plus précieuses pour vous, que si vous ne les aviez pas, vous ne pourriez remplacer une pareille école de matelots. Votre commerce y a transporté 68,548 tonneaux de marchandises en 1820, et seulement 14,062 tonneaux dans vos colonies de l'Afrique, dans vos comptoirs de l'Inde et à l'île Bourbon. Voyez donc où seroit réduit votre commerce, si vous n'aviez pas les Antilles, et combien elles doivent vous être précieuses! Le commerce vous a rapporté en retour 76,641 tonneaux, et seulement 15,497 tonneaux de vos autres colonies. Je trouve, il est vrai, une grande disproportion entre le commerce de la Jamaïque et celui de vos An-

filles ; mais comme vous n'avez plus que ces colonies , elles doivent vous être plus précieuses. Car si les Anglais n'avoient pas la Jamaïque , d'autres colonies leurs fourniroient du sucre ; mais vous , vous seriez forcés à le recevoir des étrangers , vous ajouteriez plus de 50 millions par an à la somme immense que vous coûtent déjà le café , le coton , l'indigo , les bestiaux , les huiles , les laines , les métaux et les toiles. Vous seriez ruinés.

Ces colonies sont d'autant plus précieuses , qu'elles pourroient produire encore davantage. Il est certain que la Guadeloupe renferme de vastes plaines incultes , où pourroient s'élever un grand nombre de nouvelles habitations. Non , vous ne connoissez pas vos colonies et les ressources qu'elles vous présentent. Je vois dans l'ouvrage du chevalier Witworth , membre du parlement , sur les importations et exportations de l'Angleterre , écrit en 1776 , que la Guadeloupe abondoit alors en coton et en indigo. Avant la révolution , cette colonie produisoit beaucoup de coton. Il étoit fort recherché sur la place du Havre. La plante étoit cultivée simultanément et sur le même terrain avec le café , et occupoit les intervalles laissés par les cafiers qui périssoient. A mesure que les cafféteries ont été abandonnées , la culture du coton a diminué. Elle est aujourd'hui presque nulle.

Puisque vous achetez pour 70 millions de coton, par an, aux étrangers, vous devriez favoriser la culture de cette plante dans vos colonies. Si l'on parvient à perfectionner la machine à égrainer le coton, on pourroit cultiver à la Guadeloupe l'espèce appelée coton fin, qui est d'une qualité supérieure, d'un très-grand rapport, et qui n'a été rejetée jusqu'ici de la culture, que par l'extrême difficulté d'en extraire la graine adhérente, comme celle du Sénégal. Non, vous ne connoissez point vos colonies et les ressources qu'elles vous offrent. Vous ne les connoîtrez pas davantage, après la publication de cet ouvrage, parce que la mode ne vous entraîne pas de ce côté, et que vous ne faites jamais que les choses qui sont à la mode. N'importe, je continue. Non-seulement vous ne cherchez pas à augmenter les produits de vos colonies, mais vous tendez sans cesse à les diminuer.

J'ai dit dans le second chapitre de cet ouvrage que le rhum anglais est introduit librement dans nos colonies, et qu'il revient ensuite en France. Cet encouragement patriotique donné par l'administration française à une marchandise anglaise ne suffisoit pas; on a voulu y joindre des droits perçus à la sortie sur les sirops et les rhums français; cette belle combinaison a fait abandonner les distilleries. Or, les rhums et les sirops

étoient donnés en échange des objets que les étrangers ont portés de tout temps dans les colonies. Elles ne peuvent aujourd'hui leur donner du rhum français, à cause de la concurrence du rhum anglais. Elles sont donc forcées de leur donner des sucres; car enfin, il faut avoir les choses de première nécessité, malgré les lois fiscales, et il faut payer ces choses, malgré les lois fiscales; la fraude est donc la suite inévitable de l'obligation impérieuse de payer ces objets de première nécessité; et comme tous ne peuvent être payés par les sucres sortis en fraude, il faut payer le reste en numéraire; il en résulte une cruelle pénurie de l'argent, devenu si rare, que les plus riches propriétaires en manquent totalement. Les marchands qui le possèdent, le vendent à l'enchère aux négociants, qui sont forcés de s'en procurer pour payer les droits, au moment de l'expédition des navires, et pour d'autres dépenses qui ne peuvent être soldées qu'en numéraire; les vendeurs d'argent retirent de ce commerce jusqu'à 2 et 3 pour cent par mois, avec l'intérêt en dedans. C'est une nouvelle calamité ajoutée à celles dont sont frappées déjà nos colonies par l'aveugle et rapace fiscalité. Quel commerce pourroit supporter des charges si accablantes!

Il est donc absolument nécessaire d'interdire

l'entrée des rhums anglais dans nos colonies. C'est un des moyens les plus sûrs de les faire prospérer.

Au lieu de leur enlever ainsi leurs ressources, on devrait encourager toutes les cultures qui peuvent y réussir. La canelle est naturalisée à la Jamaïque. Pourquoi ne le seroit-elle pas dans nos colonies? Il est remarquable que les plantes qui furent transplantées à la Jamaïque, avoient été prises sur un vaisseau français par l'amiral Rodney. Le gouvernement français avoit donc alors le dessein de naturaliser, dans nos colonies, cette plante précieuse. Pourquoi ne pas exécuter aujourd'hui un projet qui, dans ces temps, ne pût être achevé?

Avant la révolution, on avoit transporté à Saint-Domingue la cochenille et la plante qui la nourrit. Cet essai avoit réussi. J'ai vu en 1788 des étoffes teintes avec le produit de cette heureuse tentative : pourquoi l'insecte et la plante ne réussiroient-ils pas à la Martinique et à la Guadeloupe? il ne faut peut-être qu'un foible encouragement. Nous ne serions plus tributaires du Mexique pour ce genre de commerce. Cette tentative vaudroit bien celle qui a été faite à Cayenne, à Madagascar, et même celles que l'on a faites et qu'on fait encore au Sénégal. Non, vous ne connoissez pas vos Antilles, et les ressources

qu'elles vous présentent. Mais rappelez-vous une chose incontestable, reconnue et publiée par tous les écrivains qui se sont occupés de ces grands intérêts.

Dans l'état actuel des sociétés politiques, il faut du numéraire pour payer les impôts, et pour faire la guerre. Tout s'y fait avec de l'argent. Le commerce extérieur peut seul nous le donner; et quoique l'or et l'argent ne soient que la représentation des véritables richesses, il ne faut pas moins en posséder la quantité nécessaire pour la circulation qui est la vie du commerce intérieur, et pour le paiement des impôts. Loin de nous les raisonnements abstraits sur cette matière; bornons notre savoir aux leçons de l'expérience; elles ne nous tromperont pas. Je demande si tout ne languit pas dans les provinces où l'argent est rare. Par le commerce, le numéraire de la France s'accroissoit tous les ans de 70 millions, et c'est ainsi que s'élevant au plus à 800 millions, à la fin du règne de Louis XIV, il s'étoit accru jusqu'à 2 milliards au moment de la révolution. Or, c'étoit à vos colonies que vous deviez cet accroissement de numéraire, signe incontestable de votre prospérité commerciale : tous les écrivains ont reconnu cette vérité; aucun ne l'a contestée. Conservez donc, protégez et soutenez les colonies qui vous restent. Mais d'ailleurs, pour les con-

server, il suffit, comme l'a dit M. le Prince de Polignac dans la Chambre des Pairs, il suffit du sentiment de la dignité nationale.

De la prétendue dotation envoyée à nos colonies.

J'AVOUE que je ne peux concevoir le reproche que l'on adresse aux Antilles sur la misérable somme que nous leur envoyons. Les Anglais ne disent pas, comme nous : je vois sur les comptes des finances une dotation accordée aux colonies ; c'est une dépense inutile et onéreuse. Non, jamais ce mot ridicule de dotation n'est sorti, et ne sortira de leur bouche. Vous qui parlez tant de cette dotation, ajoutée aux revenus de nos colonies, pour leurs dépenses, savez-vous quelle est, suivant un auteur anglais, écrivant en 1801, la recette locale de la Jamaïque ? 1 million, 680,000 fr. Or, les recettes de vos deux Antilles montent à plus de 8 millions ; elles donnent donc de plus que la Jamaïque au moins 6 millions. A Dieu ne plaise que je calcule ainsi. Je ferois trop rire à mes dépens tout homme qui connoît le commerce maritime.

La Guadeloupe reçoit 1,300,000 fr. Comment ne pas voir que cette somme n'est pas plus pour elle une dotation gratuite, que les sommes dépensées à Metz et à Strasbourg pour la solde des troupes,

qui en forment la garnison, pour les fortifications, les casernes, les appointements de l'état-major, ne sont une dotation pour ces villes, pas plus que les 300 millions au moins dépensés tous les ans à Paris pour le Gouvernement, ne sont une dotation gratuite offerte à la capitale. Vous venez de voir que les Anglais ne raisonnent pas ainsi. Dans leurs colonies, le Gouvernement pourvoit entièrement aux frais de défense, d'administration militaire, des fortifications, des douanes etc. Il n'y a d'exception que dans quelques colonies, où, d'après un usage ancien, de foibles sommes sont ajoutées par elles aux appointements du gouverneur. Nos colonies au contraire sont chargées de ces dépenses; ainsi, elles sont traitées différemment des autres provinces françaises. L'administration de l'intérieur et des douanes réunis coûte à la Guadeloupe 340,880 fr.; dans cette somme n'est point comprise celle de 71,563 fr. du loyer des maisons nécessaires à toutes les parties du service. Je demande si ces sortes de dépenses sont mises à la charge de nos provinces. Ce service coûte aujourd'hui à la colonie 104,130 fr. de plus qu'avant la révolution. Et remarquez que si le Gouvernement accordoit à la colonie la demande qu'elle fait d'être déchargée seulement des frais d'administration militaire, de défense, des fortifications et des douanes, elle auroit encore à

payer tous les ans une somme de 784,300 fr. pour d'autres dépenses, qui, dans tout le reste du royaume, sont à la charge du Trésor. Parmi ces dépenses, je vois figurer le culte pour 60,000 fr., les tribunaux pour 253,800 fr., la police pour 70,000 fr., le génie civil pour 180,000 fr. Or, toutes ces dépenses, auxquelles la colonie pourvoiroit encore, sont dans toute la France à la charge du trésor public. Sa demande est donc juste. On voit par ces détails combien est ridicule cette prétendue dotation. Les colonies ont le droit incontestable de demander à être assimilées aux autres provinces françaises, et à ne payer que les dépenses locales, dont toutes les provinces sont chargées. Examinons maintenant leurs impositions intérieures.

En 1789, la Martinique et la Guadeloupe ne payoient qu'un pour cent au moment de l'exportation de leurs denrées, et une capitation de 20 fr. par tête sur les ateliers. Les autres impositions personnelles et indirectes étoient si modérées, qu'elles étoient à peine aperçues des contribuables. Les Anglais maîtres de la Guadeloupe, au commencement de 1810, jusqu'à la fin de 1814, n'admirent pas ses produits à la consommation intérieure de l'Angleterre; mais ils abolirent la capitation de 20 fr. par tête sur les ateliers; ils remplacèrent ce droit par un impôt proportionnel

à la valeur des produits, au moment de la sortie de ces produits. Ainsi, les habitants ne payoient d'impositions, qu'autant qu'ils trouvoient un débouché pour leurs denrées. Il n'est personne qui ne sente la justice de cette combinaison. En outre, les Anglais se chargèrent de pourvoir à la solde et à l'entretien de la garnison.

A peine la colonie fut-elle rendue à la France, que les impositions y furent presque quadruplées. En effet, en 1789, elles n'excédoient pas dans cette colonie 667,000 fr. tournois, en y comprenant le droit d'un pour cent sur la sortie des denrées. Le Roi y faisoit passer un supplément de 450,000 fr. Ainsi les dépenses publiques se bornoient à 1 million, 117,000 fr.; mais en 1819, elles étoient de 3 millions, 850,000 fr., c'est-à-dire 2 millions, 733,000 fr. de plus qu'en 1789. La colonie est-elle la cause de cette augmentation de dépense?

La Martinique présente une différence encore plus grande, relativement aux impositions. En 1789, elle paya pour tout impôt 1 million, en 1816, 5 millions.

De la Contrebande.

IL est un autre objet que je dois traiter ici, car on en parle sans cesse; c'est la contrebande.

On en fait un sujet de reproche pour les habitants des colonies. J'aurois autant qu'on reprochât aux Parisiens cette immense quantité de produits anglais de toute espèce, qu'on trouve à Paris dans un si grand nombre de boutiques. Il me semble qu'on ne doit adresser ce reproche qu'à l'administration des douanes. Elle seule en est responsable. N'a-t-on pas vu dans une pétition des armateurs et raffineurs de Bordeaux, que, dans plusieurs villes de France, il s'est formé des compagnies d'assurance en faveur de la contrebande; et que la facilité actuelle de la contrebande, réduit à un très-bas prix la prime d'assurance? C'étoit à M. le directeur-général des douanes à réprimer un si honteux trafic? Il n'existeroit pas, si la contrebande n'étoit point facile; elle ne seroit point facile, si les douanes elles-mêmes ne la favorisoient pas. Il est certain que la contrebande a été très-active avec les îles Saint-Thomas, Antigues et la Dominique; et qu'elle étoit d'autant plus funeste au commerce français, qu'elle enlevoit les productions de nos colonies et leur apportoit des produits de l'industrie étrangère; mais ce commerce interlope a été encouragé par les officiers des douanes. Ils l'ont protégé ouvertement; et le gouverneur de la Guadeloupe, instruit de leurs prévarications, en avoit ordonné la pour-

suite devant les tribunaux, lorsqu'ils abandonnèrent la colonie et se réfugièrent dans des îles étrangères. S'il est vrai, comme le prétendent les écrivains économistes, que la fraude est presque toujours causée par des fausses combinaisons de l'autorité administrative, c'est bien ici surtout qu'il faut reconnoître la justesse de leurs observations.

Les habitants propriétaires ont toujours gémi de ce commerce interlope, et je vois dans le procès-verbal des séances du comité consultatif de la Guadeloupe, qu'en se plaignant des déprédations des douanes, il demande qu'on destine particulièrement au service de garde-côtes, pour réprimer la contrebande, les bâtimens de mer, dont l'entretien et la dépense sont à la charge de la colonie. Vous voyez que les habitants demandent eux-mêmes à contribuer à la répression de la contrebande.

Lorsque les lois fiscales sont conçues de manière que la contrebande présente de grands avantages, des lois d'une autre espèce ne peuvent l'empêcher. Pour s'en convaincre, il suffit de voir les efforts inouis du gouvernement espagnol pour repousser la fraude dans ses provinces du continent américain. Aux lois les plus sévères, elle ajouta vainement la puissance même de la religion. Les vives et continuelles exhortations

du clergé, et ses menaces spirituelles ne purent vaincre les violents désirs enflammés par l'appât et l'exemple des bénéfices. La population entière secondoit les contrebandiers. Un bâtiment, légalement chargé, jeté sur les côtes espagnoles par la tempête, étoit volé et pillé ; mais un navire contrebandier étoit secouru et protégé. Tous les maux de cette espèce prennent toujours leur source dans les lois de la fiscalité.

Dettes de nos colonies.

On reproche sans cesse aux habitants des colonies d'être endettés, et déjà l'on s'occupe d'un plan d'expropriation. Il est soumis à l'examen de plusieurs personnes, habiles sans doute dans la connoissance des lois, mais qui n'ont aucune idée du commerce, ni des colonies. Je ne veux pas discuter cette question qui sortiroit de mon sujet, et demanderoit un très-long examen. Je me bornerai à dire qu'il faudroit avant tout, rendre nos colonies florissantes, afin qu'elles puissent payer leurs dettes, et qu'alors seulement ils seroit juste d'employer l'expropriation ; mais commencer par les accabler d'impôts et de droits onéreux, bien plus onéreux que sous la conquête, les réduire à l'impuissance de se libérer, et dans ce moment même, leur arracher leurs proprié-

tés ; certes , ce n'étoit point là l'esprit de la législation paternelle de Louis XIV envers les colonies. On voit dans toutes ses ordonnances le désir d'encourager et de soutenir des hommes qui passoient de leur patrie sous un climat brûlant , pour s'y livrer à des travaux utiles à la métropole. Ce langage se reproduit continuellement dans ses ordonnances , et a plus contribué peut-être que toute autre chose à la prospérité de nos colonies. Je ne crains point d'annoncer que si , dans leur état actuel , on ordonne l'expropriation , elle ruinera les anciens propriétaires , sans enrichir les nouveaux , et que l'effet indubitable de cette mesure sera la ruine totale de nos colonies.

Les îles anglaises , malgré leur prospérité , et les ressources immenses qu'elles trouvent dans le commerce et dans les capitaux de la métropole , sont accablées de dettes. C'est dans la nature même de ces sortes d'établissements. Un auteur anglais , M. Chalmers , calculoit , avant la révolution , les dettes des Antilles anglaises , et les évaluoit à 1 milliard , 500 millions , envers la métropole , et cependant , quelle différence entre la situation des colons français et anglais ! Un propriétaire anglais a un héritier unique , qui peut soutenir l'habitation dont il

hérite. Dans nos colonies, après la mort d'un père de famille, qui n'a point de dettes, l'habitation appartient à plusieurs enfants. Si un seul ou plusieurs d'entre eux l'achètent, ils sont dès lors, et nécessairement endettés. Cette situation est l'effet inévitable de nos lois.

D'ailleurs, il est certain que les habitants des colonies payent tous les jours une partie de leurs dettes; il est facile de le prouver. La valeur des denrées coloniales envoyées en France dans l'année 1820, a été, suivant les tableaux du ministère de l'intérieur, de 80 millions. Nous n'y avons porté, suivant les mêmes calculs, que 32 millions de marchandises françaises. Supposons que ces marchandises, évaluées, à 32 millions, à la sortie de France, aient coûté aux colonies 50 millions, il resteroit encore environ 30 millions, qui, dans cette même année, ont dû être employés en partie à la subsistance des familles des colons qui sont en France, et à payer leurs dettes. Je ne vois pas que les revenus coloniaux envoyés en France par le commerce ou par les colons, déduction faite de la valeur des marchandises portées dans nos colonies et des bénéfices du commerce, puissent être employés à autre chose qu'à nourrir les familles des colons en France, et à payer des dettes anciennes et nou-

velles. Et remarquez que si les sucres avoient valu en 1821 et 1822, autant qu'en 1820, une très-grande partie de ces dettes auroit été payée.

Diminution des droits sur les sucres des colonies.

IL est un autre objet sur lequel je dois arrêter toute l'attention des personnes qui s'intéressent à notre commerce et à nos colonies. Leurs défenseurs et les places de Nantes et du Hâvre, avoient demandé qu'on diminuât les droits sur le sucre français. Comme cette demande n'a pas été accordée, il est tout naturel de revenir sur elle, et de chercher encore à prouver la nécessité de l'accueillir.

M. le directeur des douanes a combattu fortement cette demande. Il a prétendu que cette diminution du droit seroit sans influence sur la consommation. En vain tous les économistes ont écrit, et les Chambres de commerce de Nantes et du Hâvre ont répété : c'est avec des droits élevés qu'on repousse la consommation; il s'est toujours obstiné à soutenir son inconcevable système. Remarquez que toute cette longue discussion sur les douanes n'a servi qu'à prouver la fausseté de son assertion.

En effet, on s'est plaint que la France recevoit des animaux étrangers en trop grand nombre

Qu'ont fait les Chambres? Qu'a demandé M. de Saint-Cricq lui-même? Qu'on repoussât l'importation des animaux étrangers par une considérable augmentation des droits de douanes. Donc les forts droits imposés au sucre des Antilles les repoussent de la consommation, comme les droits imposés aux animaux étrangers les en éloignent; l'effet est absolument le même.

Qu'ont demandé les députés qui se plaignoient de la prodigieuse importation des huiles et des toiles étrangères? Ils ont demandé que le droit fût augmenté. Donc les places de commerce avoient raison de demander que les droits sur les sucres français fussent diminués; car si de forts droits sur les toiles étrangères les repoussent, de forts droits sur les sucres français les repoussent aussi.

Que fait l'Angleterre pour repousser les marchandises françaises? Elle leur impose des droits si onéreux, qu'ils équivalent à une prohibition.

Cela est si vrai, que, dans son tarif, on ne trouve presque pas le mot prohibition. Elle ne prohibe pas nos vins; elle leur impose un droit énorme.

On dit tous les jours que l'impôt sur le sel en diminue la consommation, et empêche d'en faire usage pour les bestiaux et pour féconder les terres. Je trouve dans le Traité d'économie politique de M. Say : « Quant à l'introduction d'une

» douzaine d'assiettes de faïence, qui vaut 3 fr.,
 » on fait payer à la douane 1 fr., le négociant est
 » obligé d'exiger 4 fr. du consommateur.» J'accu-
 mule les preuves. En 1819, le ministre de l'in-
 térieur, voulant augmenter la consommation de la
 morue, pour encourager nos pêcheries, demanda
 qu'elle fût exempte de droits d'octroi à l'entrée
 de nos villes. Il pensoit donc que les droits dimi-
 nuent la consommation. Il est donc démontré
 par tous ces exemples, que les droits élevés s'op-
 posent à l'accroissement de la consommation. Je
 crois que M. de Saint-Cricq est le seul orateur, ou
 écrivain, qui ait soutenu le contraire; mais il ne
 l'a soutenu que relativement aux denrées des
 colonies.

Si les forts droits imposés au sucre diminuent
 sa consommation, la diminution de ces droits
 augmenteroit donc sa consommation, en dimi-
 nuant son prix. Une consommation plus étendue,
 à un prix plus foible, les droits payés, voilà pré-
 cisément ce que demandent le colon et le com-
 merçant. Je suppose qu'une livre de sucre se vende
 dans nos ports 20 sous, les droits payés, après
 l'acquiescement du fret, de la commission et du
 magasinage. Si le droit est de 10 sous, il ne reste
 au colon que 10 sous, pour le rembourser de
 tous ses frais quelconques, même des frais de
 culture, quoique le consommateur ait donné

20 sous. Supposons maintenant que ce droit soit diminué de 5 sous, le consommateur voudra obtenir le sucre à 15 sous. Mais le bon marché sera cause que plusieurs personnes qui, au paravant, se privoient de sucre, voudront en avoir, et que d'autres en consommeront une plus grande quantité; Cette augmentation de demande fera monter le sucre à 17 sous, plus ou moins. Le droit n'étant plus que de 5 sous, il en restera 12 au colon. Ainsi, sur les 5 sous, dont le droit aura été diminué, le consommateur en aura gagné 3, et le colon 2. Ajoutez que le colon aura vendu une plus grande quantité de ses denrées. Cette transaction tacite se fait sans cesse pour toutes les marchandises, entre l'acheteur et le vendeur; et c'est elle qui établit cet équilibre entre les demandes et les ventes qui constituent le commerce. Il me semble que ce raisonnement très-simple prouve l'avantage que trouveroient les colonies dans la diminution des droits.

Mais! dit-on, le Trésor perdrait une somme considérable. C'est une question qu'il faut examiner. M. de Saint-Cricq nous a dit qu'il faudroit sacrifier 10 à 12 millions, pour procurer à nos colonies la vente de quelques milliers de sucre de plus. Remarquez d'abord ce petit artifice oratoire qui oppose 10 à 12 millions de sacrifice, à la vente de quelques milliers de sucre. Je trouve dans

cette phrase un peu de légèreté d'expression, et une forte erreur de calcul. En effet, 12 millions de sacrifice seroient plus que la moitié du produit des droits sur les sucres. Or, les défenseurs des colonies n'ont jamais demandé plus de 10 fr. de diminution. Les droits sont, par 100 kil. de 45 fr. et, avec le décime, de 49 fr. 50 cent. La diminution demandée les auroit mis à 35 fr.; et, en ajoutant le décime, à 38 fr. 50 cent. On n'auroit donc sacrifié que les deux neuvièmes du droit. Or, les droits sur les sucres coloniaux sont de 22 millions; donc les deux neuvièmes sacrifiés ne monteroient pas à 5 millions de fr., et non à 10 et 12 millions. On voit la grande différence qui se trouve entre le sacrifice réel, demandé par le commerce, et le sacrifice, supposé par M. de Saint-Cricq; on voit combien étoit inexacte la manière dont il a présenté l'effet de la diminution demandée. Mais quand un administrateur fait craindre à une assemblée la perte de 10 à 12 millions, il est sûr de la rendre favorable à l'opinion qu'il soutient.

Le Trésor, en accordant cette diminution, auroit-il effectivement fait un sacrifice de près de 5 millions? Je soutiens que non. Les colons qui s'attendent à éprouver des pertes et non à obtenir un bénéfice sur les sucres qu'ils envoient en France, en expédient le moins qu'ils peuvent. Le

négociant, par la même raison, ne doit pas en faire acheter dans les colonies, autant qu'il le feroit, s'il n'avoit pas de si justes craintes. La France éprouve ainsi une double perte, la perte de ses marchandises qui ne sont point portées dans ses colonies, et la perte du droit sur les sucres, que le commerce ne prend pas en retour. Je connois des colons qui ont un pressant besoin d'envoyer les produits de leurs plantations en France pour acquitter leurs engagements, et qui retardent leurs envois, dans l'espérance d'en obtenir un prix assez avantageux, et non la modique valeur qui les ruine. J'ai une liste de propriétaires de la Guadeloupe seulement, qui ont fait des acquisitions en France; cette liste contient neuf acquisitions aux environs de Bordeaux et dans cette ville; quatre auprès de Toulouse, trois auprès de Tours et d'Orléans; total 16 acquisitions considérables, sans compter celles d'une petite valeur et toutes celles que j'ignore.

Il faut payer ces acquisitions qui sont l'effet naturel de l'ancienne prospérité et des espérances qu'on avoit conçues au moment de la Restauration. Changez la situation des colonies, et vous verrez arriver les marchandises qu'on y tient en réserve pour acquitter tous ces engagements.

Je conclus de ces raisonnemens et de ces faits

positifs, que la diminution de deux neuvièmes, demandée sur les droits imposés aux sucres, n'auroit occasionné aucune diminution dans les revenus du Trésor. Comment ne pas voir d'ailleurs qu'une foible diminution qui augmenteroit l'aisance des colons, accroîtroit en même-temps l'activité de la culture, produiroit plus de denrées, et qu'en dernier résultat, le Trésor y trouveroit un avantage? Aujourd'hui, par exemple, les colons sentent, plus que jamais, la nécessité de suppléer à la diminution des ateliers par des charrues d'un mécanisme convenable à la culture du pays, et par des machines de différentes espèces. Ce n'est qu'à Paris qu'ils peuvent les demander. Je puis attester que c'est un besoin et un désir général. Mais comment pourroient-ils se livrer à ces épreuves dispendieuses, quand ils ne sont pas certains de retirer de leurs sucres les frais d'exploitation, de fret et de vente? Or, ces moyens de culture, dont ils se privent, auroient augmenté les produits de la terre et les droits que le Trésor en auroit retirés. L'Angleterre elle-même a fait autrefois des fautes semblables; mais elle s'en est bien corrigée. Je trouve dans l'ouvrage d'un anglais, M. Bryan Edwards. « Nous avons
 » déjà cité l'exemple de l'indigo, pour prouver
 » les effets des droits sur la diminution, ou plu-
 » tôt sur l'anéantissement de sa culture dans les

» colonies anglaises. Les plantations de cacao qui
 » étoient jadis l'orgueil de la Jamaïque et le prin-
 » cipal objet de ses exportations, ont aussi été
 » découragées par ces droits exorbitants, au point
 » qu'elles ne se releveront peut-être jamais.» Vous
 voyez par ces exemples que vous pourrez aussi,
 par des droits exorbitans, parvenir au triste ré-
 sultat d'anéantir les plantations à sucre de vos
 colonies. Les Anglais sont revenus aux principes
 de Louis XIV. N'y reviendrez-vous jamais?

Toutes ces idées me semblent conformes aux
 notions du plus simple bon sens. Mais comment
 les faire concevoir à un directeur des douanes,
 qui ne connoît que les chiffres de sa recette, et
 qui, les regards fixés sur eux, ne peut les étendre
 aux grands résultats du commerce et de la puis-
 sance maritimes? Ses fonctions le disposent, sui-
 vant l'expression d'un noble pair, à désirer l'ac-
 croissement du revenu public; il ne voit, ne
 connoît que cet accroissement. Je ne sais si les
 Anglais conduisent bien les intérêts de leur com-
 merce; mais jésais que les neuf commissaires qui
 remplissent à Londres les fonctions du directeur
 général et des administrateurs des douanes, ne
 pourroient être membres du parlement, et pas
 même électeurs; qu'ils ne pourroient par consé-
 quent blesser, par les calculs de la fiscalité, les
 grandes considérations de commerce et de puis-

sance maritimes. Parmi nous, au contraire, dans cette discussion d'une si haute importance, chaque question a été emportée par la haute influence de M. le directeur-général.

Vous répondez aux Chambres de commerce qui demandent la diminution du droit sur les sucres, ce seroit diminuer les revenus de l'État. Mais si vous avez imposé un droit trop élevé, il faut donc perpétuer votre erreur; elle doit continuer uniquement, parce qu'elle a existé une fois; elle participe de la nature des choses qui existent par elles-mêmes. C'est la première fois que j'entends faire un pareil raisonnement. Cela veut dire : Je vous écrase, j'en suis fâché; mais je retire de grandes sommes de vos pertes. Je ne peux sacrifier ces sommes; je continuerai de vous écraser. Ce petit despotisme oriental joint à la dureté une aveugle inconséquence, car il se prive des sommes qu'il pourroit retirer d'une plus grande culture, produite par une plus grande aisance. Rendez plus abondantes les sources d'où vous tirez les revenus publics; et vous aurez plus de revenus. Rappelez-vous la fable de la poule aux œufs d'or. La vérité qu'elle renferme est aussi ancienne que le Monde.

*Système anglais relatif aux droits imposés sur
les sucres.*

ON voit , par tout ce que je viens de dire , avec quelle obstination M. le directeur-général s'est opposé à la diminution des droits. Ce n'est pas ainsi que se conduit l'administration anglaise. elle accorde d'avance cette diminution de droits ; elle combine les choses de façon , que cette diminution est accordée d'elle-même , suivant les circonstances. En voici la preuve : le sucre des Antilles anglaises est imposé à 30 schellings , ou 36 fr. ; mais ce droit ne se paie que lorsque le prix moyen des sucres est de 50 schellings , ou 60 fr.

Quand le prix tombe au-dessous de 49 schellings , on diminue le droit d'un schelling. Quand il tombe au-dessous de 48 schellings , le droit est diminué d'un second schelling ; au-dessous de 47 , nouvelle diminution d'un troisième schelling. Mais ensuite , quelle que soit la diminution du prix , le droit n'est plus diminué. Maintenant et depuis long-temps , il paie le minimum du droit.

Le droit sur le sucre des Indes suit la variation de celui des Antilles ; mais il est toujours plus fort que celui-ci de 10 schellings , ou 12 fr. Mais si le sucre des Antilles montoit au prix de

60 schellings , ou 72 fr. le quintal , on ôteroit du droit sur le sucre des Indes 1 schelling ; et chaque schelling de plus , auquel s'éleveroit le sucre des Antilles , diminueroit d'un schelling les droits mis sur le sucre des Indes , jusqu'à ce qu'il ne payât pas plus de droits que le sucre des Antilles. Alors , il n'y auroit plus de diminution.

On doit remarquer , d'après tous ces détails , que , quoique le gouvernement anglais s'occupe avant tout de favoriser ses Antilles , et mette , pour y parvenir , un droit presque prohibitif sur le sucre de l'Inde anglaise , néanmoins , si le sucre des Antilles étoit au prix de 72 fr. le quintal et au-dessus , les colons ne pourroient pas raisonnablement désirer que l'Angleterre ne laissât pas entrer plus facilement le sucre de l'Inde. Cette facilité seroit alors nécessaire , tant pour favoriser les colonies de ces contrées , qu'afin que le prix d'une denrée devenue de première nécessité ne fût pas trop élevé en Angleterre.

Remarquez que ce prix de 72 fr. le quintal , où peuvent arriver , *sans concurrence* , les sucres des Antilles anglaises , équivaldroit au prix de 144 fr. les 100 kilog. en France ; et n'oubliez pas que , dans cette législation anglaise , il s'agit du sucre indien-anglais , et non du sucre étran-

ger ; mais nous , c'est le sucre étranger que nous favorisons ; c'est à lui que nous donnons les moyens d'écraser le sucre français , par sa concurrence.

Comparez une administration si prévoyante et si décidée à ne prélever qu'un droit sagement proportionnel , à une administration qui veut obstinément percevoir en entier le droit qu'elle a une fois établi , uniquement parce qu'elle l'a établi. Le sucre vaut beaucoup moins en France, en 1822 qu'en 1820. N'importe, il paiera le même droit. Quand des colonies dépendent d'une administration si aveugle, il faut bien dire, avec un noble pair , qu'elles touchent au dernier période de leur existence.

Admission en France des sucres de l'Inde.

Je vais parler maintenant de l'admission , en France, des sucres de l'Inde anglaise. M. de Saint-Cricq ayant dit : « Que le règlement des taxes sur les » sucres étrangers , embrassoit, dans l'état actuel » de la culture de nos colonies, notre régime » colonial tout entier », il doit m'être permis de revenir encore sur un objet si important. J'ai eu tant d'occasions de montrer, dans le second chapitre de cet ouvrage, comment tous les produits de la France sont traités par le tarif anglais , que

l'on devroit en conclure le rejet absolu des sucres indiens-anglais, ou du moins qu'ils devroient, ainsi que nos vins en Angleterre, être imposés à un droit si fort, que leur concurrence ne pût être dangereuse pour les sucres français.

J'ai cité à la tribune le tarif anglais, relativement aux sucres. Ceux des Antilles anglaises payent 32 fr. 40 cent. par quintal. Les sucres bruts des plantations étrangères 75 fr. 60 cent., impôt qui ne diminue jamais, et qui équivaut à une prohibition absolue. Les sucres terrés des plantations étrangères, payent 104 fr. par quintal; impôt équivalant à une prohibition, par conséquent ils ne sont reçus qu'en entrepôt réel, pour être réexportés en pays étranger. Les sucres de l'Inde anglaise payent toujours 12 fr. de plus que ceux des Antilles.

Je remarque, dans cette combinaison, un dessein formel d'empêcher que le sucre étranger, même celui des Indes anglaises, ne puisse jamais entrer en concurrence avec le sucre des îles anglaises. Dans notre système, au contraire, je vois un dessein arrêté de laisser le sucre de l'Inde se présenter toujours à la consommation française avec un avantage certain sur le sucre français. Je vois aussi ces desseins différents dans la manière dont l'exportation du sucre raffiné est réglée dans les deux pays.

En Angleterre, quand on exporte du sucre raffiné, le Gouvernement rend à l'exportateur la somme qu'il est présumé avoir payée en droits sur le sucre brut; mais c'est une somme fixe, calculée toujours sur le prix du sucre des Antilles. Mais en France, on rend au raffineur les droits qu'il a payés. Il est donc de son intérêt d'employer le sucre de l'Inde. Vous voyez que la loi anglaise, bien différente de notre dernière loi, contraint le raffineur à n'employer que du sucre des Antilles anglaises, tandis que la nôtre est combinée de façon, que le raffineur trouve de l'avantage à employer du sucre étranger. M. le comte Chaptal a prouvé, par les raisonnements les plus forts et les calculs les plus évidents, « que cette » disposition de la loi donnera lieu à une fraude » qui sera également nuisible à l'intérêt du Trésor » et à celui de nos colonies. » En citant la sagesse des lois commerciales de l'Angleterre, je ne puis m'empêcher de rappeler encore qu'autrefois elle citoit les nôtres. On le voit souvent dans le fameux ouvrage *the British merchant*.

Je crois indispensable de prouver encore que la nouvelle loi a été fondée sur une base fautive, présentée aux Chambres par M. le directeur-général. Il disoit que les sucres de l'Inde avoient une valeur inférieure à la valeur des sucres français.

Il est donc important d'examiner quelle étoit alors la concurrence de ces sucres envers les sucres français, afin de voir si tout ce qu'ont dit dans les deux Chambres les défenseurs des colonies étoit fondé, ou si au contraire M. le directeur-général avoit raison quand il avançoit que le sucre de l'Inde se vendoit moins cher que le sucre français.

Cette erreur inconcevable, dans une chose si facile à vérifier, fut continuée par M. de Saint-Cricq dans la Chambre des Pairs.

Cependant, outre ce qu'avoit écrit le commerce de Nantes et du Havre, des négociants de Bordeaux écrivoient, le 21 juin, aux ministres de l'intérieur et des finances, une lettre qui sans doute aura été communiquée à M. le directeur-général des douanes.

Ils y disoient : « Le commerce des Antilles »
 » diminue chaque jour, et la culture y décroît »
 » dans une progression effrayante. Il est constant »
 » et prouvé que cet état de choses est le résultat »
 » des droits imposés sur le sucre des Antilles, de »
 » l'admission en France des sucres du Bengale, »
 » de Manille et de la Cochinchine. Quel que soit »
 » le droit établi et à établir sur les sucres étran- »
 » gers de l'Inde, il est prouvé que la dénominat- »
 » tion qu'on leur donne dans nos douanes, ne

» permettra jamais aux sucres de nos Antilles ,
 » *ni aux produits de nos raffineries*, de soutenir
 » leur fatale concurrence.

» Depuis quelque temps , les arrivages des su-
 » cres de l'Inde avoient paru s'arrêter, et les
 » sucres des Antilles commençoient à prendre
 » une légère faveur. Mais le marché de Bordeaux
 » vient d'être encombré de nouveau des sucres
 » du Bengale, de Manille et de la Cochinchine, et
 » les sucres des Antilles se sont aussitôt ressentis
 » de ces importations. »

Il sembloit que tant d'avertissemens répétés de toutes les parties de la France devoient avoir quelque influence sur l'importante discussion soumise aux Chambres ; mais on avoit décidé qu'il en seroit tout autrement. Tandis qu'on discutait la loi du 27 juillet, la prééminence permanente du sucre indien étoit soutenue par les défenseurs des colonies, qui le prouvoient tous les jours ; mais elle étoit repoussée par leurs adversaires, malgré toutes les preuves qu'on leur en donnoit. Eh bien ! j'ai sous les yeux l'état des ventes faites à Bordeaux de sucres bruts, pendant le mois d'août de l'année actuelle. J'y vois que 2,042 sacs de sucre du Bengale ont été vendus, les droits payés, à 91 fr. 20 c., à 85 fr. 65 c., et à 82 fr. 62 c. $\frac{1}{2}$, le quintal ; tandis que, sur

2,470 barriques de sucre français, 25 barriques seulement ont atteint le prix de 82 et 85 fr.

Des 2,445 autres barriques, 29 seulement ont été vendues à 71 fr. Tout le reste n'a point passé les prix de 68, et même n'a été vendu qu'à 64, 59 et 52 fr., tandis que les plus bas prix des sucres de l'Inde étoient de 82 fr.

Le sucre de l'île Bourbon a eu le même sort pendant tout ce mois d'août; 641 couffes de cette colonie n'ont été vendues que 65, 68 et 69 fr. le quintal, droits aussi payés, quoique ces droits soient d'un cinquième moins élevés que les droits imposés aux sucres de nos autres colonies. Voilà donc une nouvelle preuve ajoutée à toutes celles qui ont été données pendant la discussion. La Chambre des Députés pensera-t-elle encore qu'elle doit adopter toujours les assertions de M. le directeur-général des douanes?

Le négociant qui a bien voulu m'envoyer ce compte de vente du mois d'août, m'écrit, le 14 septembre: « Le tort immense que portent
 » ces sortes de sucres à nos raffineries, et qui,
 » par suite, vient atteindre les planteurs et le
 » commerce, a pour principale cause la quali-
 » fication donnée aux sucres de Manille, Bénarès
 » et autres, qui sont tarifés comme *sucres brut,*
 » *autre que blanc.* On ne peut cependant se dis-

» simuler que ces sucres , en grande partie ,
 » sont terrés , et devroient payer les droits comme
 » tels , par gradation et suivant leurs nuances.
 » Cet abus porte le plus grand préjudice aux
 » basses matières fabriquées , qui ne peuvent
 » soutenir une semblable concurrence. »

Ces observations avoient été faites , mais inutilement , par la Chambre de commerce du Havre , par les négociants de Bordeaux et de Nantes , et par des députés ; on a persisté à conserver des dénominations si spirituelles. *Brut , autre que blanc* est un véritable galimathias. S'il est brut , il est brun , et , quelque foible que soit sa nuance brune , il est brun , il n'est point blanc. S'il est blanc , quelque foible que soit sa nuance blanche , il est blanc , il n'est point brun. Il falloit donc s'expliquer plus clairement et ne pas s'exposer à imposer comme brut , du sucre qui est terré , ainsi que le dit ce négociant. D'ailleurs , si le sucre de l'Inde , quel qu'il soit , brut ou terré , est aussi recherché que le sucre terré français , il falloit le considérer comme sucre terré. Mais on avoit des raisons pour conserver un grand avantage au sucre indien , tout en augmentant les droits , et on y a réussi dans la nouvelle loi.

Le tarif anglais s'exprime avec précision. Il dit : sucre venant de l'Inde , brun et terré , ou *de qualité égale au terré*. Ces derniers mots sont

dictés par le bon sens, et lèvent toute équivoque. On ne peut disputer pour savoir si le sucre de l'Inde est terré ou ne l'est pas. On examine seulement s'il est d'une qualité égale au terré.

Voilà donc, d'après les prix de vente du mois d'août à Bordeaux, une nouvelle preuve que les sucres indiens-anglais ont toujours une valeur supérieure aux sucres français. Elle confirme ce que j'avois dit à la tribune, ce que j'ai inséré ensuite dans les journaux, en citant les négociants qui partageoient mon opinion. On voit combien il est déplorable que M. le rapporteur de la commission des douanes ait pu être induit en erreur, au point de me répondre que les sucres indiens valoient un peu moins que ceux de nos Antilles. Mais cette erreur lui avoit été suggérée par M. de Saint-Cricq. Je prie M. de Saint-Cricq de se rappeler qu'il a dit à des personnes qui lui faisoient des observations à l'appui de ce que j'avois avancé : je pardonne à M. de Vaublanc de n'être pas instruit de ces choses ; mais vous, qui êtes négociants, comment pouvez-vous les ignorer ? Et moi, j'avoue franchement que je ne pardonne pas à un directeur-général des douanes d'avoir persisté dans une telle ignorance, et d'avoir causé une erreur si grave du comité et de la Chambre. Je ne lui pardonne pas d'avoir attendu que la discussion

fût finie dans la Chambre des Députés, pour faire venir du Hâvre des échantillons des sucres de l'Inde.

Mais ce qui sera toujours pour moi le sujet d'une profonde admiration, c'est la bénévolence gratuite qui nous fait recevoir des produits anglais, et surtout le sucre des Indes anglaises. D'après les lois anglaises, il ne peut entrer en concurrence avec les sucres des Antilles anglaises, à cause des droits qui lui sont imposés; mais, d'après les lois françaises, il vient en France écraser par sa concurrence les sucres français. Quand deux administrations se conduisent d'une manière si différente, l'une des deux manque certainement aux règles du bon sens. Je suis convaincu que c'est l'administration anglaise. En effet, comment peut-elle ne pas favoriser en Angleterre le sucre anglais? Il est vrai cependant qu'en voyant l'administration française favoriser en France le sucre anglais, j'en suis d'abord révolté; mais quand j'ai bien examiné la chose, je vois aisément qu'il y a dans cette législation extraordinaire quelque chose de profond et de politique, qui n'est visible qu'aux regards perçants des adeptes, et je conclus que c'est l'administration anglaise qui viole les règles du bon sens, et qui blesse les intérêts du peuple anglais. Il est bien vrai qu'en même

temps elle repousse constamment, et par des précautions portées au plus minutieux scrupule, les moindres productions de la France; mais c'est-là précisément ce qui montre l'habileté de l'administration française; car, ses motifs, pour traiter si bien qui nous traite si mal, sont incompréhensibles; donc ils sont profonds et admirables.

C'est ce même motif admirable qui, suivant la remarque de M. le comte Chaptal, a fait recevoir en France les nankins des Indes, que l'Angleterre ne reçoit pas, et qui a ruiné quatre manufactures françaises. Il est évident que M. le duc de Fitz-James n'avoit pas compris ces motifs admirables, quand il a dit dans la Chambre des Pairs: « Ce sont les sucres de l'Angleterre auxquels on veut donner la préférence sur les sucres de France; c'est l'industrie anglaise que l'on cherche à favoriser au détriment de l'industrie française. »

Mais, nous dit-on, nos colonies ne font pas assez de sucre pour la consommation de la France. Je réponds que M. le directeur-général nous a dit dans la séance du 14 janvier 1820: « On ignoroit en 1816 si les colonies que nous avons conservées pourroient suffire à la consommation de la métropole; mais nous avons appris maintenant, par les faits, que la

» France n'a nullement besoin de sucres étran-
 » gers, et que leur concurrence seroit désastreuse
 » pour nos colonies. »

Que voulez-vous de plus ? Quelle assertion pouvoit être plus positive ? Comme toutes les expressions annoncent un homme qui a profondément examiné la chose dont il parle, et qui est bien convaincu de ce qu'il dit ! *Nous avons appris maintenant, par les faits... que leur concurrence seroit désastreuse....* Remarquez en outre que, six mois après nous avoir donné cette assurance, M. le directeur-général disoit, le 27 juin 1821, que les importations de la Martinique en France avoient été, en 1820, presque du double de celles de 1788 ; et celles de la Guadeloupe, de deux-tiers en sus de ce qu'elles avoient été en 1788. Voilà encore qui est bien positif. Vous avez appris, *par les faits*, que la France n'a point besoin de sucres étrangers ; leur concurrence seroit désastreuse pour nos colonies ; la Martinique et la Guadeloupe nous ont donné beaucoup plus de denrées qu'en 1788 ; vous confirmez, après six mois d'intervalle, tout ce que vous avez dit, en annonçant une prospérité à laquelle on ne devoit pas s'attendre ! et un an après, vous établissez vous-même cette concurrence, qui, suivant vous-même, devoit être si désastreuse pour nos colonies ; et, pour l'établir, cette con-

currence , vous affirmez que les sucres des Indes valent moins que les sucres français; et vous l'affirmez, dans le moment où le contraire est prouvé de la manière la plus authentique, par les prix courants imprimés dans les ports , et par le témoignage public du commerce; et à peine l'avez-vous affirmé, que de nouvelles ventes faites à Bordeaux , confirment tout ce que nous avons dit , et prouvent la fausseté de vos allégations. Que pourrois-je ajouter de plus pour démontrer la manière étrange avec laquelle toute cette importante affaire a été conduite par la haute capacité de M. le directeur-général ?

Tout ce que je dis dans cet ouvrage sur M. de Saint - Cricq, n'a aucun rapport à l'honnête homme, à l'homme zélé pour le bien général et dévoué à ses devoirs; je ne parle que du directeur-général des douanes. Sur lui, j'ai le droit de tout dire, comme on a le droit de tout dire sur ma conduite dans les fonctions que j'ai remplies, ou que je remplis actuellement. Le particulier doit toujours être séparé de l'homme public. C'est dans cet esprit que je continue cet examen :

M. le directeur-général a dit dans la séance du 27 juin : « Le Gouvernement a cru trouver la » cause du dommage qu'éprouvent les colons dans » cette circonstance, que les sucres étrangers sont » eux-mêmes, par l'effet d'une grande surabon-

» dance, descendus à un prix tellement vil, que,
 » chargés de la taxe et de la surtaxe qui pèsent
 » maintenant sur eux, ils représentent presque
 » exactement le prix auquel se vendent les su-
 » cres de nos colonies, après avoir acquitté le
 » droit qui leur est propre, en sorte, que si ces
 » derniers prétendoient à un prix plus élevé que
 » celui qu'ils obtiennent aujourd'hui, les sucres
 » étrangers, satisfaits de ce même prix, s'offriroient
 » à leur place, et usurperoient ainsi la préférence
 » dans notre consommation; d'où la conséquence
 » que nos sucres ne conservent, dans notre mar-
 » ché, que la préférence, que la loi a entendu
 » leur assigner, qu'à condition de ne pas dépasser
 » à la vente une limite dans laquelle il est prouvé
 » qu'il y a souffrance pour nos colonies. »

J'avoue que j'ai lu dix fois cette phrase, avant
 de la comprendre; et je ne sais encore si je la
 comprends. Tâchons de la réduire à ses moindres
 termes, mais sans changer les expressions. Les
 sucres étrangers étoient, le 27 juin de la présente
 année, descendus à un prix tellement vil, que,
 chargés de la taxe et surtaxé qui pesoient alors
 sur eux, ils représentoient presque exactement
 le prix auquel se vendoient les sucres de nos co-
 lonies, après avoir acquitté le droit qui leur
 étoit propre. C'est la première partie de la longue
 phrase, réduite aux moindres termes. Il faut

maintenant la traduire en termes plus clairs. Toute cette accumulation de paroles veut dire, si je ne me trompe : les sucres étrangers se vendoient, les droits payés, presque au même prix que se vendoient les sucres français, les droits aussi payés. Eh bien ! cette assertion étoit fausse, de toute fausseté, dans le moment où elle étoit avancée ; mais j'avoue que l'imbroglie de la période ne permettoit pas d'apercevoir la fausseté de l'allégation. N'admirez-vous pas cette expression mitigée ? Les sucres étrangers se vendoient presque au même prix, tandis au contraire qu'ils se vendoient beaucoup plus cher. Il ne pouvoit pas y avoir d'erreur dans une chose si facile à connoître. J'en ai donné les preuves à la tribune ; je les ai répétées dans un journal, en citant le témoignage d'une maison de commerce. M. le duc de Fitz-James les a répétées à la Chambre des Pairs. Le discours de M. Laréveillère, député d'une province maritime, et l'écrit d'un habitant de la Guadeloupe ont prouvé plus encore ce que j'avois avancé ; la Chambre de commerce du Havre avoit dit dans un Mémoire, imprimé long-temps avant la discussion, que le sucre de l'Inde venoit dans nos ports *écraser* celui de nos colonies ; tout le monde savoit que le sucre de l'Inde, dans la même classification que le sucre français, a une valeur intrinsèque supé-

rieure ; que si l'un se vend 60 fr., l'autre se vend 85 fr. ; tout le monde avoit été frappé de ce lumineux rapport fait à Londres , par lequel il avoit été prouvé que , si le sucre des Indes anglaises étoit aussi favorisé que celui des Antilles , le sucre seroit à 6 sous en Angleterre , et que par conséquent les Antilles seroient détruites ; tout a été inutile ; le directeur-général a persisté dans ses assertions. Il le falloit bien , pour que le sucre indien-anglais fût reçu en France , tandis que tout sucre étranger est repoussé de l'Angleterre.

Examinerai-je le second membre de l'étrange phrase dont j'ai analysé la première partie ?

« En sorte que si ces derniers (les sucres fran-
 » çais), prétendoient à un prix plus élevé que
 » celui qu'ils obtiennent aujourd'hui (le 27 juin),
 » les sucres étrangers , *satisfaits de ce même prix*,
 » s'offriroient à leur place , et usurperoient ainsi
 » la préférence dans notre consommation ; d'où
 » la conséquence que nos sucres ne conservent,
 » dans notre marché , que la préférence que la
 » loi a entendu leur assigner , qu'à condition de
 » ne pas dépasser à la vente une limite dans la-
 » quelle il est prouvé qu'il y a souffrance pour
 » nos colonies. » Je demande au plus intrépide
 lecteur s'il n'est pas accablé par une semblable
 période , et s'il n'est pas forcé de la traduire pour
 la comprendre. Il faut donc la traduire. Tout

cela veut dire , si je ne me trompe , que , si les vendeurs des sucres français en demandoient un prix plus élevé que celui qu'ils obtenoient le 27 juin , les sucres étrangers seroient offerts aussitôt au même prix , et empêcheroient par conséquent les sucres français d'être vendus plus cher qu'ils ne l'étoient le 27 juin.

Cette phrase , ainsi traduite , prouve la volonté de M. le directeur-général , que les sucres français ne puissent jamais dépasser le prix qu'il leur fixoit ; elle prouve aussi sa certitude que le sucre étranger viendrait aussitôt les empêcher *de dépasser cette limite*.

Ainsi , au lieu de laisser à un produit si important , le droit qu'ont toutes les marchandises quelconques d'obtenir un prix proportionné aux accidents de la culture et aux chances du commerce , M. de Saint-Cricq veut qu'une denrée étrangère soit reçue dans nos ports , tout exprès pour empêcher ce produit français d'atteindre un prix au-dessus du prix qu'il a fixé. Admirable combinaison ! Je défie de me citer rien de semblable dans aucun temps et chez aucun peuple. Sans doute M. de Forbonnais avoit bien tort de dire dans ses *Éléments de commerce* , comme un axiôme d'administration : « Pour procurer à » la culture l'abondance des consommations , » la métropole épargne chez elle aux denrées de

» ses colonies *la concurrence des denrées étrangères de même nature.* » Ce n'est pas à nous à pratiquer des maximes si simples. Tandis que les Anglais établissent des droits pour empêcher le sucre étranger d'entrer en concurrence avec celui de leurs colonies, tandis qu'ils font des lois nouvelles pour que ce sucre de leurs colonies puisse être transporté, rapidement et sans entraves, dans le Monde entier; voilà que le directeur-général des douanes françaises appelle le sucre indien-anglais, pour forcer le sucre français à rester dans la limite qu'il lui a imposée! Tout cela ne seroit que ridicule, si les suites n'en étoient pas si funestes.

Le côté ridicule frappe les yeux. Dans le moment même où M. de Saint-Cricq disoit, dans sa longue période aux colons français : votre sucre ne passera pas le prix qu'il a aujourd'hui, sans quoi le sucre étranger *usurpera la préférence dans notre consommation*; dans ce moment même, le sucre étranger *avoit usurpé cette préférence*, ainsi que l'avoient dit et redit les places de commerce, ainsi que le prouvoient les comptes courants imprimés dans les ports. La menace que M. de Saint-Cricq faisoit aux sucres français étoit déjà réalisée; tout le monde le savoit, un seul homme excepté, et cet homme étoit M. le directeur-général.

Après le côté ridicule, vient le résultat funeste d'une si belle combinaison. Pendant et après cette ingénieuse dissertation, le sucre étranger continue *d'usurper la préférence*; quoique le sucre français, très-docile aux ordres de M. de Saint-Cricq, *n'ait point dépassé la limite* qu'il lui avoit assignée. Mais le sucre étranger ne se borne pas à porter, par sa concurrence, un coup funeste aux colonies; il porte le plus grand dommage à nos raffineries.

On m'écrit de Bordeaux, le 2 novembre: « Ainsi » que je l'avois prévu, les sucres bruts éprou- » vent chaque jour une nouvelle défaveur. » Ceux de l'Inde continuent à causer le plus » grand tort aux basses matières provenant de » la fabrication de nos raffineries. Je viens d'en » acquérir la preuve incontestable. M^{***} de^{***}, à » qui j'avois fait l'offre d'une belle partie de ces » sucres, me répond, par le dernier courrier: Je » voudrois bien accepter votre offre; mais nous » n'avons pas l'emploi des sucres roux. *Ils sont » remplacés par ceux de l'Inde.* Tel est l'état » actuel des choses. Nous touchons au moment » de suspendre nos travaux, parce que nous n'a- » vons pas l'emploi de nos basses matières.»

Voilà donc où aboutit ce bizarre combat provoqué par M. de Saint-Cricq, entre les sucres français et les sucres étrangers, et cette rivalité

si prudemment combinée dans la longue période dont j'ai fait l'analyse; les sucres étrangers triomphent et font autant de mal à nos raffineries, qu'à nos malheureuses colonies.

Je suis honteux de cette accumulation de preuves sur une chose si simple. Mais enfin, il est maintenant constaté par des documents authentiques, par des témoignages irrécusables, que les Chambres ont été trompées sur toutes les parties de cette importante discussion, que des erreurs manifestes, désavouées et combattues par les places de commerce, ont été présentées aux Chambres comme des vérités, et que tout cela est le résultat d'un plan fortement conçu, pour donner dans nos marchés, un avantage certain aux sucres de l'Inde. Il faut donc maintenant examiner ce commerce de l'Inde.

Commerce actuel des Indes.

IL est évident pour tous les hommes qui observent attentivement la marche de l'administration, relativement au commerce, que, depuis plusieurs années, le commerce des Antilles est entièrement sacrifié à celui des Indes. C'est précisément le contraire de ce que font les ministres anglais. Ils considèrent avant tout leurs colonies des Antilles, et leur sacrifient les

avantages de leurs propres colonies des Indes. Il est tout aussi évident que des intérêts particuliers ont pu seuls détourner ainsi l'administration de la route tracée par les demandes et les plaintes du commerce.

Avant la révolution, je ne trouve dans les exportations de France pour les Indes, que 600,000 fr. en objets manufacturés, 750,000 fr. en vins et eaux-de-vie, 700,000 fr. en bois et métaux. Nous étions forcés de suppléer à cette très-foible exportation, en y portant du numéraire.

Nos retours des Indes se montoient à 33 millions; mais dans cette somme étoient compris 26 millions et demi d'ouvrages manufacturés, comme toiles de coton, mousselines, mouchoirs et nankins. Nul commerce ne pouvoit être plus désavantageux à la France. Mais tous ces objets que la mode exigeoit dans ces temps, nous ne pourrions aujourd'hui les recevoir, sans ruiner nos manufactures de coton qui n'existoient pas alors. Il a donc fallu, pour alimenter ce commerce de l'Inde, permettre de rapporter en France du sucre de ces contrées. On a combiné les choses de façon que ce commerce des sucres de l'Inde fût avantageux à des particuliers, lors même qu'il étoit onéreux à la France. Le rapporteur de la commission de la Chambre des Pairs a dit que les encouragements qu'il pou-

voit être juste d'accorder au commerce de l'Inde, *ne devoient pas compromettre le sort de nos colonies*. Il pensoit donc qu'on l'avoit déjà compromis; car si le commerce de l'Inde avoit été encouragé, sans compromettre le sort des colonies, le rapporteur n'auroit point prononcé cette phrase qui paroît inspirée par la crainte. Mais enfin, ce commerce, auquel l'administration sacrifie nos colonies, ne pourroit-il pas se faire, sans admettre dans notre consommation le sucre indien-anglais. Nos armateurs pourroient le prendre dans l'Inde, le déposer en entrepôt dans nos ports, et l'exporter ailleurs. C'est ce qui se pratique en Angleterre pour les sucres étrangers. M. de Saint-Cricq nous a parlé de ce commerce des sucres de l'Inde, portés dans nos ports et réexportés ailleurs. Il nous a dit que ce trafic est une source d'immenses bénéfices pour nos voisins, et qu'il peut nous être très-profitable. Comment n'a-t-il pas vu qu'il n'y a nulle parité entre la conduite des Anglais et la nôtre? L'Angleterre commence par établir des droits assez forts pour repousser de sa consommation les sucres étrangers. Ce premier objet rempli, elle laisse toute latitude aux spéculateurs. Pour que la citation de M. de Saint-Cricq fût fondée sur un raisonnement juste, il faudroit qu'il nous eût proposé de mettre sur tout sucre étran-

ger un droit équivalant au droit anglais. Alors, les spéculateurs déposeroient leurs sucres de l'Inde en entrepôt, et seroient libres de les exporter ailleurs, sans nuire à nos colonies. C'est ce que je propose. Que diroient nos fabricants de cotonnades, si nos vaisseaux rapportoient de l'Inde des toiles de coton, qui viendroient écraser leurs produits? Ils s'en plaindroient; ils auroient raison. C'est précisément ce qu'on permet aux sucres et aux nankins de l'Inde; ils viennent en France ruiner des Français.

Ce commerce de l'Inde a pu être très-avantageux à des armateurs, et funeste à la France. Ces deux choses s'accordent parfaitement. L'ouvrage intitulé *the British merchant* a posé comme un axiôme, qu'un commerce peut être avantageux pour des particuliers, et en même temps ruineux pour l'État.

M. le duc de Fitz-James qui a défendu si énergiquement la cause de nos colonies, a parlé, dans deux sessions, de ce commerce de l'Inde. J'en ai parlé aussi dans la dernière, et j'ai cité les faits suivans. Une lettre ministérielle, du 11 novembre 1816, annonçoit une remise de droits au navire le *Bordelais* de M. Balguerie junior, allant à la Chine. Même décision pour les navires la *Paix* et le *Henri* de Bordeaux. Une

lettre ministérielle, du 14 octobre 1817, annonce une décision du 2, laquelle prescrit la réduction des droits à moitié pour les provenances de la Chine et de la Cochinchine, les sucres et cafés exceptés. Mais, par *post-scriptum*, il est dit : les sucres de la Cochinchine jouissent de la réduction. L'ordonnance du 4 octobre 1817, accordoit à des sucres étrangers le privilège de ne payer qu'un droit de 16 fr. 50 c., tandis que les sucres français de même qualité, étoient frappés d'un droit de 38 fr. Je soutiens qu'une telle disposition est coupable, et qu'elle devrait être soumise à la responsabilité la plus sévère. Avec de semblables avantages, il est facile de faire des expéditions lucratives et d'élever sa fortune. Aucune loi n'a pu les autoriser ; celle du 21 avril 1818 n'existoit pas encore.

C'est en vain que M. de Saint-Cricq m'a répondu que tout cela n'avoit été fait que pour engager nos armateurs à remonter notre pavillon sur les mers des Indes. Si l'on n'avoit pas eu d'autre intention, le secret n'auroit pas été nécessaire ; il ne pouvoit certainement pas contribuer au mouvement que l'on vouloit, dit-on, imprimer au commerce de ces contrées. Il ajouta « que nous devons à cet essai la part déjà » recouvrée dans un commerce que nous ne » pouvons négliger, sans abandonner à une na-

» vigation rivale des profits que nous devons
 » nous réserver pour nous-mêmes. » Et c'est un
 administrateur, parlant au nom du Gouverne-
 ment, qui s'exprime ainsi ! Il ignoroit donc les
 dommages immenses que ce fatal commerce a
 causés de tout temps à la France. Aux hommes
 qui connoissent ces dommages et la puissance
 des Anglais dans l'Inde, il doit paroître bien
 étrange d'entendre un administrateur dire aux
 députés de la France, que nous ne devons pas
 abandonner à une navigation rivale des profits
 que nous devons nous réserver pour nous-mêmes.
 Quels sont-ils donc ces profits qu'il ne tient qu'à
 nous de nous réserver ? C'est M. de Saint-Cricq
 qui nous les fera connoître. Il a dit, dans son
 rapport, qu'en 20 mois, nous avions apporté
 aux Indes, à la Havanne et au Brésil 42 mil-
 lions en piastres. J'ignore quelle étoit la part
 précise des Indes; mais elle étoit certainement
 la plus considérable. Il disoit aussi que sur
 25 millions de marchandises que nous tirions
 de l'Inde, nos vaisseaux n'en rapportoient que
 pour 8 à 10 millions, et que le reste nous étoit
 fourni par les Anglais. De deux choses l'une :
 ou l'administration avoit prévu ce fatal résul-
 tat, ou elle ne l'a point prévu. Dans le premier
 cas, elle est coupable; dans le second, elle est
 inhabile.

Non, non, cet essai n'a pas été fait dans la vue d'encourager un commerce si ruineux; il a été permis pour servir des intérêts particuliers. Les décisions ministérielles que j'ai citées concernoient des navires désignés, et des armateurs nommés. Elles n'ont averti que ces armateurs, et n'en ont pas averti d'autres. On savoit bien quels étoient les bénéfices qui les attendoient.

— Les agents de la compagnie anglaise de l'Inde, et d'autres riches habitants du Bengale, tentent tous les moyens possibles de réaliser en Europe les profits de leur commerce, ou de leurs emplois. Aussi, nous avons vu arriver dans nos ports de riches consignations qui ont procuré à nos armateurs un fret avantageux. Leur bénéfice étoit surtout dans les marchandises que des anglais faisoient passer sous un nom français, et dont le net produit alloit à Londres. En outre, des navires bâtis et armés à Calcuta, ont obtenu du gouverneur, ou administrateur de notre comptoir de Chandernagor, des lettres d'origine française, pour introduire en France de très-riches cargaisons, consignées à des maisons de nos ports. Le gouvernement français, il est vrai, n'a admis ces cargaisons que comme étrangères. Les bâtimens ont été renvoyés dans l'Inde, à condition qu'ils ne prendroient plus le pavillon français. Mais cela même, forçant les opérations

d'être clandestines, les rend plus avantageuses aux bâtimens français, qui se munissent des expéditions qu'on peut se procurer à Chandernagor; c'est aussi pour cela, que la concurrence du sucre indien-anglais sera toujours fatale au sucre français. Il coûte si peu dans l'Inde, qu'il y a un grand avantage à le vendre au prix qu'il obtient en France; et lorsqu'il n'est apporté qu'en consignation, l'armateur a le bénéfice d'un fret considérable. Ainsi, le bénéfice du fret, et l'avantage que trouvent les Anglais de l'Inde à réaliser leur fortune en France, par l'envoi de ces sucres, sont deux causes puissantes qui concourent à nous amener ces sucres. Et pourquoi? Pour écraser, suivant l'expression de la Chambre du Havre, les sucres de nos colonies. Ces riches Anglais y trouvent un grand profit, puisque ces sucres ne seroient pas reçus en Angleterre, avec autant d'avantage qu'en France. Bienheureux Anglais, vous n'êtes pas enrichis seulement par votre bon sens et par votre habileté.

Prenons garde à ce commerce de l'Inde qui nous a été si fatal autrefois. Là, pendant un siècle, s'est englouti plus d'un milliard pour les échanges du commerce et pour les dépenses de l'administration. Ce commerce n'exportoit ni les denrées, ni les objets manufacturés de la France, et nous rapportoit annuellement pour plus

de 30 millions de marchandises de luxe, qu'une mode aveugle livroit à notre consommation. Aujourd'hui, en 1819, ce commerce a importé en France 500,000 fr. d'objets manufacturés, parmi lesquels se trouvent 272,000 fr. de soieries. J'avoue que rien ne m'étonne plus que de voir des étoffes de soie de l'Inde reçues en France. Je prie les fabricants de Lyon de dire ce qu'ils pensent d'une semblable importation. Il m'est impossible de considérer, sans une profonde douleur, tous les moyens employés pour assurer à une denrée étrangère une concurrence fatale à notre commerce, à nos colonies et à nos raffineries. L'intérêt particulier a pu seul enfanter toutes ces combinaisons, et poursuivre, avec une constance infatigable, un plan si contraire à l'intérêt général.

Je crois avoir prouvé dans ce troisième chapitre, que l'Angleterre pense moins que jamais à établir la liberté du commerce, qu'elle n'a point renoncé au système exclusif de ses colonies, et qu'elle n'a fait autre chose que le modifier en un seul point, pour leur très-grand avantage. J'ai prouvé en même temps, par les ventes sur la place de Bordeaux, que les sucres indiens - anglais ont obtenu, pendant le mois d'août, un avantage fatal aux sucres français. Tout ce qu'avoient annoncé les défenseurs des

colonies s'est vérifié et a prouvé les erreurs manifestes de M. le directeur-général des douanes. Toutes les lettres des colonies s'accordent à peindre leur situation comme plus déplorable encore. L'administration reviendra-t-elle sur ses pas ? Non : je prononce hardiment ce non , d'après une conviction intime. Mais j'espère que les Chambres sentiront la nécessité de prendre enfin des mesures nouvelles ; et , pour les prendre , de former , dès le commencement de la session , des comités spéciaux du commerce intérieur et extérieur.

Ce pénible ouvrage est le fruit des recherches les plus scrupuleuses : il a été inspiré par une forte persuasion que notre commerce est exposé à un décroissement effrayant , et que la manière de voir et d'agir de l'administration actuelle entraîne les plus graves inconvénients.

Pour remédier à ces inconvénients , pour en arrêter les effets , il faudroit peut-être former un ministère spécialement chargé du commerce. Quoi qu'il en soit , il faut absolument sortir de la route funeste où l'on s'est traîné jusqu'à présent ; il faut étendre nos idées , embrasser les besoins de la France , sous les rapports compliqués de la politique et du commerce , et diriger,

d'après les mêmes principes, les plus grandes et les plus petites communications que le commerce amène entre les peuples. C'est là qu'il faut absolument voir les détails, pour féconder l'ensemble, pour asseoir le commerce français avec l'étranger sur la bonne foi la plus scrupuleuse; parvenir à ce point indispensable qu'une facture soit reçue avec une confiance illimitée; seconder les entreprises avec magnificence, et en montrer ensuite le bénéfice réel et incontestable, afin d'obtenir des Chambres, sans peine et sans effort, de nouveaux dons, de nouveaux secours; et surtout ne jamais s'écarter de ce principe, toujours répété et si souvent violé: les douanes sont établies pour protéger le commerce et l'industrie. Il ne faut plus désormais considérer les douanes sous le seul aspect du revenu fiscal; mais chercher à rendre plus abondants les revenus publics, en rendant plus fécondes les sources d'où ils sont tirés. On ne doit plus prononcer ces plaintes ridicules que nous avons si souvent entendues sur la perte que fait éprouver au Trésor la diminution d'un droit.

Si nous portons au loin nos regards, nous verrons que, dans l'état actuel de la France, la contribution foncière est un fardeau pesant sur la propriété; que ces contributions, rendues aux propriétaires, se répandroient dans la cir-

culation , et porteroient la vie de tout côté ; qu'en combinant le tarif de manière à réserver toujours le travail aux Français , à l'exemple de l'Angleterre , on parviendroit sans peine à augmenter l'impôt des consommations ; et qu'ainsi , l'allégement des propriétaires et l'augmentation du travail , sont deux grandes choses qui dépendent l'une de l'autre et qui se fécondent mutuellement. C'est par le commerce extérieur que nous pouvons arriver à ces grands résultats. Occupons-nous sans cesse des moyens d'augmenter la navigation française , et repoussons le commerce de circuit. Rappelons-nous que les draps anglais ont autrefois porté le coup le plus fatal à nos manufactures , en parvenant en France par la Hollande ; et que Louis XIV , pour en affranchir ses États , prohiba tous les produits manufacturés de l'Angleterre , soit qu'ils arrivassent directement , soit qu'ils vinssent des entrepôts des autres États.

Les regards fixés sur ces grands objets , observons comme l'Angleterre augmente sans cesse son commerce par sa puissance , et sa puissance par son commerce ; comme elle applique sans cesse la politique au commerce , et sait , quand il le faut , sacrifier son commerce à sa puissance. C'est dans le balancement continuel de sa puis-

sance et de son commerce , qu'elle trouve une source féconde et intarissable de richesses.

C'est sur des idées si étendues que le ministre du commerce devrait sans cesse arrêter son attention. Il est impossible que les ministres des finances et de l'intérieur puissent y consacrer assez de temps , et les approfondir avec une attention aussi longue que constante. Je suis convaincu , par tous les détails de notre commerce que je viens d'examiner , que nos pertes augmentent sur les articles qui nous sont défavorables , et que nos bénéfices diminuent dans les parties qui nous sont avantageuses. Cette situation exige la plus sérieuse attention , et demande une main habile et exercée. En vain des hommes irréfléchis répètent tous les jours : il faut s'occuper des choses et non des personnes. Les personnes font les choses : Un homme entraîne un peuple dans la gloire ; un autre l'enfonce dans la honte ; et cela , sous les mêmes lois et avec les mêmes institutions. Donc , tout dépend du choix des hommes. C'est ce qu'atteste l'histoire de tous les temps et de tous les peuples ; et c'est d'après cette expérience que je ne crains pas de dire : le remède à la décadence du commerce , dont nous sommes menacés , ne peut se trouver que dans le choix d'un homme capable

de diriger un mouvement compliqué qui influe si fortement sur la fortune publique et plus encore sur la puissance et la dignité de la France. On s'écrie niaisement en faveur du commerce : *Laissez faire*. Eh ! bien, laissez donc faire ; et lutez , en pratiquant cette maxime , avec les Anglais qui ne laissent point faire ; et vous verrez bientôt quels en seront les résultats. « C'est le » pays du Monde , a dit Montesquieu, où le négociant est le plus gêné ; mais c'est en faveur » du commerce.»









